

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION
ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA PLANIFICATION



RAPPORT SUR LES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SUR LA PÉRIODE 2018-2020



Décembre 2022

www.plandev.sn

RAPPORT SUR LES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SUR LA PÉRIODE

2018 - 2020



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION
ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA PLANIFICATION



Sous la supervision de :

Mouhamadou Bamba DIOP	Directeur général de la Planification et des Politiques économiques
Souleymane DIALLO	Coordonnateur de la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
Cheikh Modou THIAM	Directeur de la Planification
Souleymane CISSE	Chef de la Division de la Planification régionale

Équipe de rédaction

Mansour DIAW, Ibrahima FAYE, Aly KA, Mamadou GUEYE, Samba DIAKHITE, Khardiata Diaw DIEYE, Babacar DIONE, Adja Seynabou Ndiaye CISSE, Arame Dieng SECK, Pape Mamadou FALL.

Secrétariat, Infographie Et Reprographie

Fatou Niang NIAKHASSO

Thierno GAYE

Alassane BARRO

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES CARTES	7
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES ENCADRES	8
ANNEXES	8
SIGLES ET ACRONYMES	9
RÉSUMÉ	10
INTRODUCTION	4
I. GÉNÉRALITÉS SUR LE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	7
I.1. Les sources de financement	9
I.2. Limites des sources de financement externes	14
II. ANALYSE DES TRANSFERTS DE L'ETAT : FDD ET FECT	16
II.1. Evolution et structure des transferts de l'Etat	17
II.2. Répartition spatiale des transferts de l'Etat	18
III. RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS	21
III.1. Répartition spatiale des investissements	22
III.1.1. Répartition des prévisions par région	22
III.1.2. Répartition des réalisations par région	23
III.1.3. Répartition des prévisions au niveau des conseils départementaux (CD)	24
III.1.4. Répartition des réalisations par conseil départemental	25
III.2. Répartition sectorielle des investissements	26

III.2.1. Répartition sectorielle des prévisions d'investissements	26
III.2.2. Répartition sectorielle des réalisations d'investissements	28
IV. BILAN DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS ...	31
IV.1. Évolution des budgets d'investissements de 2018 à 2020	32
IV.2. Analyse des performances des CT	36
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	50
ANNEXES	53

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Présentation schématique des sources de financement des Collectivités territoriales.....	14
Figure 2 : Évolution et structure des fonds entre 2019-2020	17
Figure 3 : Évolution des FDD et FECT de 2018 à 2020 (en milliards de FCFA).....	18
Figure 4 : Part relative des FDD et FECT sur le total de 2018 à 2020.....	18
Figure 5 : FECT 2018-2020 moyen et population selon le département.....	20
Figure 6 : FECT 2018-2020 moyen (en millions de FCFA) et densité de la population (hbt/km2).....	20
Figure 7 : Part relative moyenne des prévisions par région sur la période 2018-2020.....	23
Figure 8 : Part relative moyenne des réalisations par région sur la période 2018-2020.....	24
Figure 9 : Répartition sectorielle des prévisions d'investissement sur la période 2018-2020.....	27
Figure 10 : Répartition sectorielle des réalisations d'investissement sur la période 2018-2020.....	28
Figure 11 : Évolution des prévisions d'investissement (en milliards de FCFA).....	32
Figure 12 : Évolution des réalisations (en milliards de FCFA).....	33
Figure 13 : Évolution du taux d'exécution des investissements des CT	33
Figure 14 : Part relative des investissements au niveau infranational sur le PIB (en %).....	34
Figure 15 : Part relative des recettes totales au niveau infranational sur le PIB (en %).....	35
Figure 16 : Fréquence des notes de performance sur la période	39
Figure 17 : Distribution des notes de performances des communes.....	41
Figure 18 : Plan factoriel des investissements sectoriels par département	47

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Part relative moyenne des FECT sur la période 2018-2020.....	19
Carte 2 : Part moyenne dans les prévisions par Conseil Départemental	25
Carte 3 : Part moyenne dans les investissements réalisés par conseil départemental.....	26
Carte 4 : Parts des réalisations selon le secteur et département.....	29
Carte 5 : Performance des régions 2018	38
Carte 6 : Performance régions 2019.....	38
Carte 7 : Performance régions 2020.....	38
Carte 8 : Performance moyenne (2018-2020).....	38
Carte 9 : Performance conseils départementaux 2018.....	40
Carte 10 : Performance conseils départementaux 2019.....	40
Carte 11 : Performance conseils départementaux 2020.....	40
Carte 12 : Performance moyenne des CD 2018-2020	40
Carte 13 : performances moyennes des communes sur la période 2018-2020.....	42
Carte 14 : Zoom sur la région de Dakar.....	43

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Structures des dépenses totales infranationales (en %) en 2020	35
Tableau 2 : Structure des recettes totales infranationales (en %) en 2020.....	36
Tableau 3 : Orientations des investissements par secteur, poids d'exécution et performance des départements.....	48

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Domaines de compétences transférées aux collectivités territoriales	8
Encadré 2 : Benchmark sur l'investissement infranational	34

ANNEXES

Annexe 1 : Domaines de compétence des collectivités territoriales	53
Annexe 2 : Répartition des prévisions d'investissement par région sur la période 2018-2020.....	59
Annexe 3 : Répartition des réalisations d'investissement selon les régions sur la période 2018-2020.....	60
Annexe 4 : Parts des prévisions d'investissements des CD par secteur sur la période 2018-2020.....	61
Annexe 5 : parts des réalisations des CD par secteur sur la période 2018-2020	62
Annexe 6 : Taux d'exécution par conseil départemental sur la période 2018-2020.....	63
Annexe 7 : Composantes des secteurs.....	64
Annexe 8 : Répartition des FDD et FECT par commune et villes	65
Annexe 9 : Taux de réalisation des CT (communes et villes) sur la période d'étude	85

- ACM** : Analyse des Correspondances multiples
- BCI** : Budget consolidé d'Investissement
- CD** : Conseil départemental
- CEL** : Contribution économique locale
- CGCT** : Code général des Collectivités territoriales
- CGI** : Code général des Impôts
- CL** : Collectivités locales
- COVID-19** : Coronavirus Disease 2019
- CT** : Collectivités territoriales
- DADL** : Direction de l'Appui au Développement local
- DCT** : Direction des Collectivités territoriales
- DEL** : Développement économique local
- DGPPE** : Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
- DP** : Direction de la Planification
- FCFA** : Franc de la Communauté financière africaine
- FDD** : Fonds de Dotation de la Décentralisation
- FECL** : Fonds d'Équipement des Collectivités locales
- FECT** : Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales
- ICT** : Investissements des Collectivités territoriales
- MEPC** : Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération
- OCDE** : Organisation de coopération et de développement économiques
- PACASEN** : Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal
- PDC** : Plan de développement communal
- PDD** : Plan de développement départemental
- PDZP** : Programme de Désenclavement des Zones de Production
- PIC III** : Programme indicatif de Coopération
- PNDL** : Programme national de Développement local
- PSE** : Plan Sénégal émergent
- PTF** : Partenaires techniques et financiers
- PTIP** : Programme triennal d'Investissements publics
- SDEL** : Stratégie de Développement économique local
- SRP** : Services régionaux de Planification
- SSB** : Services sociaux de Base

TVA : Taxe sur la Valeur ajoutée

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest africaine

RÉSUMÉ



La nécessité d'atteindre les objectifs à la fois multiples et variés de la politique en matière de décentralisation a conduit le législateur sénégalais à une refonte, en 2013, du code de 1996 en vue de mieux l'adapter au contexte économique et social en constante mutation. L'acte III de la Décentralisation traduit ainsi cette ambition des pouvoirs publics à **bâtir des territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable**.

Dans la poursuite de cette mission, la faiblesse des moyens semble être l'obstacle majeur auquel les Collectivités territoriales (CT) sont confrontées au regard des besoins en infrastructures et services sociaux de base. C'est pourquoi le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) accorde une place prépondérante aux investissements réalisés par les CT. Ces investissements permettent de prendre en charge la gestion de proximité des affaires locales. Le présent rapport a pour objet d'analyser particulièrement les investissements des CT et de dresser le bilan de leur exécution sur la période 2018-2020.

Durant la période sous revue, l'État a transféré un montant de 129,92 milliards de FCFA aux Collectivités territoriales sous forme de fonds de dotation de la décentralisation (FDD) et d'équipement des Collectivités territoriales (FECT). Ces derniers ont presque doublé entre 2018 et 2020 au moment où les FDD maintenaient un rythme quasi constant sur la même période, et cela depuis 2016. Ceci traduit **une volonté affirmée des autorités publiques à renforcer la territorialisation des politiques publiques, en orientant davantage les transferts de fonds vers l'investissement au détriment du fonctionnement**.

Toutefois, le Sénégal affiche un niveau d'investissement infranational nettement plus faible que la moyenne de l'Afrique (0,70% du PIB), des pays de l'Asie pacifique (2,40% du PIB en 2020) et des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (1,5% du PIB en 2016). Il en est de même comparé à certains pays de référence (Pérou, Kenya, Burkina Faso, Bénin, Tunisie, Mali). La plupart de ces pays de référence présentent une structure des dépenses plus favorables à l'investissement qu'au fonctionnement, comparé au Sénégal. De plus, leurs recettes sont essentiellement mobilisées sous forme de dotations et subventions.

Au Sénégal, les **investissements des CT (prévisions comme réalisations) sont essentiellement orientés vers les secteurs quaternaire et tertiaire**, qui regroupent la plupart des sous-secteurs relatifs aux domaines de compétences transférées. Cette situation traduit également une forte expression des besoins de base des populations. Le département de Dakar absorbe une bonne part des investissements qui sont orientés vers « le transport et la voirie », la fourniture des services sociaux de base (santé et éducation). Pour le secteur

primaire, Louga, Kébémér, Ranérou et Dagana affichent les parts les plus importantes, alors que Fatick, Foundiougne, Kaolack et Bambey prédominent dans le secteur secondaire.

En ce qui concerne le bilan d'exécution du budget d'investissement des CT, **un faible niveau de réalisation est observé**, mettant ainsi en exergue la problématique du réalisme de certains budgets lors de leur élaboration et l'application du principe de la sincérité budgétaire.

L'analyse de la performance des CT, à travers le ratio des dépenses d'investissement réalisées sur les dépenses prévues, permet d'évaluer la capacité d'absorption des investissements durant la période considérée. Selon le niveau du taux d'exécution, les performances des CT sont notées ainsi : (i) « Passable », si le taux d'exécution est compris entre 0 et 25% ; (ii) « Assez bien », si le taux d'exécution est compris entre 25 à 50% ; (iii) « Bien », si le taux d'exécution est compris entre 50 et 75% et ; (iv) « Très bien », s'il est supérieur à 75%.

À l'échelle régionale, la **performance globale s'est améliorée** avec le passage de plusieurs régions - Dakar, Saint-Louis, Matam et Tambacounda – de la note « passable » à « assez bien ». Par rapport aux conseils départementaux (CD), la même tendance est observée, avec une amélioration progressive de l'exécution de leur budget d'investissement. En effet, en plus des douze (12) CD ayant au moins maintenu leur niveau de performance « assez bien » en 2019, onze (11) CD ont su bonifier leur note en passant de « passable » à au moins « assez bien » entre 2018 et 2019. Cependant, de faibles performances sont enregistrées pour Podor, Ranérou et Guédiawaye.

Par ailleurs, les performances des départements¹ évoluent en sens inverse de leur poids d'exécution. Podor, Mbour et Tivaouane se démarquent en particulier, avec des performances faibles (« note passable ») et des poids d'exécution relativement plus importants. Deux (2) groupes se distinguent : d'une part, celui constitué par Koumpentoum, Vélingara, Bignona, Dagana, Goudiry, Gossas, Malem Hodar, Kolda, Saraya, Kougheul, Tamba, Birkilane, Oussouye et Bakel, qui affiche une bonne performance avec, toutefois, des montants d'investissements faibles et d'autre part, celui de Nioro, Fatick, Thiès, Kaolack, Louga, Matam, Bambey et Mbacké présentant des niveaux de performance insuffisants et des investissements relativement plus élevés.

L'analyse spatiale des performances des communes a révélé une **forte disparité au sein du territoire national**. Les communes les plus performantes sont localisées entre le centre et

¹ Commune, villes et CD compris.

le centre-ouest (Ngandiouf, Mbadiane, Sadio, Ndiago, Touba Lappé, Touré Mbondé, Kael, Touba Mboul et Kahi). De même, les communes ayant enregistré la mention « Bien » sont fortement concentrées dans cette même zone. À l'Est, au Sud et au Sud-est du pays, les communes affichent des performances généralement insuffisantes.

Malgré les efforts et performances notés, le **rapport a mis en exergues les défis suivants** :

- une faiblesse de l'investissement infranational du Sénégal comparé à certains pays de référence ;
- une structure des dépenses majoritairement orientée vers le fonctionnement au détriment de l'investissement ;
- des inégalités spatiales fortes dans la répartition des investissements (en prévisions comme en réalisations) ;
- un faible niveau de réalisation des investissements ;
- des performances insuffisantes en termes d'exécution du budget d'investissements des CT situées dans les zones Est, Sud et Sud-Est.

Pour relever ces nombreux défis et promouvoir l'émergence des CT comme acteurs porteurs de développement, les recommandations suivantes sont formulées : (i) élargir l'assiette fiscale des CT, à l'image de la réforme introduisant la Contribution économique locale (CEL) ; (ii) explorer davantage la coopération décentralisée en vue de booster sensiblement les investissements ; (iii) renforcer les capacités des CT dans l'identification, la conception et la réalisation de projets en Partenariat Public-Privé ; (iv) augmenter les transferts de l'État aux CT ; (v) Promouvoir l'intercommunalité pour une meilleure prise en charge de projets structurants ; (vi) Renforcer davantage les investissements des CT des zones Est et Sud du pays ; (vii) veiller davantage sur la sincérité et le réalisme des budgets des CT lors de leur approbation ; (viii) développer la culture du résultat et de la reddition des comptes en renforçant la participation des populations (DOB) et le contrôle citoyen ; (ix) renforcer les capacités techniques de gestion et de pilotage du développement à l'échelle territoriale ; (x) appuyer les Collectivités territoriales à la mise en place d'un système de suivi-évaluation des investissements.

INTRODUCTION



Dès son accession à l'indépendance, le Sénégal s'est engagé dans la voie du développement planifié, avec l'élaboration de plans de développement aux échelons national, régional et local. À ce titre, la planification territoriale, qui traduit l'expression de la politique volontariste de décentralisation, a toujours été au centre du processus de développement.

Déjà, avec la réforme de 1972, le Sénégal disposait d'une politique d'aménagement du territoire et mettait en œuvre le premier schéma d'aménagement du territoire. Ce dernier insistait sur la nécessité de développer des zones écogéographiques prioritaires pour un développement équilibré du territoire.

La deuxième réforme majeure de 1996 constitue un tournant décisif dans le processus de décentralisation. En effet, elle modifie fondamentalement les relations entre l'État et les collectivités locales, en renforçant l'autonomie de gestion de ces dernières. Cette réforme a également été marquée par l'institutionnalisation de nouveaux dispositifs destinés au renforcement des moyens financiers, humains et matériels des collectivités locales.

Cependant, malgré les acquis et progrès notés, des contraintes demeurent toujours et pèsent sur la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Cette dernière fait face, entre autres, aux faiblesses du cadre organisationnel et fonctionnel de la décentralisation, au manque de viabilité et de valorisation des potentialités de développement des territoires, mais également à l'incohérence et à l'inefficacité des mécanismes de financement du développement territorial (cf. CGCT).

Les insuffisances de ces politiques et stratégies appliquées jusque-là ont nécessité des alternatives susceptibles de corriger les manquements et de favoriser à la fois des progrès significatifs à l'échelle nationale et un développement harmonieux des terroirs. A cet effet, l'Acte III de la Décentralisation est institué en 2013 par la **loi n° 2013-10 du 28.12.2013** portant Code général des Collectivités locales et modifiée par la **loi n° 2018-15** portant **Code général des Collectivités territoriales**, prescrivant le remplacement, dans tous les actes législatifs et réglementaires, de la dénomination « collectivité locale » par « collectivité territoriale », afin de mieux consolider la logique de développement des terroirs. Il est aussi important de souligner que cette réforme marque une refondation majeure de l'action territoriale de l'État. Elle met en avant trois (3) objectifs à savoir : (i) la communalisation intégrale pour l'homogénéisation des échelons territoriaux, quelle qu'en soit leur nature (urbaine ou rurale) ; (ii) la départementalisation, déclassant ainsi la région de l'architecture territoriale et administrative au profit des départements ; (iii) l'érection de pôles de

développement territorial en vue de corriger les inégalités économiques, infrastructurelles, sociales. L'État ambitionne ainsi **d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable.**

À ce titre, l'État complète les efforts d'investissements des Collectivités territoriales à travers le Programme triennal d'Investissements publics (PTIP). D'ailleurs, le nouveau code général des collectivités territoriales accorde une place prépondérante aux investissements réalisés par les collectivités dans le cadre de la territorialisation des politiques publiques. Cette nouvelle réglementation permet de voir dans quelle mesure les élus locaux contribuent à l'essor socioéconomique et environnemental de leur terroir par la gestion de proximité des affaires locales.

Le suivi financier des dépenses d'investissements des collectivités territoriales est assuré par les services techniques régionaux relevant des ministères en charge de la Décentralisation, de la Planification, des Finances et du Budget (Trésor public local). Ce suivi permet de s'imprégner des efforts d'investissements faits par les collectivités pour prendre en charge les compétences qui leur sont transférées.

Ce document s'intéresse particulièrement aux investissements des collectivités territoriales. Il prend en compte les quatorze (14) régions du Sénégal suivant la disponibilité des données. Ces données proviennent de sources administratives (services techniques du Trésor public, Direction des Collectivités territoriales (DCT)). Elles sont mises à la disposition des Services régionaux de Planification (SRP) suite à une requête des Gouverneurs. Une analyse des données financières (fonds transférés, investissements prévus, investissements réalisés, taux d'exécution), sur les plans spatial et sectoriel, est privilégiée. L'analyse spatiale concerne les communes/villes, le département, mais également la région. Même si elle n'existe plus en tant que CT, la région reste aujourd'hui encore une entité pertinente pour la planification et le suivi des actions de développement. En effet, elle demeure une entité administrative de coordination et d'impulsion des actions de développement. Pour l'année 2018, les informations des régions de Fatick et Kaolack n'ont pas été disponibles.

Ce présent rapport fait d'abord un focus sur les généralités relatives au financement des collectivités territoriales. Ensuite, il procède à l'analyse de l'évolution et de la répartition spatiale des fonds d'équipement et de décentralisation des CT d'une part et, d'autre part, des investissements des collectivités territoriales (prévisions et réalisations) par secteur, région, département et commune. Enfin, le bilan de l'exécution des budgets d'investissement ainsi que l'analyse des performances des CT sont présentés en dernier lieu.

I. GÉNÉRALITÉS SUR LE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans le développement et l'amélioration du niveau de vie des populations. À ce titre, elles sont considérées comme des partenaires essentiels pour développer des politiques publiques, assurer des services sociaux plus efficaces et plus équitables pour le développement économique et une meilleure qualité de vie. Mais, en dépit de cette reconnaissance, surtout avec le rôle moteur qui leur est dévolu dans le cadre du Plan Sénégal émergent (PSE) et de l'Acte III de la décentralisation, l'exercice de certaines compétences, en particulier l'aménagement du territoire, la planification et l'environnement, s'est révélé difficile pour certaines d'entre elles dont les ressources propres et les transferts provenant de l'État central ne sont pas suffisants pour faire face à ces besoins sans cesse croissants.

C'est dans cette optique que le Code général des Collectivités territoriales prévoit un transfert concomitant de ressources afin de garantir l'efficacité de la gestion des affaires locales, de corriger certaines incohérences territoriales en appuyant les Collectivités territoriales à exercer, de façon adéquate, les compétences qui leur sont transférées. Ces transferts ont principalement trois objectifs : (i) contribuer au financement global des collectivités à travers leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement ; (ii) accompagner les transferts de compétences aux collectivités territoriales prévus par les lois de décentralisation et ; (iii) compenser les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux prévus par la loi.

Toutefois, il convient de constater que le financement des collectivités territoriales constitue toujours l'un des maillons faibles, car le niveau de financement local ne permet pas de répondre entièrement aux besoins des populations locales.

Ces défis liés au développement, ainsi que les maigres performances de certaines collectivités territoriales en termes de mobilisation de ressources, appellent à une redéfinition du financement des collectivités territoriales par le renforcement de leurs capacités dans l'identification, la conception et la réalisation de projets en Partenariats Public-Privé et la mise en place de mécanismes de financement par les banques locales et le marché financier sous régional.

C'est dans cette perspective que le présent rapport entend examiner successivement les différentes sources afin de mettre en exergue leurs limites.

Encadré I : Domaines de compétences transférées aux collectivités territoriales

Le Code général des collectivités territoriales de 2013 s'inspire du Code des collectivités locales de 1996 et de la loi n° 96-07 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales. Le Code de 2013 clarifie la répartition des responsabilités entre les administrations centrale et locale en son article 278. Ainsi, au Sénégal, la décentralisation a transféré neuf compétences aux collectivités territoriales dans les domaines suivants : environnement et gestion des ressources naturelles, santé, population et action sociale, jeunesse, sports et loisirs, culture, éducation, planification, aménagement du territoire, ainsi qu'urbanisme et habitat. L'annexe I présente en détail, les compétences sectorielles selon la collectivité territoriale (département et commune).

I.1. Les sources de financement

De manière générale, deux (2) principales sources concourent au financement des collectivités territoriales : les **sources de financement internes** et les **sources de financement externes**.

Les ressources **internes** sont essentiellement mobilisées à travers cinq (5) principaux mécanismes : (i) **la fiscalité directe**, à travers les impôts locaux et les produits de la fiscalité partagée ; (ii) **les taxes municipales** ; (iii) **les produits du domaine public** ; (iv) **les produits du domaine privé**, à travers la location des bâtiments et terrains de la collectivité territoriale, et la location des cantines et autres étals de boucherie ; (v) **les redevances** issues des produits des actes administratifs et de l'État civil.

Quant aux ressources **externes**, elles proviennent essentiellement de quatre (4) mécanismes : (i) **les transferts de l'Etat constitués des ressources du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD), du Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT), du Budget consolidé d'Investissement (BCI), du Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités territoriales** ; (ii) **de l'apport des Partenaires techniques et financiers** ; (iii) **de la coopération décentralisée** dans le cadre des accords de partenariat noués avec des collectivités locales étrangères ; (iv) **de l'emprunt** auprès des banques, institutions et établissements financiers.

Au regard de la diversité des sources de financement internes et des difficultés d'accès aux données, ***l'étude des sources de financements se limite uniquement aux ressources externes dans le cadre du présent rapport.***

a) Le fonds de dotation de la décentralisation (FDD)

Le Fonds de dotation de la décentralisation (FDD) est mis en place pour mobiliser et transférer aux collectivités locales des ressources pour l'exercice des compétences transférées par **la loi n°96-06 portant code des collectivités locales**. Le Fonds de dotation est alimenté par **le transfert d'une partie de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue par l'État, fixée à 3,5 %, par la loi n° 2007-07 du 02 février 2007**. À ce titre, il constitue, à côté des ristournes, une dotation importante destinée aux collectivités territoriales. Il a été institué dans le cadre de la réforme de 1996 pour principalement accompagner le transfert de compétences de l'État aux collectivités territoriales et compenser les charges transférées.

Ainsi, il ressortait de l'exposé des motifs de la loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales qui a créé cet instrument que : « les régions, à la différence des communes et des communautés rurales, ne disposeront pas d'impôts propres dans un premier temps. Aussi, fallait-il que les compétences transférées fassent l'objet de la répartition, entre collectivités territoriales, d'un Fonds de dotation alimenté par un prélèvement sur la TVA dont le niveau minimum est garanti par la loi précitée ».

Le Fonds de dotation de la Décentralisation, tel que conceptualisé, a connu une évolution aussi bien dans son orientation que dans son management, posant aujourd'hui une véritable problématique dans le cadre de l'Acte III de la Décentralisation qui l'a reconduit avec pratiquement les mêmes insuffisances. Ainsi, ce pourcentage d'indexation du FDD à la TVA reste toujours égal à 3,5% perçue au profit du budget de l'état de la dernière gestion connue. Pour ce qui est des modalités de répartition des fonds, elles sont posées par l'article 325 du CGCT.

b) Le Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT)

Le Fonds d'équipement des Collectivités locales (FECL) a été institué par la **loi n° 77-67 du 4 juin 1977 portant loi de finances**, sous forme d'un compte d'affectation spéciale pour assurer deux (2) missions : (i) consentir aux collectivités locales des prêts sans intérêts et ; (ii) octroyer des fonds de concours pour la réalisation de leurs investissements.

Son rôle s'est essentiellement limité à cette seconde mission avant la réforme de 1996. Le FECL va bénéficier de dotations plus importantes pour jouer le rôle d'instrument principal de soutien de l'État et des bailleurs de fonds, à la politique d'investissement des collectivités locales.

Toutefois, les lois dites de « la régionalisation » (1996) en ont fait un instrument important pour l'investissement des collectivités territoriales d'alors, en le dotant d'un nouveau cadre juridique ; lequel cadre a été presque reconduit à l'identique par la réforme de 2013. Celle-ci a été mise à jour par le décret **n°2018-1250 du 06 juillet 2018 portant sur les modalités d'allocation et les critères de répartition du Fonds d'équipement des Collectivités territoriales en son article 10** : « La répartition des enveloppes du fonds d'équipement des collectivités territoriales est faite en tenant compte des critères de populations, de pauvreté et de densité afin de déterminer une allocation minimale par habitant, de réduire les disparités de développement entre les collectivités territoriales et de favoriser celles comptant moins de deux cent cinquante habitants au kilomètre carré. »

c) Apports des Partenaires techniques et financiers

Ce nouveau cadre institutionnel et juridique est mis en place pour créer les conditions de financement des besoins pressants d'investissement des secteurs économiques et sociaux dans le respect d'une saine et bonne gestion. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de Décentralisation et dans l'optique de la promotion du développement territorial, l'État est amené souvent à orienter des financements des bailleurs en direction des Collectivités territoriales.

Il s'agit, dans la pratique, de ressources provenant des bailleurs de fonds sous forme d'accords de crédits, de conventions de prêts ou de dons conclus avec le Gouvernement et rétrocédés aux projets et programmes, dont la mise en œuvre incombe aux collectivités territoriales. Ainsi, les montants alloués sont intégrés dans les budgets locaux et les opérations exécutées suivant les procédures nationales exclusivement ou parfois avec des adaptations ou dérogations légitimes.

d) Coopération décentralisée

Au Sénégal, la coopération décentralisée trouve son fondement juridique dans le droit qui est reconnu aux collectivités territoriales « d'entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités territoriales de pays étrangers ou des

organismes internationaux publics ou privés de développement » dans le cadre de leurs compétences propres (**article 19 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales, modifié**).

À titre d'exemple, le Programme indicatif de Coopération III (PIC III) (entre le Sénégal et le Grand-duché de Luxembourg pour la période 2013-2018, à travers le volet Développement économique local (DEL) (du programme SEN 029, a appuyé les collectivités territoriales de la région de Louga pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique local (SDEL) et sa mise en œuvre à travers un Fonds de 1 050 000 euros destiné à financer, dans chaque département de la région, un projet structurant capable de porter le développement socioéconomique du territoire à partir de ses propres potentialités.

e) Le budget consolidé d'investissement (BCI) décentralisé

Le Budget consolidé d'investissement (BCI) peut se définir comme la tranche annuelle du Programme triennal d'Investissements publics (PTIP) qui est le cadre de planification des investissements publics.

La décentralisation de l'exécution des crédits du budget consolidé d'investissement est, dans sa formulation et sa mise en œuvre, une étape importante de la nouvelle gestion publique pour une plus grande responsabilisation des collectivités territoriales. En effet, il s'est agi, par ce procédé, de transférer du budget de l'État vers celui des collectivités territoriales, et à travers deux secteurs identifiés que sont **l'éducation et la santé**, l'exécution d'une partie des investissements, sur ressources internes, inscrits dans le budget des ministères sectoriels ci-dessus évoqués et relatifs généralement à des constructions, réhabilitations et équipements. On peut donc retenir que ce changement de paradigme dans l'exécution de ces crédits participe au renforcement des capacités des collectivités territoriales, et particulièrement de l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, les montants devant être transférés au titre du BCI décentralisé sont inscrits dans les budgets des ministères sectoriels (Éducation et Santé) et font l'objet d'un arrêté conjoint signé par les ministres sectoriels et celui des Finances.²

f) L'emprunt

² Extrait du livre de Cheikh Ndiaye, « finances et comptabilités des collectivités territoriales », page 402.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit, en son article 196, dans la Section 3 sur les recettes d'investissement des collectivités territoriales, les fonds d'emprunt auprès de banques, institutions et établissements financiers pour le financement des collectivités territoriales. Il dispose que les collectivités territoriales peuvent recourir librement à l'emprunt, comme stipulé dans l'instruction n° 36/2009 portant modification de l'Instruction N°33/2006 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UEMOA qui en précise les diligences incombant aux collectivités publiques locales ou territoriales qui veulent émettre des obligations, tout en détaillant le dossier à fournir pour obtenir l'autorisation d'aller sur le marché des capitaux. Outre l'approbation conjointe du Ministre chargé des Finances et de celui en charge des Collectivités territoriales, le dossier comprend les budgets et comptes financiers des trois (3) derniers exercices approuvés par l'autorité compétente, les budgets pour les cinq (5) années à venir, équilibrés en recettes et en dépenses, des collectivités territoriales, ainsi qu'une note d'information.

Toutefois, le recours à l'emprunt n'est pas encore un instrument utilisé dans le financement des Collectivités territoriales sénégalaises. Plusieurs raisons expliquent cette situation : les contraintes budgétaires et financières des collectivités territoriales ; un cadre juridique et opérationnel qui n'est pas clairement défini ; l'absence d'une banque spécialisée en la matière.

g) Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités territoriales

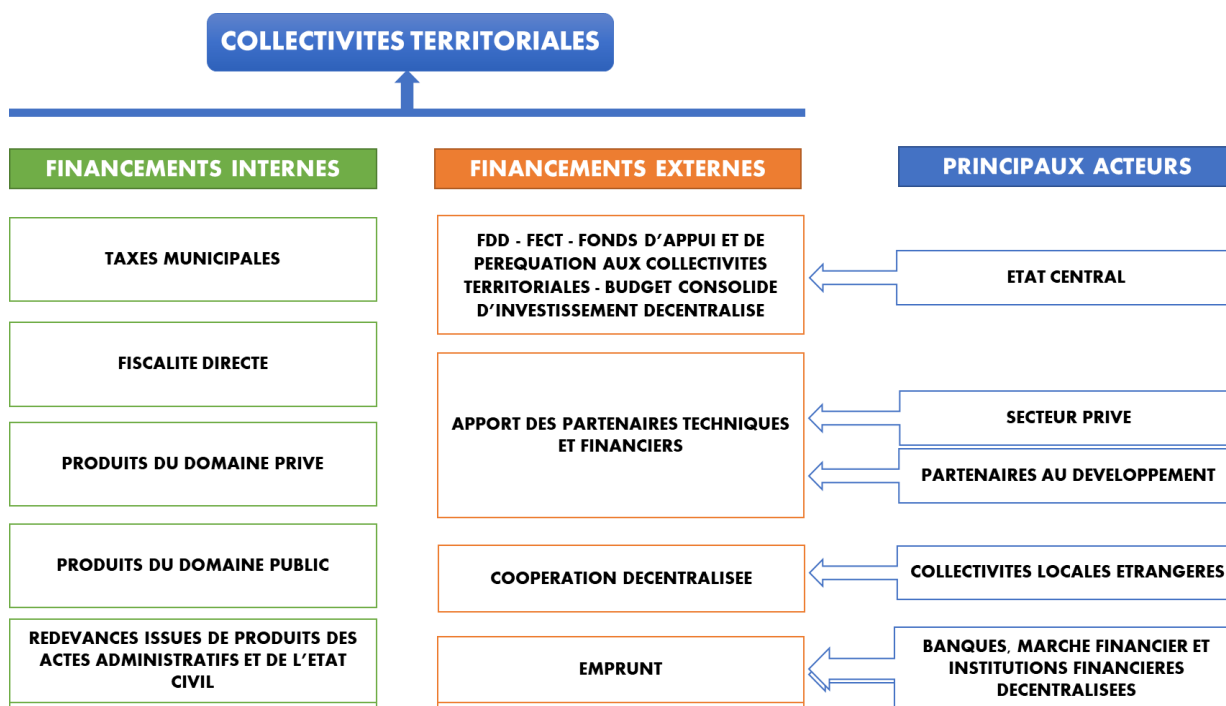
L'article 113 de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier a institué un fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités territoriales. Selon cette disposition, 20% des recettes provenant des opérations minières sont versés dans un Fonds d'appui et de péréquation destiné aux collectivités territoriales. En cas de partage de production, une partie de la part revenant à l'État alimentera le Fonds.

Cependant, la mise en application du décret n° 2009-1334 du 30 novembre 2009 portant création et fixant le taux et les modalités de répartition du Fonds d'Appui et de Péréquation aux Collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2015-1879 du 16 décembre 2015, avait permis de constater la faiblesse des montants affectés aux communes et départements abritant les sites miniers.

Face à cette situation, d'autres critères comme le critère démographique ont été pris en compte dans l'allocation des ressources dudit fonds en plus de l'introduction par le code minier de 2016 d'une nouvelle taxe dénommée redevance superficielle, qui n'était pas prise

en compte. Ainsi, la mise en œuvre du décret 2020-1938 fixant les modalités de répartition des fonds d'Appui et de péréquation aux collectivités territoriales a permis de corriger les manquements notés dans l'allocation des ressources du Fonds et d'intégrer la redevance superficielle dans la base de calcul.

Figure I : Présentation schématique des sources de financement des Collectivités territoriales



Source : Conception DPR.

I.2. Limites des sources de financement externes

Selon **cheikh Ndiaye** (2020) dans « Finances et comptabilités des collectivités territoriales au Sénégal », l'analyse des différentes sources de financement a permis de relever de nombreuses limites et insuffisances. Celles-ci ont trait, entre autres, à ;

- des droits et taxes qui rapportent peu et qui sont difficiles à administrer ;
- la faiblesse des fonds de dotation et de concours ;
- le retard dans la mise à disposition de ces fonds alloués aux collectivités territoriales, eu égard à leurs charges et à leurs besoins d'investissement.

Ainsi, le Fonds de dotation de la Décentralisation est marqué notamment par une évolution inconstante de son montant et la prolifération de bénéficiaires nouveaux. Ce qui pourrait

remettre en cause son impact réel et son efficacité dans la prise en charge correcte des compétences transférées.

De même, face à la mise en œuvre du Fonds d'équipement des Collectivités territoriales, se pose un certain nombre de problèmes qui limitent son efficacité et son efficience. Ceux-ci touchent à la répartition de l'enveloppe globale entre les différentes catégories de bénéficiaires, à la répartition faite aux collectivités territoriales entre elles, notamment la mise en application des critères, et également au manque de suivi-évaluation des dotations allouées.

Par ailleurs, les faiblesses notées dans la mise en œuvre des projets et programmes et l'absence de transparence dans la gestion des ressources issues de la coopération décentralisée n'ont pas été de nature à favoriser le développement de cette forme de partenariat.

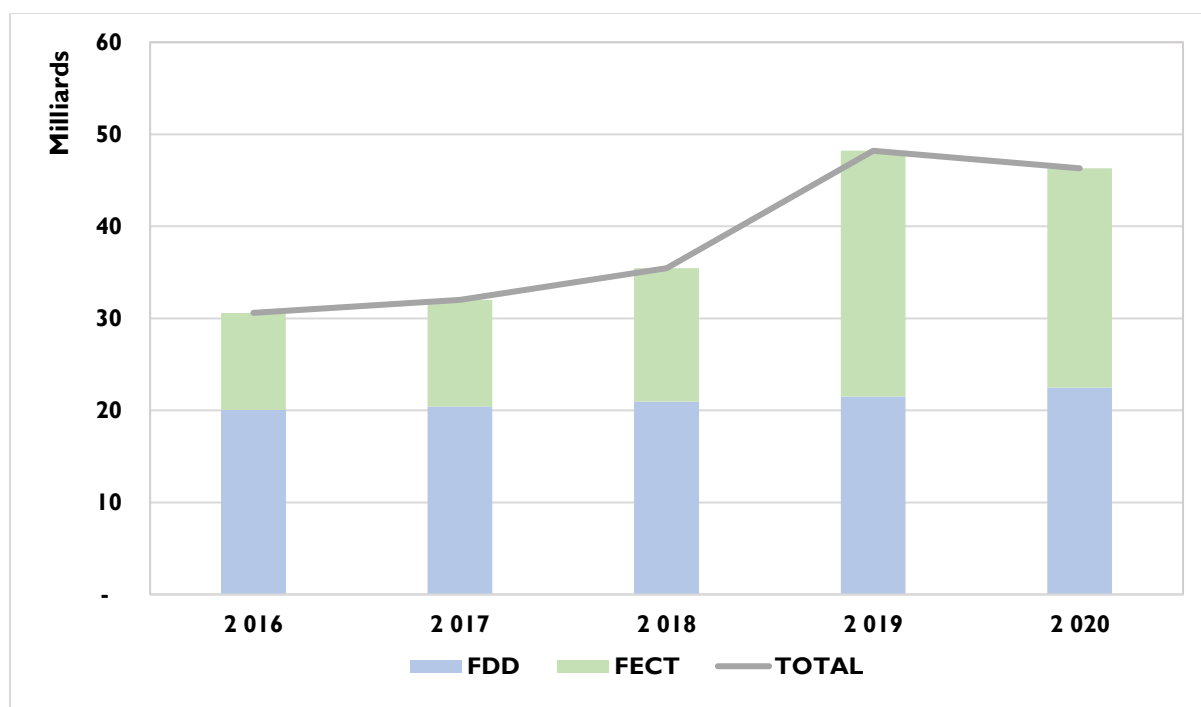
II. ANALYSE DES FDD ET FECT



II.1. Évolution et structure des transferts de l'État

Entre 2018 et 2020, l'État du Sénégal a transféré un montant de 129,92 milliards de FCFA aux collectivités territoriales sous forme de fonds de dotation de la décentralisation et d'équipement des Collectivités territoriales. Les FECT représentent 50,03% des fonds totaux contre 49,97% pour les FDD. Une relative importance des FECT est notée au fil des années. Cette structure des fonds traduit une volonté affichée des autorités de renforcer la territorialisation des politiques publiques, en orientant davantage les transferts de fonds vers l'investissement au détriment du fonctionnement. Les FECT ont presque doublé entre 2018 et 2020 au moment où les FDD maintenaient un rythme quasi constant sur la même période, et cela depuis 2016.

Figure 2 : Évolution et structure des fonds entre 2019-2020



Source : calculs DP, à partir des données de la DCT.

Ces fonds affichent une tendance haussière entre 2016 et 2020, sur la période à l'exception de la dernière année où les FECT ont légèrement diminué relativement à 2019. Ces augmentations peuvent être expliquées, entre autres, par la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur laquelle le FECT est indexé, le croît démographique nécessitant la prise en charge de leurs besoins de base.

Figure 3 : Évolution des FDD et FECT de 2018 à 2020 (en milliards de FCFA)

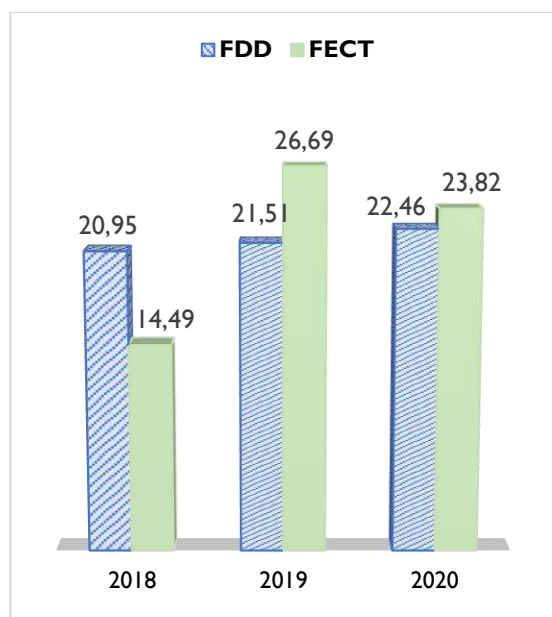
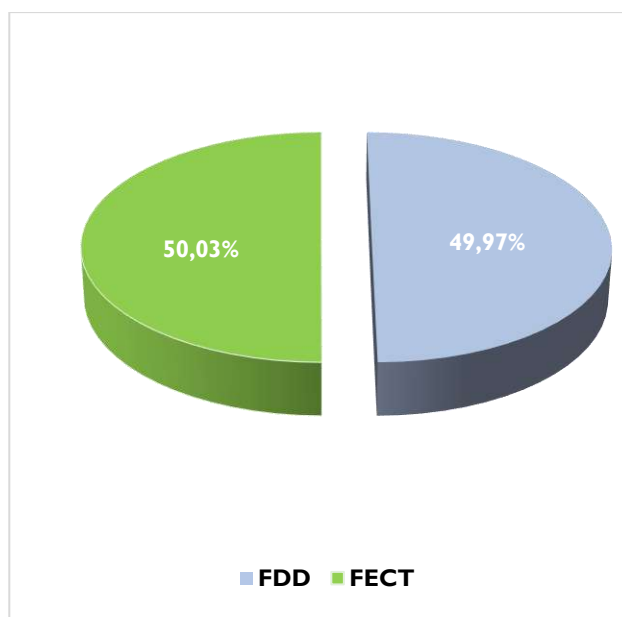


Figure 4 : Part relative des FDD et FECT sur le total de 2018 à 2020



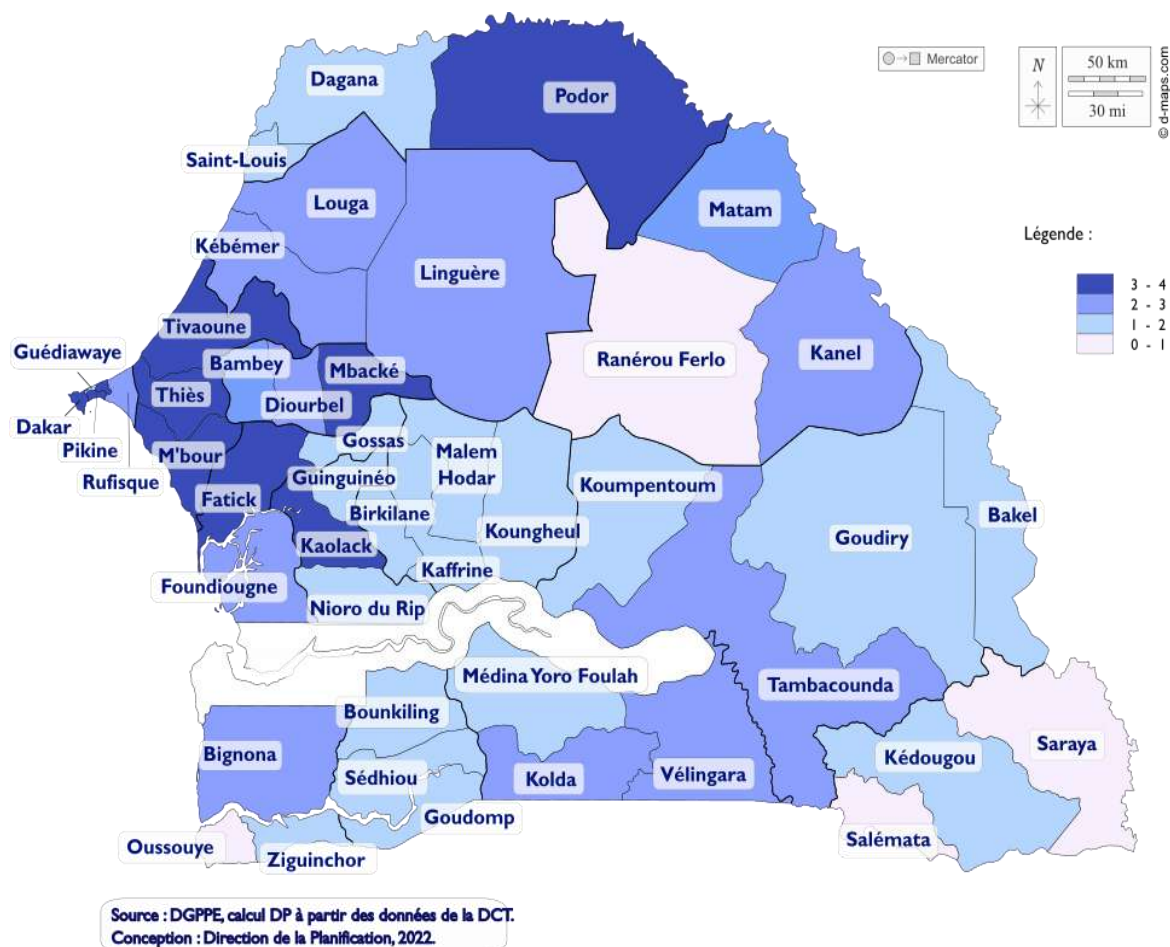
Source : calculs DP, à partir des données de la DCT, 2022.

II.2. Répartition spatiale des transferts de l'État

L'analyse spatiale des fonds d'équipement destinés à l'investissement montre des disparités entre départements³. Dakar, Mbour, Mbacké, Pikine et Podor enregistrent les parts moyennes les plus élevées. Par contre, les départements de Saraya, Oussouye, Ranérou Ferlo et Salémata présentent les plus faibles parts. Leur poids démographique faible pourrait expliquer cet état de fait.

³ Communes/villes et CD compris.

Carte I : Part relative moyenne des FECT sur la période 2018-2020



L'analyse des FECT sur la période 2018-2020 montre une allocation croissante en fonction de la taille de la population. En effet, plus la taille de la population est grande, plus élevé sera le montant attribué. Ainsi, les CT des départements de Pikine, Dakar et Mbacké enregistrent en même temps les populations et les niveaux des fonds d'équipements les plus élevés. Ce même constat est relevé pour la répartition en fonction de la densité de la population.

Figure 5 : FECT 2018-2020 moyen et population selon le département

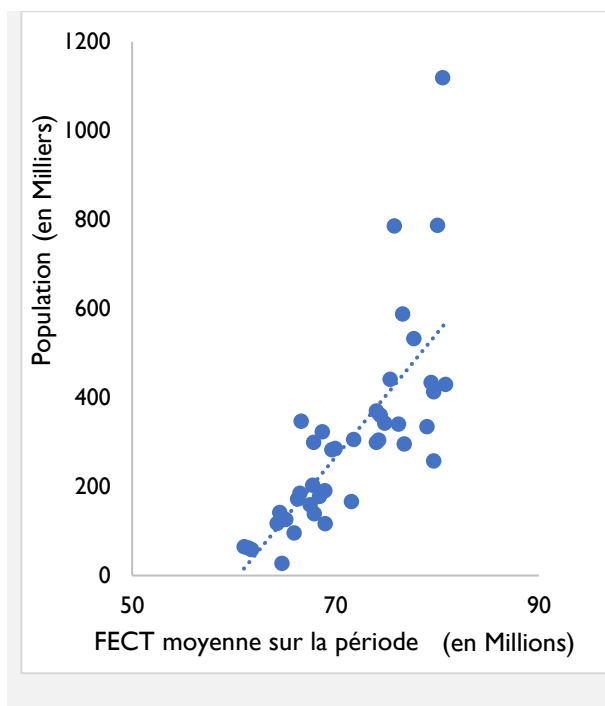
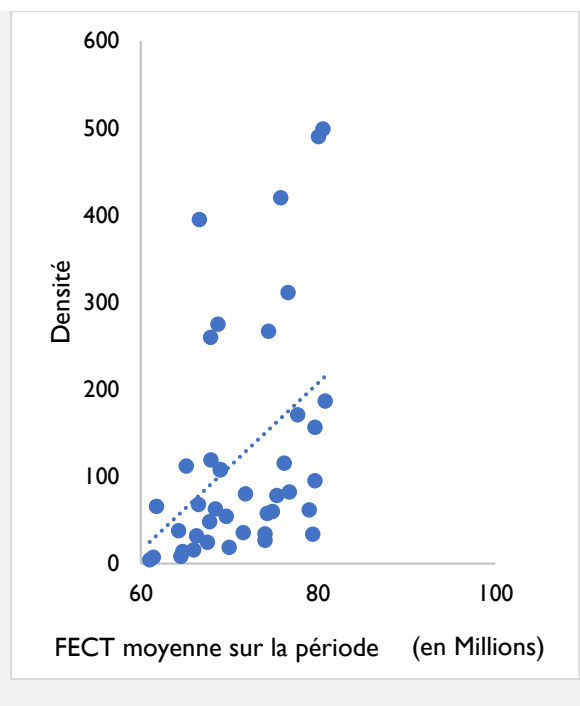


Figure 6 : FECT 2018-2020 moyen (en millions de FCFA) et densité de la population (hbt/km²)



Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux, 2022.

À l'instar des FECT, la répartition spatiale des FDD révèle des disparités au sein des territoires. En effet, les départements de Dakar (4,93%), de Pikine (4,36%), de Rufisque (3,45%) et de Matam (3,37%) ont enregistré les parts relatives les plus élevées sur la période 2018-2020. Cela peut être expliqué par des densités et populations assez élevées à l'exception de Matam. À l'inverse, vingt et un (21) départements sur 45, notamment, Gossas, Oussouye, Malem Hoddar, Saraya, Ranérou Ferlo, Salémata, affichent les proportions les plus faibles (inférieure à 2%). Par ailleurs, la tendance de ces fonds, en fonction de la population et la densité, est croissante.

III. RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS



La satisfaction des populations, par les collectivités territoriales (CT), relativement aux besoins de base (eau, pistes, électrification, santé, éducation) et en infrastructures (centres commerciaux, bâtiments à usage de services, parkings, hôpitaux, etc.) demeure une priorité en matière de politiques publiques, surtout avec l'acte III de la Décentralisation. La prise en charge de ces besoins est faite à travers les investissements dans ces localités. Deux (2) angles d'analyse seront abordés dans cette partie : les orientations d'investissements aux niveaux spatial (région, département, ville et commune) et sectoriel.

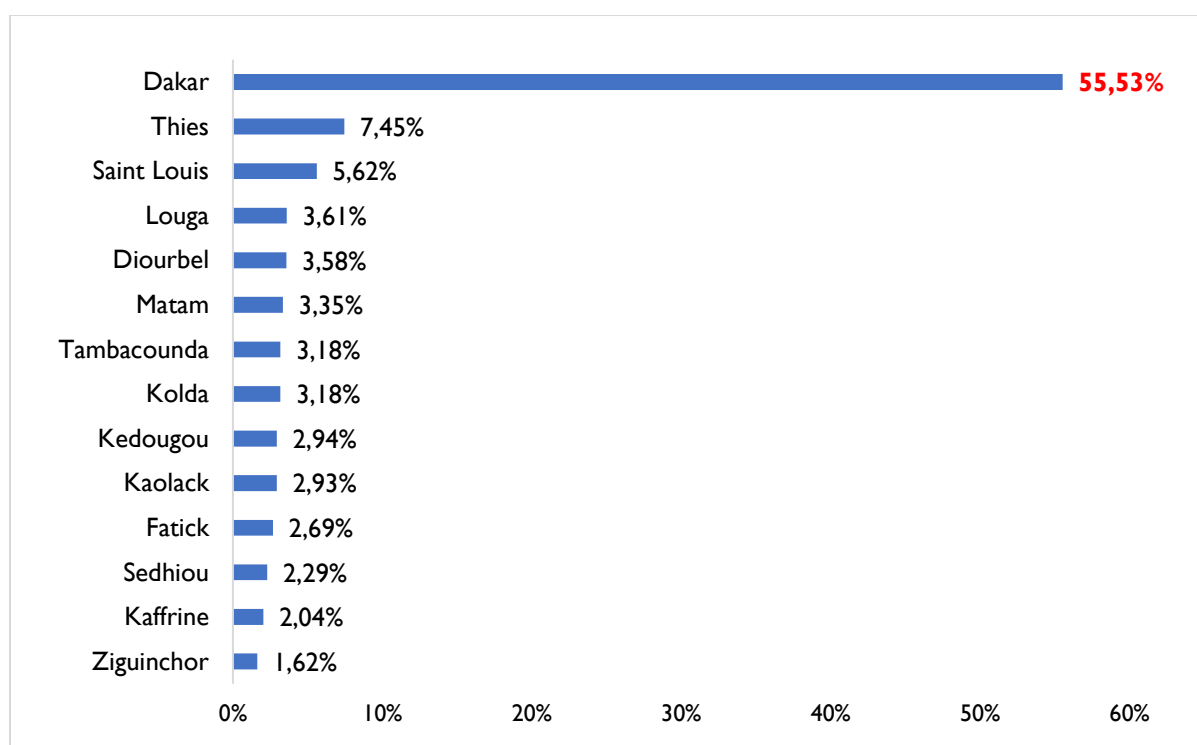
III.1. Répartition spatiale des investissements

III.1.1. Répartition des prévisions par région

Entre 2018 et 2020, l'analyse de la répartition des prévisions d'investissement selon la région laisse apparaître des différences notoires. Durant cette période, **la région de Dakar se distingue particulièrement avec un budget prévisionnel moyen annuel de 95,9 milliards de FCFA, soit 55,5% en part relative moyenne par an.** Elle est suivie par les régions de Thiès et Saint-Louis avec respectivement 7,45% et 5,62 % de part relative moyenne annuelle.

Les autres régions enregistrent, en moyenne annuelle, des parts relatives inférieures à 4%. Louga, Diourbel, Matam, Tambacounda, Kolda et Kédougou s'identifient, dans ce groupe, avec des parts annuelles moyennes plus importantes entre 3 et 4% des investissements prévus par an. En revanche, avec des parts moyennes avoisinant seulement 2%, les prévisions annuelles des investissements de Sédhiou, Kaffrine et Ziguinchor constituent les plus faibles relativement aux autres.

Figure 7 : Part relative moyenne des prévisions par région sur la période 2018-2020



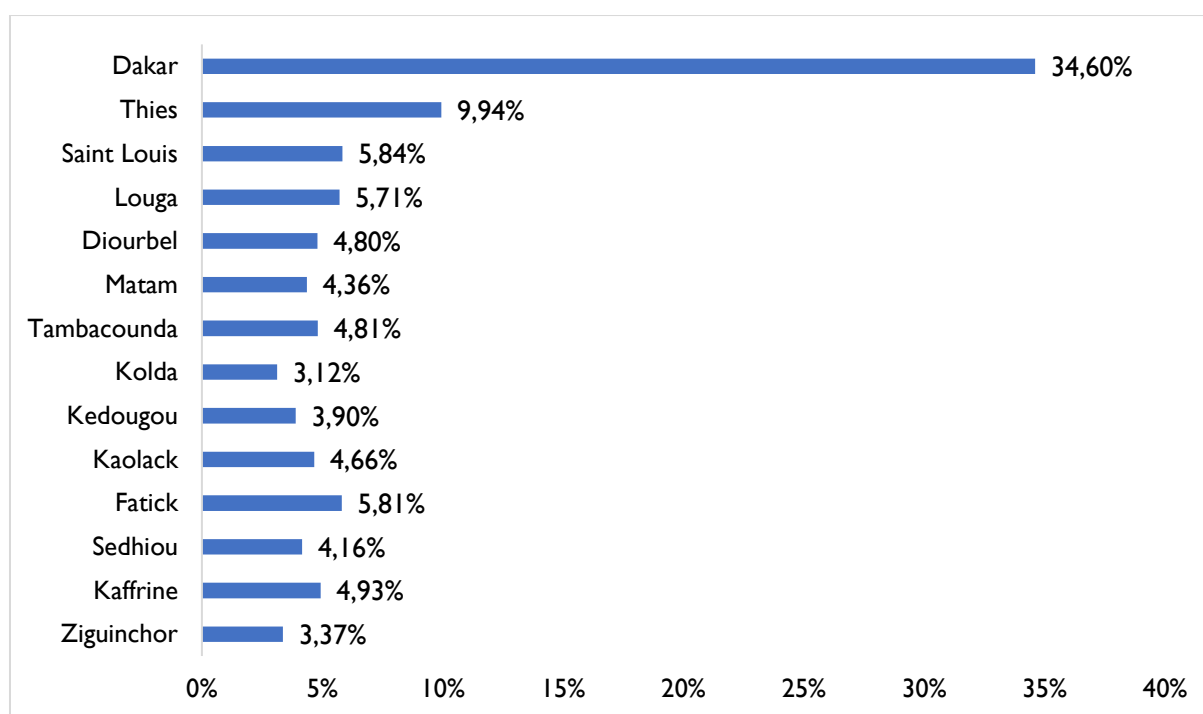
Source : calculs DP, à partir des données des Services régionaux.

III.1.2. Répartition des réalisations par région

L'analyse de la répartition des réalisations par région fait ressortir des disparités sur la période sous revue (2018-2020). À l'image des prévisions d'investissement, les parts relatives moyennes des montants réalisés sont largement plus importantes à Dakar (34,6%). La région de Thiès occupe la deuxième place, très loin de Dakar, avec une part moyenne relative de 9,94%.

Les autres régions affichent des parts annuelles moyennes des investissements réalisés inférieures à 6%. Dans ce dernier groupe, Saint-Louis, Louga, Fatick, Kaffrine, Diourbel, Tambacounda, Matam, Sédhiou et Kaolack ont notamment franchi le seuil de 4%. Par contre, Kolda (3,1%), Ziguinchor (3,4%) et Kédougou (3,9%) présentent, pour leur part, les plus faibles proportions en moyenne en termes de montants effectivement investis par an.

Figure 8 : Part relative moyenne des réalisations par région sur la période 2018-2020



Source : calcul DP à partir des données des services régionaux.

Pour les prévisions comme pour les réalisations, la région de Dakar a bénéficié d'une bonne partie des montants d'investissement. Cependant, l'écart important entre la part annuelle moyenne d'investissements prévus (55,5%) et effectivement réalisés (34,6%) montre, en partie, à côté des disparités notoires entre région, des difficultés d'exécution du budget.

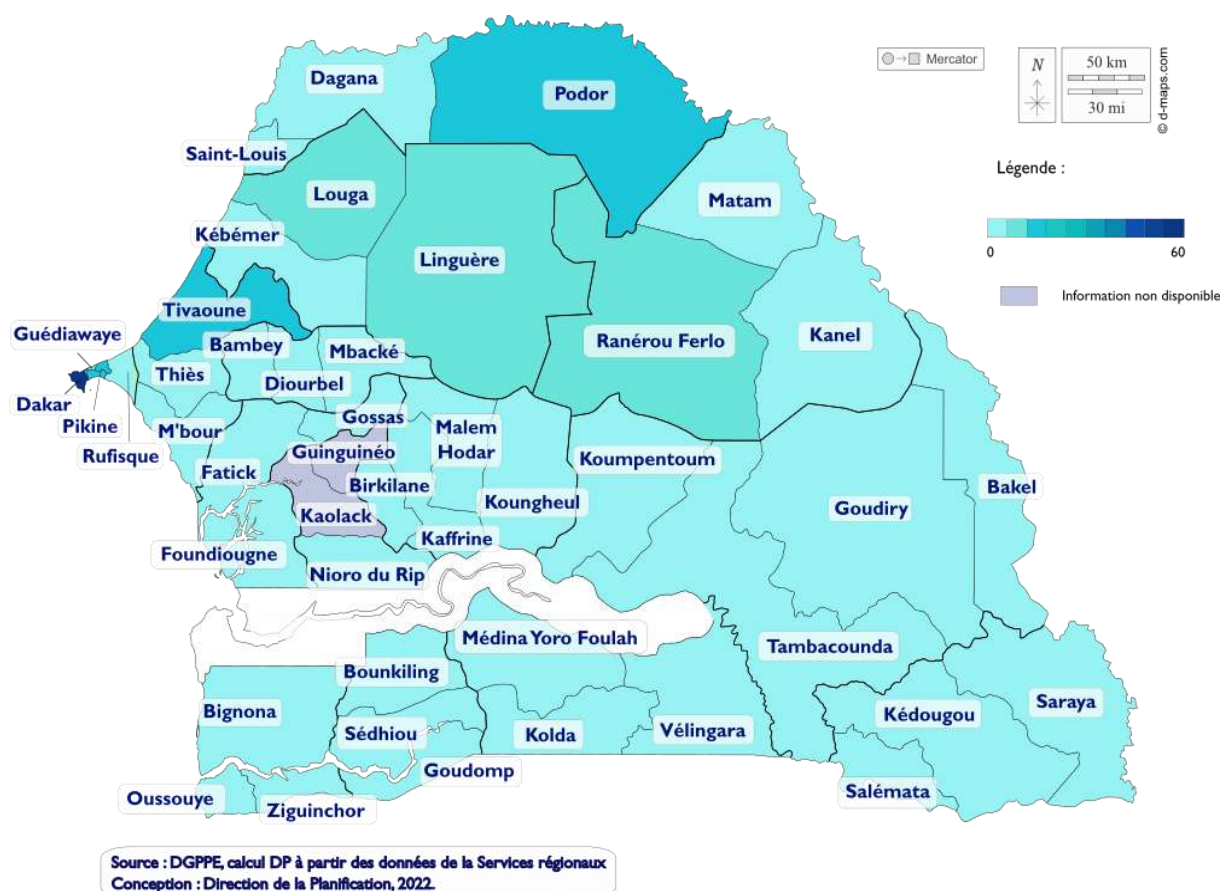
III.1.3. Répartition des prévisions au niveau des conseils départementaux (CD)

La répartition des prévisions d'investissement montre des disparités notoires au sein des CD. En effet, Dakar prédomine avec une part relative moyenne de 59,30% sur la période.

Hormis ce dernier, Pikine (7,68%), Tivaouane (6,05%) et Podor (3,13%) affichent les parts relatives les plus élevées sur la période. Par ailleurs, les CD de Guédiawaye, Ranérou, Louga et Linguère présentent des parts moyennes relativement faibles, comprises entre 1,07% et 1,87%.

Les 37 autres CD se répartissent les 17,8% de part moyenne d'investissements prévus. Parmi ceux-ci, Kaffrine (0,22%), Ziguinchor (0,24%) et Saraya (0,28%) occupent le bas du tableau.

Carte 2 : Part moyenne dans les prévisions par Conseil Départemental

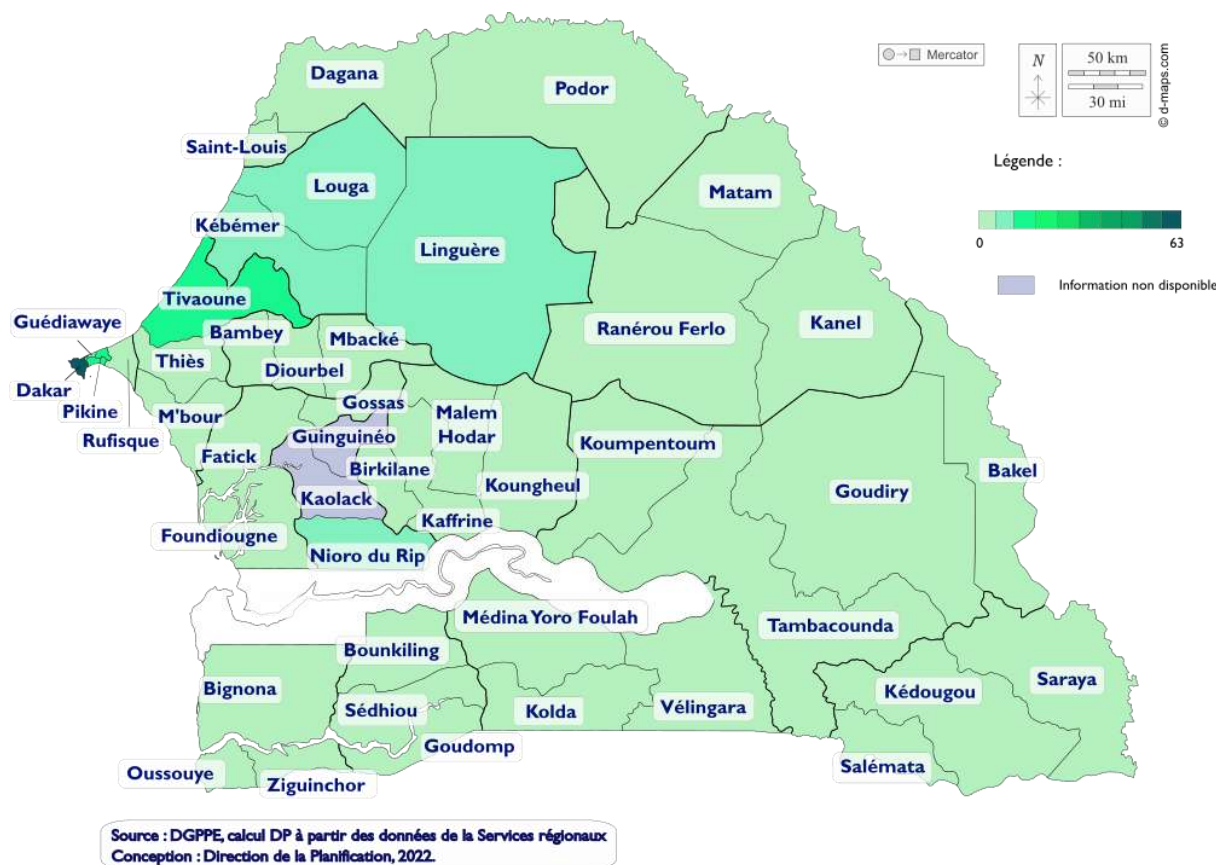


III.1.4. Répartition des réalisations par conseil départemental

Au niveau départemental, Dakar occupe une place prépondérante dans la répartition des réalisations des collectivités territoriales (CT), avec une part relative moyenne de 62,52% au cours de la période d'étude. Il est suivi de Pikine (5,98%) et Tivaouane (4,53%). Louga, Nioro du Rip, Kébémér et Linguère affichent des parts comprises entre 1,08% et 1,40%.

Le reste des CD a généralement des parts inférieures à 0,97%, dont la plupart n'a pas atteint 0,66% des investissements réalisés. Les CD ayant franchi ce seuil se situent notamment dans la zone ouest, nord et le sud du pays dans une moindre mesure. On peut citer Mbacké, Foundiougne, Mbour, Saint-Louis et Podor. Du nord-est vers le sud, Matam, Kanel, Tambacounda et Kolda sont les seuls à avoir franchi ce seuil. **Ceci révèle une concentration des investissements réalisés dans la zone ouest ainsi qu'au nord, dans une moindre mesure, au détriment des axes sud et est du pays.**

Carte 3 : Part moyenne dans les investissements réalisés par conseil départemental



L'analyse des prévisions et réalisations met en exergue la prépondérance des conseils départementaux de Pikine, Tivaouane, Podor qui, à part Dakar, enregistrent les parts relatives moyennes annuelles les plus importantes. On note également une polarisation des investissements (prévus comme réalisés) dans les zones Ouest et Nord du pays, au détriment de la zone Sud et Est du pays.

III.2. Répartition sectorielle des investissements

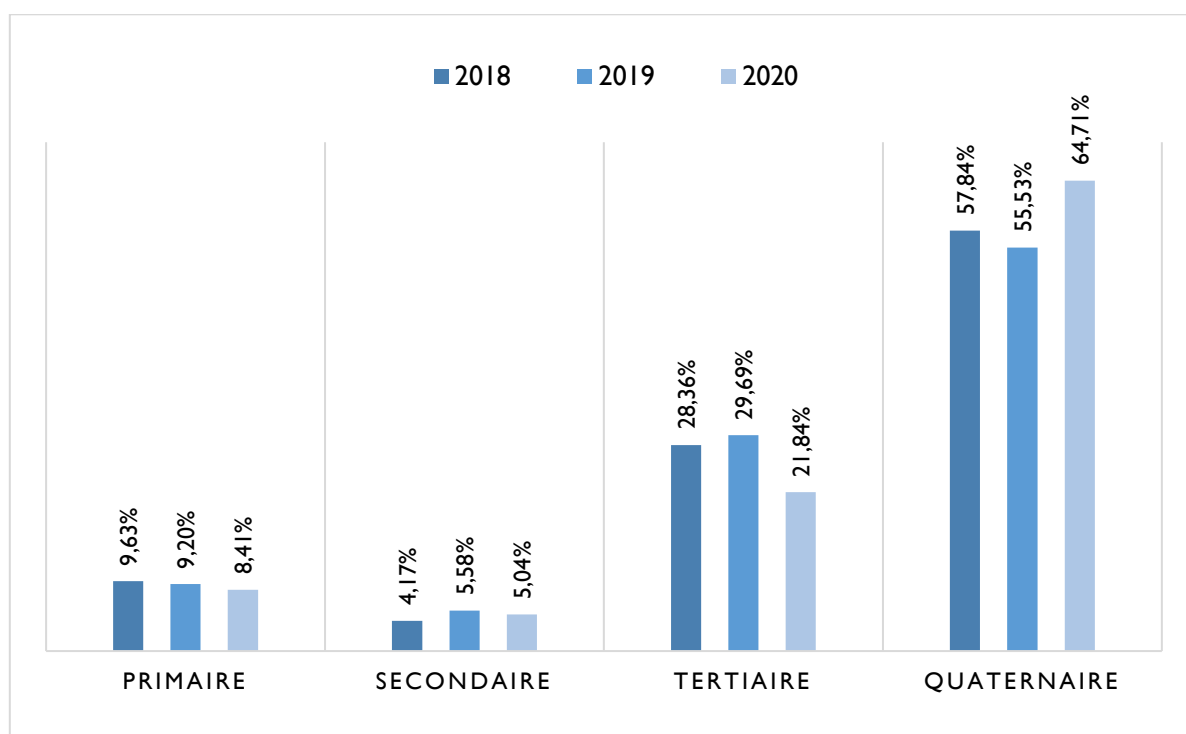
III.2.1. Répartition sectorielle des prévisions d'investissements

Les prévisions d'investissements des collectivités territoriales, sur la période de 2018-2020, sont orientées pour l'essentiel, vers les secteurs quaternaire (59,77%) et tertiaire (26,26%). Ceci montre la prépondérance de ces secteurs au niveau des compétences transférées aux collectivités territoriales. Elle traduit également une forte expression des besoins des populations en services sociaux de base (SSB). En effet, ces derniers ont occupé une place

centrale dans l'orientation des investissements des collectivités territoriales. Les **sous-secteurs de l'« éducation »** (21,24% en moyenne sur la période 2018-2020); **de la « santé, action sociale et hygiène »** (16,80%) ; **des « équipements administratifs »** (15,12%) constituent l'essentiel des prévisions dans le quaternaire.

Par ailleurs, la faiblesse des prévisions d'investissement dans le primaire et le secondaire s'explique par le fait que ces secteurs concentrent la plupart des compétences générales, qui ne concernent pas les domaines de compétences transférées aux CT. Ils sont caractérisés par des investissements assez lourds, dépassant souvent les capacités financières des Collectivités territoriales. Cela traduit, par ailleurs, toute l'étendue du sentier pour asseoir un développement à la base qui tire sa source des collectivités territoriales. Aussi, convient-il d'activer d'autres sources de financement internes et même des mécanismes externes autres que les transferts de l'État.

Figure 9 : Répartition sectorielle des prévisions d'investissement sur la période 2018-2020



Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux, 2022.

Au niveau départemental, cette même configuration sectorielle des prévisions d'investissement est notée, avec une prédominance des secteurs quaternaire et tertiaire. En termes de part, le département de Dakar présente, sur la période, les parts les plus élevées. Dakar abrite un grand nombre de collectivités territoriales dites « Urbaines », nécessitant, par

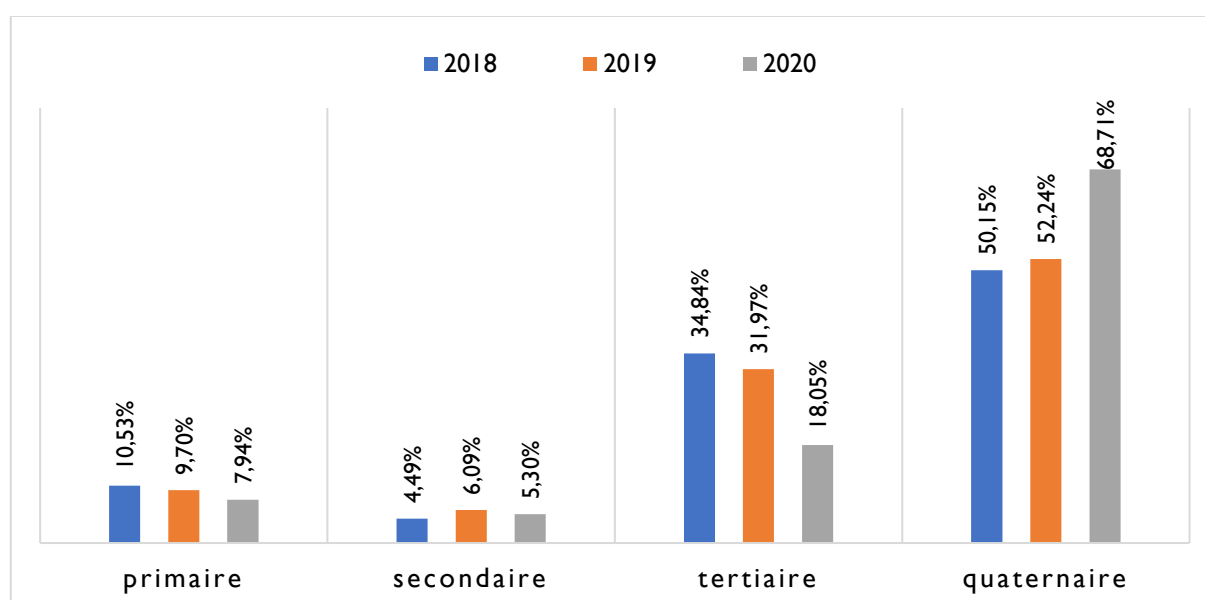
conséquent, des investissements importants, notamment dans le sous-secteur « du transport et de la voirie », ainsi que dans la fourniture des services sociaux de base tels que la santé et l'éducation.

Podor (12,40%), Matam (10,64%) et Kanel (7,40%) affichent des parts relativement importantes d'investissements orientés dans le secteur primaire, en particulier dans l'agriculture et l'élevage. Ces prévisions concernent, pour l'essentiel : (i) l'aménagement de périmètres maraichers, de parcs à vaccination, de forage pastoral ; (ii) la dotation en équipements agricoles ; (iii) la fourniture d'unité de transformation céréalière.

III.2.2. Répartition sectorielle des réalisations d'investissements

L'essentiel des réalisations des budgets d'investissement est capté par le secteur quaternaire pour un volume de 61,54 milliards de FCFA, soit 58,95% du montant global de la période 2018-2020. Il en est de même pour toutes les années sous revue, reflétant la même orientation sectorielle que celle des prévisions établies en amont. En 2020, les investissements des CT ont été absorbés à plus de 68% (pour un volume de 31,32 milliards) par le quaternaire. Les sous-secteurs de la « santé, action sociale et hygiène », « l'éducation » et des « équipements administratifs » ont été prépondérants, avec notamment un contexte mondial marqué par la Covid-19.

Figure 10 : Répartition sectorielle des réalisations d'investissement sur la période 2018-2020



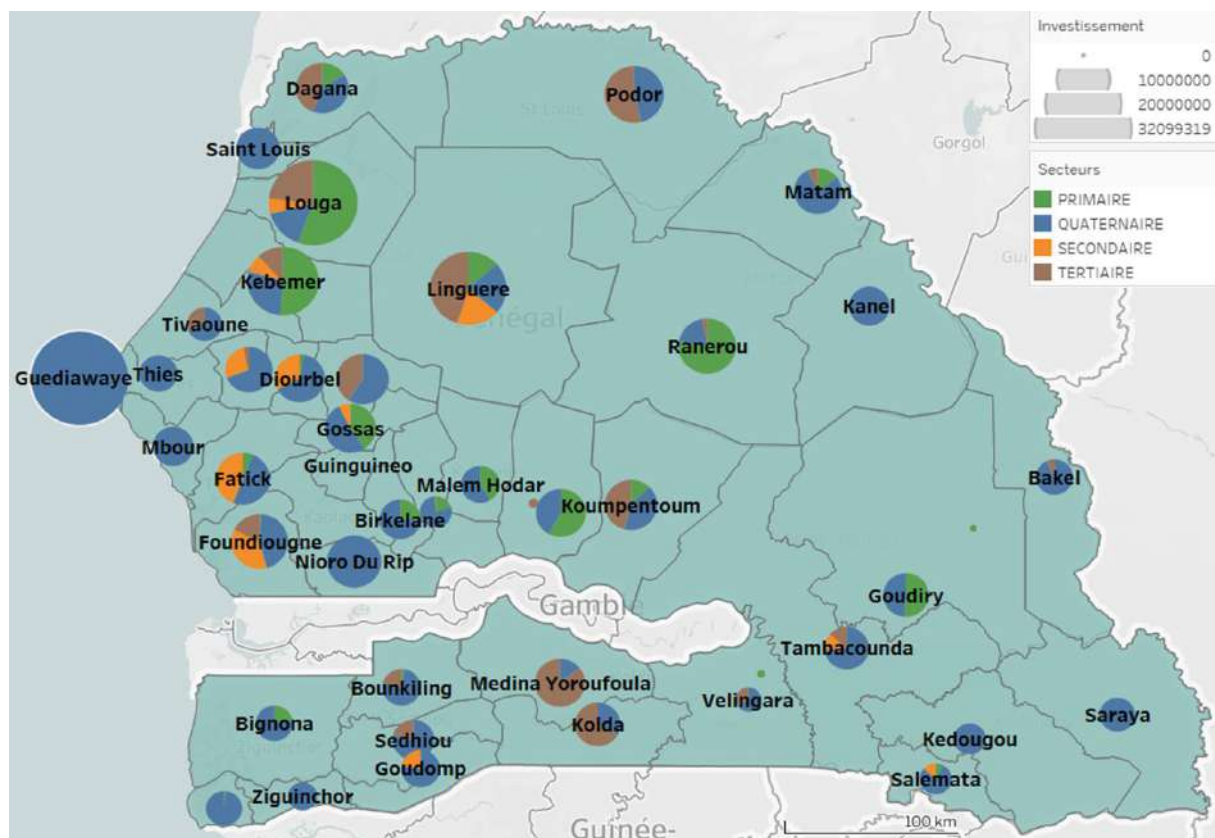
Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux 2022

À l'échelle des conseils départementaux, Dakar présente, en moyenne sur la période, les parts les plus élevées dans les secteurs tertiaire (90,54%) et quaternaire (48,02%) soit respectivement 1,14 milliard et 185,73 millions de FCFA en volume. Les sous-secteurs « du transport et de la voirie », de la santé et l'éducation sont les plus prépondérants.

Par ailleurs, on note une relative importance du secteur primaire dans les zones nord-est-sud comparées à la zone ouest. En effet, Louga, Kébémér, Ranérou et Dagana, qui font partie de la zone agro- sylvo- pastorale, affichent des parts relativement importantes d'investissements réalisés dans ce secteur, en particulier dans l'agriculture et l'élevage. Ces investissements concernent, pour l'essentiel : (i) l'aménagement de périmètres maraichers, de parcs à vaccination, de forage pastoral ; (ii) la dotation en équipements agricoles ; (iii) la fourniture d'unités de transformation céréalière.

En revanche, les investissements au niveau du secteur secondaire restent quasi inexistant dans ces zones. Ils sont notamment réalisés dans la zone ouest du pays et au niveau des départements de Fatick, Foundiougne, Kaolack et Bambey.

Carte 4 : Parts des réalisations selon le secteur et département



Source : calculs DP à partir des données des services régionaux.

L'orientation des investissements davantage dans le quaternaire et le tertiaire relève de la prépondérance de ces derniers au niveau des compétences transférées et traduit une forte expression des besoins de base. Pour le département de Dakar, les sous-secteurs « du transport et de la voirie », « de la santé et de l'éducation » concentrent l'essentiel des investissements réalisés.

Dans le secteur primaire, les départements de Louga, Kébémér, Ranérou et Dagana affichent les parts les plus importantes, alors que, pour le secteur secondaire, les départements de l'ouest du pays tels que Fatick, Foundiougne, Kaolack et Bambey sont plus prépondérants.

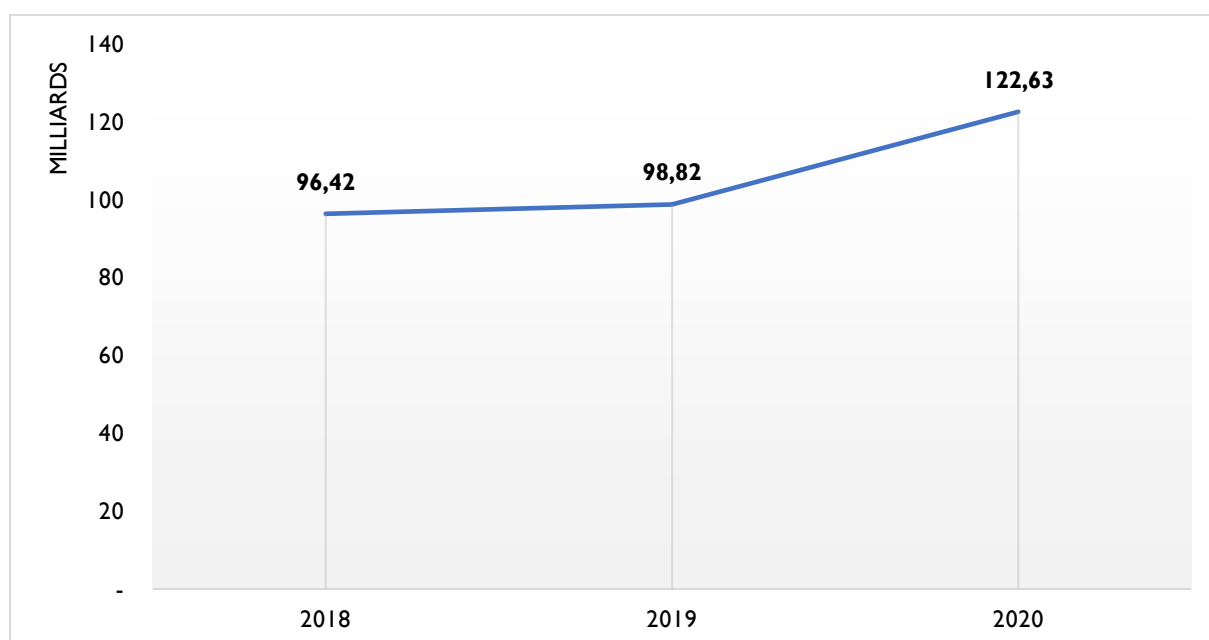
IV. BILAN DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS



IV.1. Évolution des budgets d'investissements de 2018 à 2020

Sur la période 2018-2020, un montant de 317,87 milliards de CFA a fait l'objet de prévisions pour les investissements des collectivités territoriales. Ces prévisions ont augmenté au fil des années, passant de 96,42 milliards de FCFA en 2018 à 122,63 milliards de FCFA en 2020, soit une hausse de 26,21 milliards de FCFA constatée sur la période. En 2019, les prévisions d'investissement des CT ont légèrement augmenté de l'ordre de 2,40 milliards de FCFA en valeur absolue (soit 2,43% en variation) par rapport à 2018.

Figure II : Évolution des prévisions d'investissement (en milliards de FCFA)

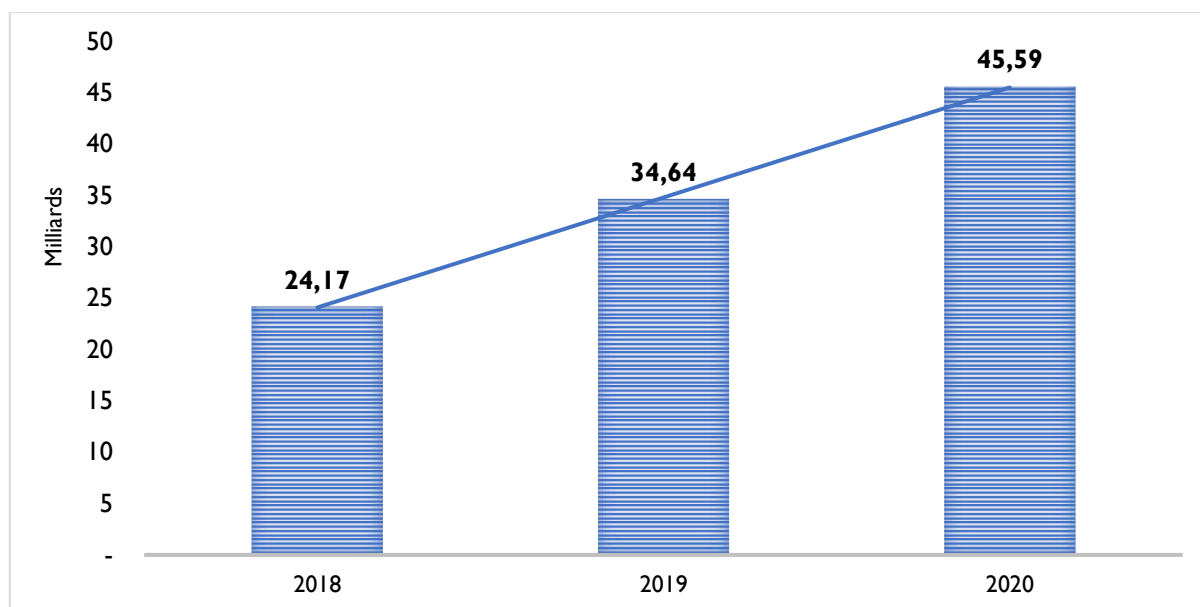


Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux, 2022.

En parallèle, les réalisations des investissements des CT n'ont cessé d'augmenter sur la période, passant de 24,17 milliards de FCFA en 2018 à 34,64 milliards de FCFA en 2019, soit une hausse de 10,47 milliards de FCFA en valeur absolue (43,34% en variation). Cette même tendance croissante est observée en 2020, avec une augmentation de même ordre (10,95 milliards de FCFA). Cette hausse est principalement due aux effets de la réforme du Code général des Impôts (CGI), avec la mise en place de la Contribution économique locale (CEL), la mise en œuvre du Programme d'appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) et du Programme de Désenclavement des Zones de Production (PDZP).⁴

⁴ The World Observatory on Subnational Government Finance and Investment (SNG-WOFI), 2022

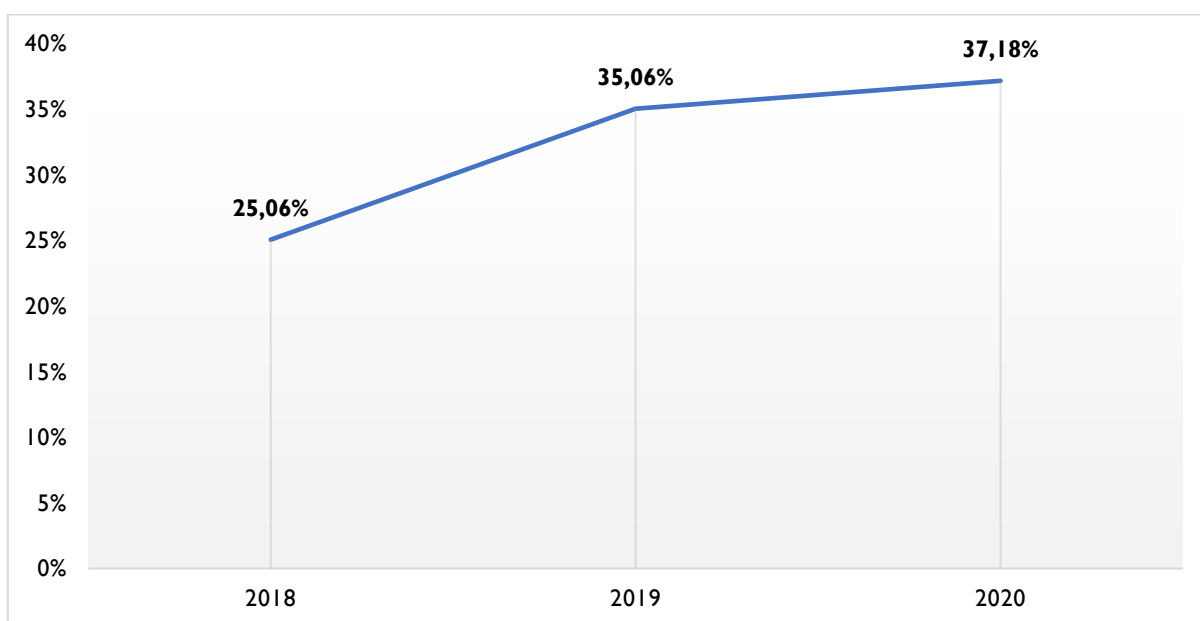
Figure 12 : Évolution des réalisations (en milliards de FCFA)



Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux, 2022.

Les taux d'exécution des budgets d'investissement des CT sont globalement faibles sur la période d'étude. Cette faiblesse du taux d'exécution met en exergue la problématique du réalisme lors de l'élaboration de certains budgets. Elle remet ainsi en cause l'application du principe de la sincérité budgétaire avec des prévisions parfois surestimées par rapport à l'insuffisance de ressources propres aux Collectivités territoriales. Néanmoins, on note une amélioration du niveau d'exécution des CT sur la période.

Figure 13 : Évolution du taux d'exécution des investissements des CT



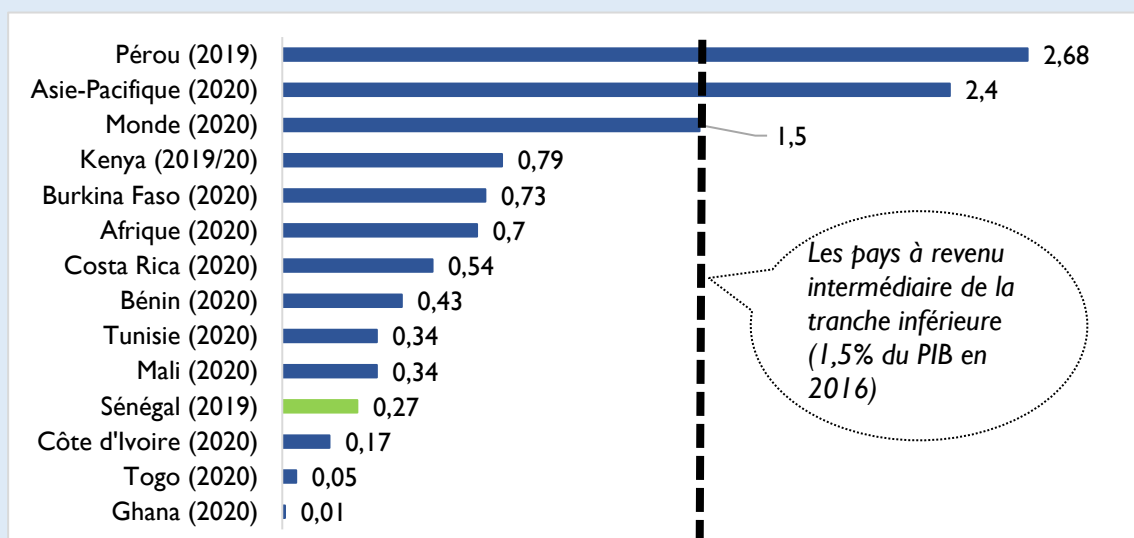
Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux, 2022.

Encadré 2 : Benchmark sur l'investissement infranational

Les dépenses d'investissement des Collectivités territoriales jouent un rôle essentiel pour le développement socio-économique et l'attractivité des territoires. Elles ont pris une ampleur considérable avec le processus de décentralisation qui confère aux collectivités territoriales des domaines de compétences transférées dans différents secteurs socio-économiques pour la prise en charge des besoins des populations.

Le Sénégal affiche un niveau d'investissement infranational, rapporté au PIB, de l'ordre de 0,27% en 2020, nettement plus faible que la moyenne de l'Afrique (0,70% du PIB), des pays de l'Asie pacifique (2,40% du PIB en 2020) et des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (1,5% du PIB en 2016). Par rapport aux pays comparateurs, le Sénégal se classe loin derrière le Pérou (2,68%). Le Kenya (0,79%), le Burkina Faso (0,73%), le Bénin (0,43%), la Tunisie (0,34%) et le Mali (0,34%) enregistrent un ratio supérieur à celui du Sénégal. Par contre, **le Sénégal présente un ratio investissement infranational sur PIB plus élevé que la Côte d'Ivoire (0,17%), le Togo (0,05%) et le Ghana (0,01%).**

Figure I4 : Part relative des investissements au niveau infranational sur le PIB (en %)



Source : OECD, 2022 Report World Observatory on Subnational Government Finance and Investment

D'une part, ce faible niveau des investissements à l'échelle infranationale du Sénégal reflète une proportion importante des dépenses de fonctionnement (75,6%). Certains pays de faibles parts d'investissements (qui sont derrière le Sénégal) affichent une proportion importante de dépenses de fonctionnement à la place de l'investissement. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, du Togo et du Ghana avec respectivement de 70,3%, 85,2 % et 97%. Par contre, le Burkina Faso (51%), le Bénin (57,2%),

le Pérou (33%) présentent une structure des dépenses plus favorables à l'investissement qu'au fonctionnement, comparé au Sénégal.

Tableau I : Structures des dépenses totales infranationales (en %) en 2020

Pays	Dépenses courantes	Dépenses en capital
Ghana	97	3
Mali	86,9	13,1
Kenya	79,1	20,9
Tunisie*	77,2	22,8
Sénégal*	75,6	24,4
Côte d'Ivoire	70,3	29,8
Costa Rica	69,2	30,8
Pérou*	67	33
Burkina Faso	49	51
Benin	43,2	56,8
Togo	85,2	14,8

*Données de 2019

Source : OECD, 2022 Report World Observatory on Subnational Government Finance and Investment

D'autre part, ces investissements sont assujettis à la capacité de mobilisation des ressources des CT. Les recettes infranationales rapportées au PIB sont modestes et représentent 1,54% du PIB en 2019 (soit 5,1% des recettes publiques totales). Ce ratio est **encore loin du niveau du Costa Rica, du Pérou et du Kenya. Ces deux (2) derniers se présentent, avec respectivement six (6) fois plus et deux (2) fois plus que le ratio du Sénégal.** Par contre, le **Sénégal présente un meilleur ratio que le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo.**

Figure 15 : Part relative des recettes totales au niveau infranational sur le PIB (en %)



Source : OECD, 2022 Report World Observatory on Subnational Government Finance and Investment

De manière générale, pour les pays comparateurs qui devancent le Sénégal en termes d'investissements au niveau infranational, leurs recettes sont essentiellement mobilisées sous forme de dotations et subventions à l'exception du Costa Rica. Ceci témoigne davantage de **la nécessité de renforcer les transferts de l'État sous forme de dotations et subventions aux CT, mais également la diversification des sources des revenus de ces dernières pour booster les investissements.**

Tableau 2 : Structure des recettes totales infranationales (en %) en 2020

Pays	Recettes fiscales	Dotations et subventions	Recettes tarifaires et redevances	Revenus du patrimoine	Autres recettes
Costa Rica	39,5	24	32,6	2,6	1,3
Côte d'Ivoire	38,4	21,6	-	-	40
Togo	38,2	3,3	18,1	37,5	2,9
Sénégal*	33,8	27,7	-	-	26,4
Tunisie*	30	63,6	2,8	2	1,5
Bénin	25,3	59,4	10,2	1,4	3,7
Burkina Faso	19,3	25,6	3,1	-	52
Mali	11,8	86,1	1,8	0,32	0
Pérou*	4,9	89,2	5,2	0,68	0
Ghana	4,7	78,4	9,4	6,7	0,79
Kenya	0,74	90,5	7,8	0,64	0,66

*Données de 2019

Source : OECD, 2022 Report World Observatory on Subnational Government Finance and Investment

IV.2. Analyse des performances des CT

L'indicateur de performance, mesuré par les dépenses d'investissement réalisées rapportées aux dépenses prévues des régions/départements/communes, permet d'évaluer la capacité d'absorption des investissements durant la période considérée. Selon le niveau du taux d'exécution enregistré, les performances des CT sont évaluées ainsi qui suit : (i) « Passable », si le taux d'exécution est compris entre 0 et 25% ; (ii) « Assez bien », si le taux d'exécution est compris entre 25 à 50% ; (iii) « Bien », si le taux d'exécution est compris entre 50 et 75% et ; (iv) « Très bien », s'il est supérieur à 75%. Dans la période précédente de 2014 à 2017,

l'évolution des performances des régions⁵ est restée relativement constante et seule la région de Fatick a réussi à maintenir ses performances au-delà de 50%. (*Rapport ICT 2014-2017, (2021)*).

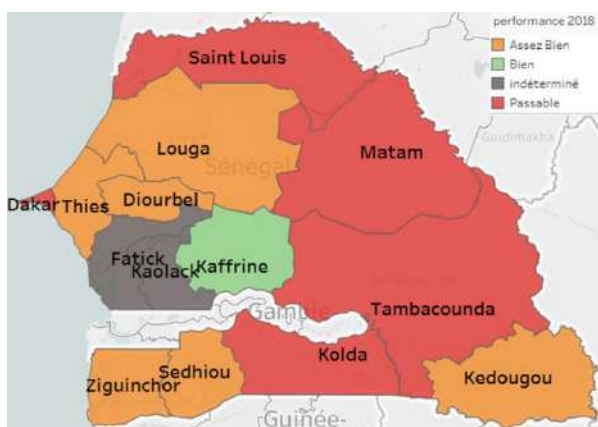
- **Performance selon les régions**

L'analyse des résultats sur la période sous revue a montré un changement remarquable en 2019. Alors qu'en 2018, les niveaux de performances sont essentiellement distribués entre les notes « passable » et « assez bien », en 2019, la performance globale s'est améliorée. En effet, plusieurs régions - Dakar, Saint-Louis, Matam et Tambacounda - sont passées d'une performance jugée « passable » à une performance « assez bien », et ont réussi à la maintenir pendant l'année suivante.

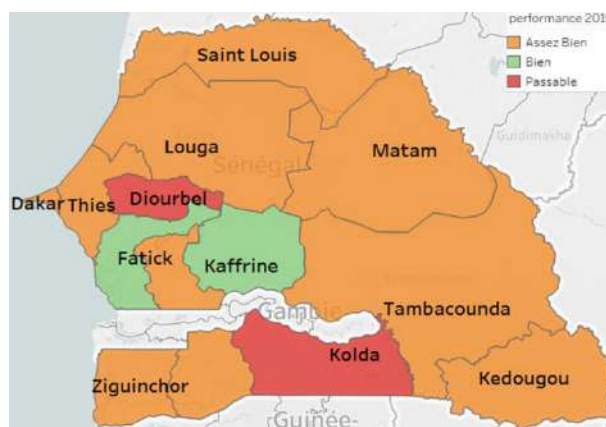
En particulier, la région de Kaffrine est la seule à maintenir un niveau de performance noté « bien » sur toute la période et, au moment où les seules autres ayant atteint ce niveau sont Fatick en 2018 et Sédhiou en 2020. Par ailleurs, la région de Kolda est la seule à n'avoir pas évolué au-dessus de la note « passable » durant toute la période d'étude.

⁵ Dans le rapport ICT 2014-2017, les performances des régions de Dakar, Ziguinchor, Thiès et Sédhiou n'ont pas été analysées en raison de la non disponibilité des données.

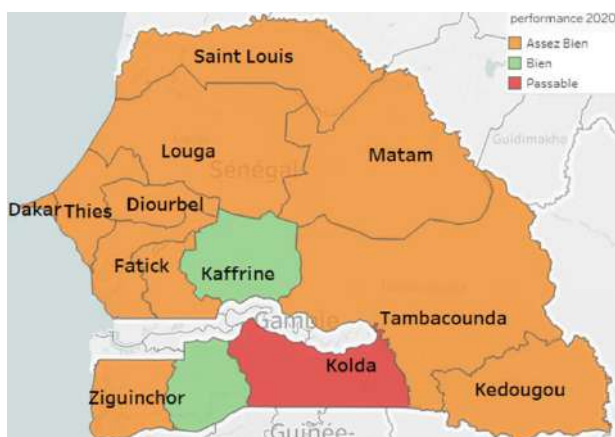
Carte 5 : Performance des régions 2018



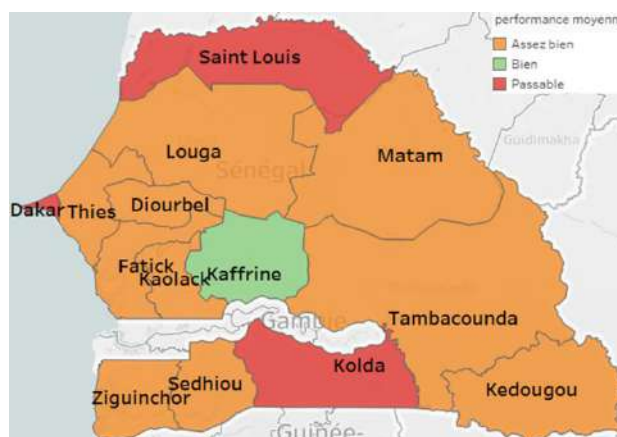
Carte 6 : Performance régions 2019



Carte 7 : Performance régions 2020



Carte 8 : Performance moyenne (2018-2020)



Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux.

Cependant, cette amélioration globale notée sur la période au niveau des régions peut cacher des disparités à l'intérieur et entre les collectivités territoriales.

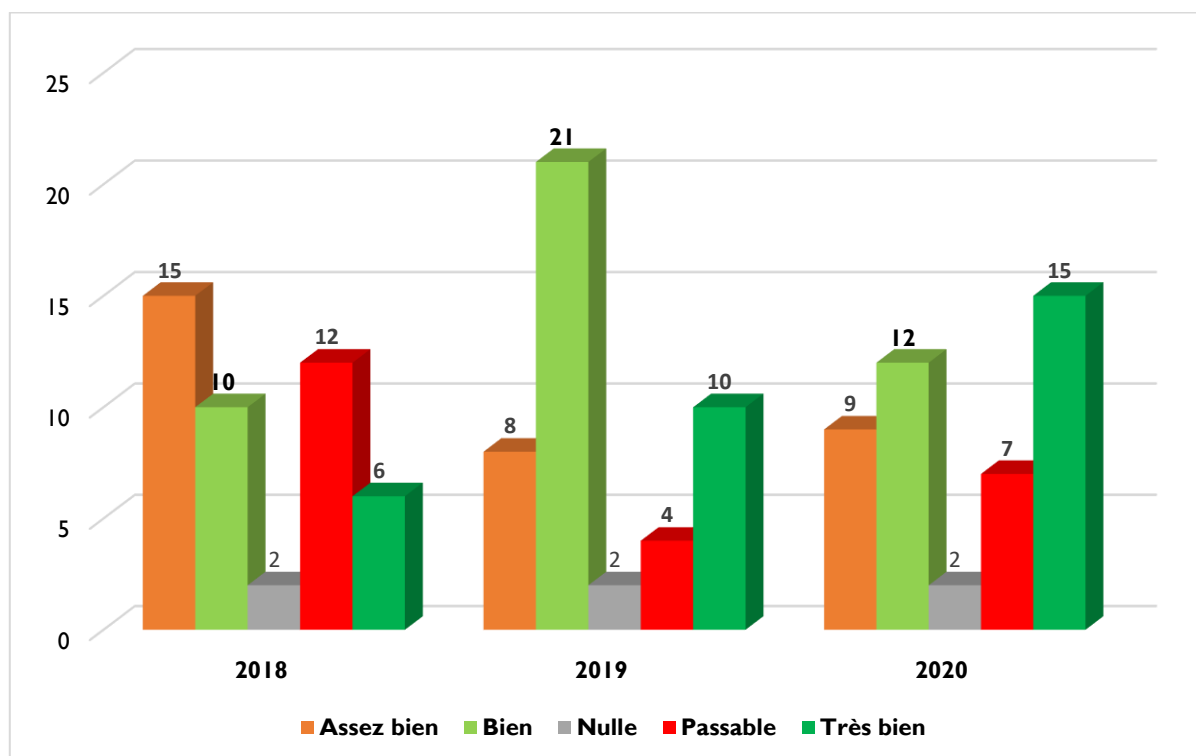
- **Performance des conseils départementaux**

Les conseils départementaux ont fait des progrès dans l'exécution de leur budget d'investissement sur la période d'étude. En effet, en plus des douze (12) CD ayant au moins⁶ maintenu leur niveau de performance « assez bien » en 2019, onze (11) CD ont su bonifier leur note en passant de « passable » à au moins « assez bien » entre 2018 et 2019. Parmi ceux-ci, **Dagana et Mbacké se distinguent particulièrement avec une performance « très bien » enregistrée en 2019 et en 2020.**

⁶ Parmi les 11 CD, huit présentent une note « bien » et l'un une note « très bien » en 2019.

On note également une tendance positive de la fréquence des CD ayant la mention « très bien » dans l'exécution de leur budget d'investissement. Leur nombre est passé de 6 en 2018, à 10 en 2019 et 15 en 2020. En 2020, 36 CD sur 45 ont obtenu une performance « assez bien » à « très bien ». Seuls sept (07) CD se situent dans la zone critique avec une note « passable ».

Figure 16 : Fréquence des notes de performance sur la période

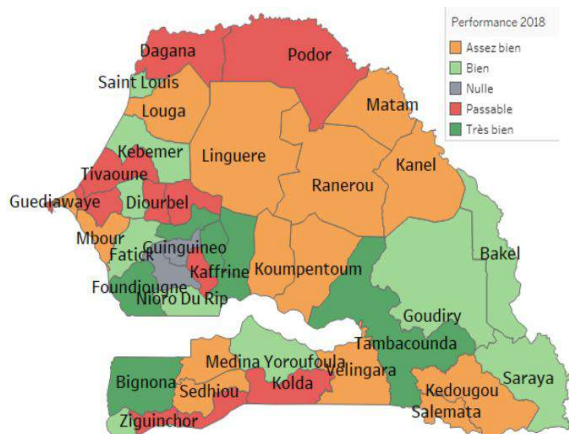


Source : calculs DP, à partir des données des Services régionaux.

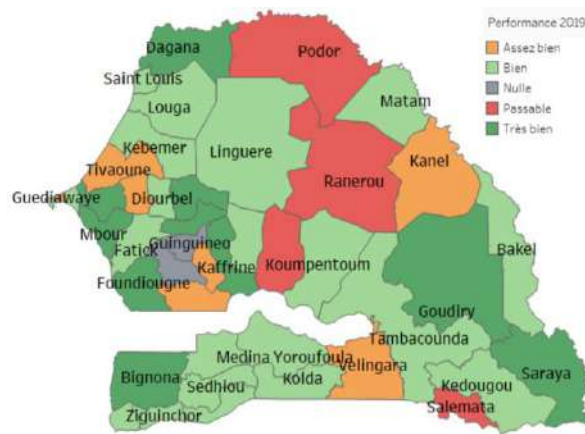
En somme, cinq (5) CD ont réussi à avoir une mention « très bien » sur la période. Il s'agit de **Foundiougne, Gossas, Goudiry, Saraya et Kaffrine**. Parmi ceux-ci, Saraya et Goudiry ont su afficher une dynamique progressive en passant de la note « Bien » en 2018 à « Très bien » en 2019 et 2020.

Par contre, les CD de Podor, Ranérou et Guédiawaye affichent, en moyenne, une performance faible dans l'exécution de leur budget d'investissement. **En particulier, Podor est le seul à enregistrer ce faible niveau de performance pendant les trois (3) années de l'étude.**

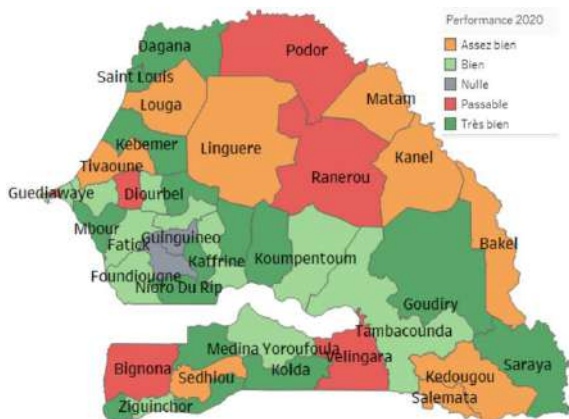
Carte 9 : Performance conseils départementaux 2018



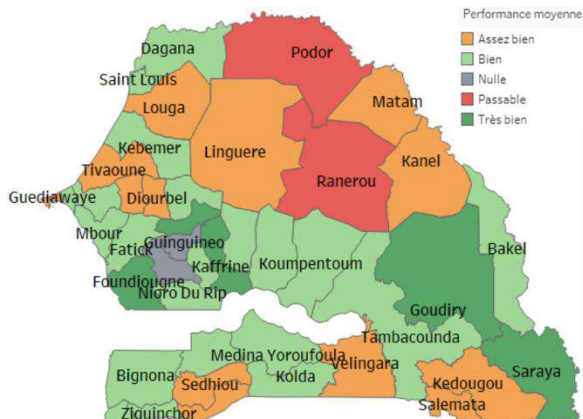
Carte 10 : Performance conseils départementaux 2019



Carte 11 : Performance conseils départementaux 2020



Carte 12 : Performance moyenne des CD 2018-2020



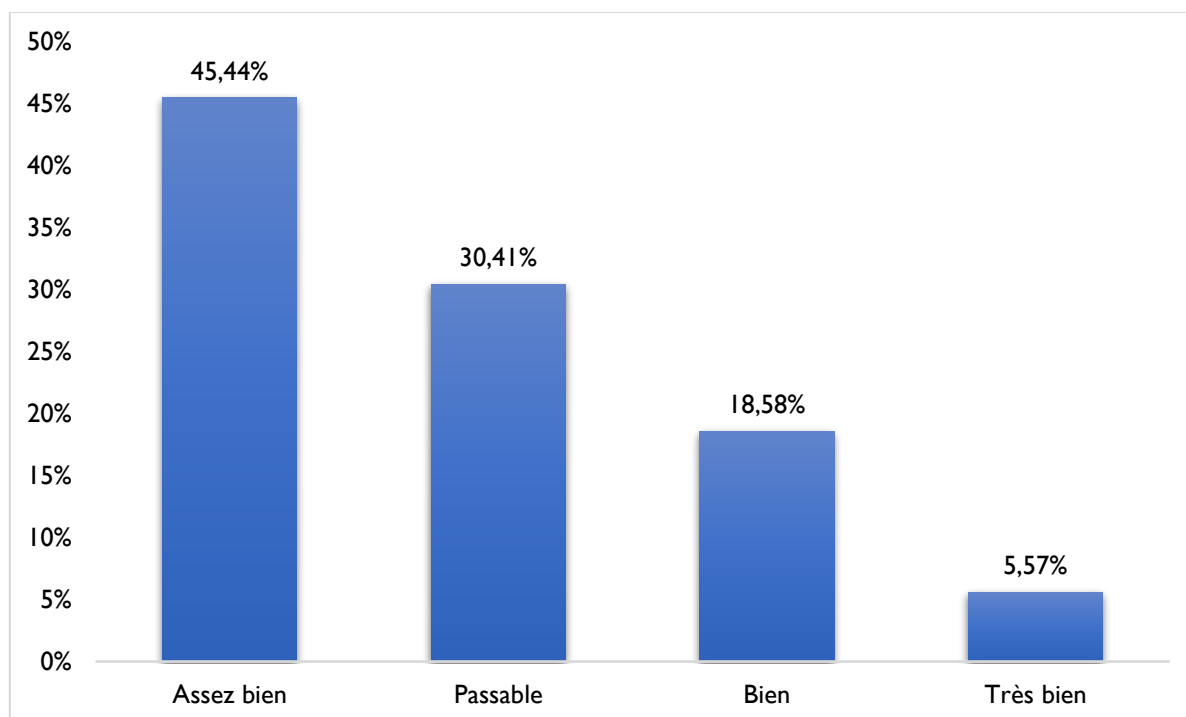
Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux.

À l'image des conseils départementaux, les niveaux de performance peuvent aussi être examinés à l'échelle des communes et des villes. Ainsi, une analyse globale des communes à l'échelle du pays est faite pour mieux apprécier leurs performances.

- **Performance globale des communes**

Les communes dont les notes de performances sont « assez bonnes » prédominent au niveau du territoire (45,44%), suivies de la mention « passable » (30,41%). La mention « très bien » est la moins représentée avec une proportion de 5,57%.

Figure 17 : Distribution des notes de performances des communes

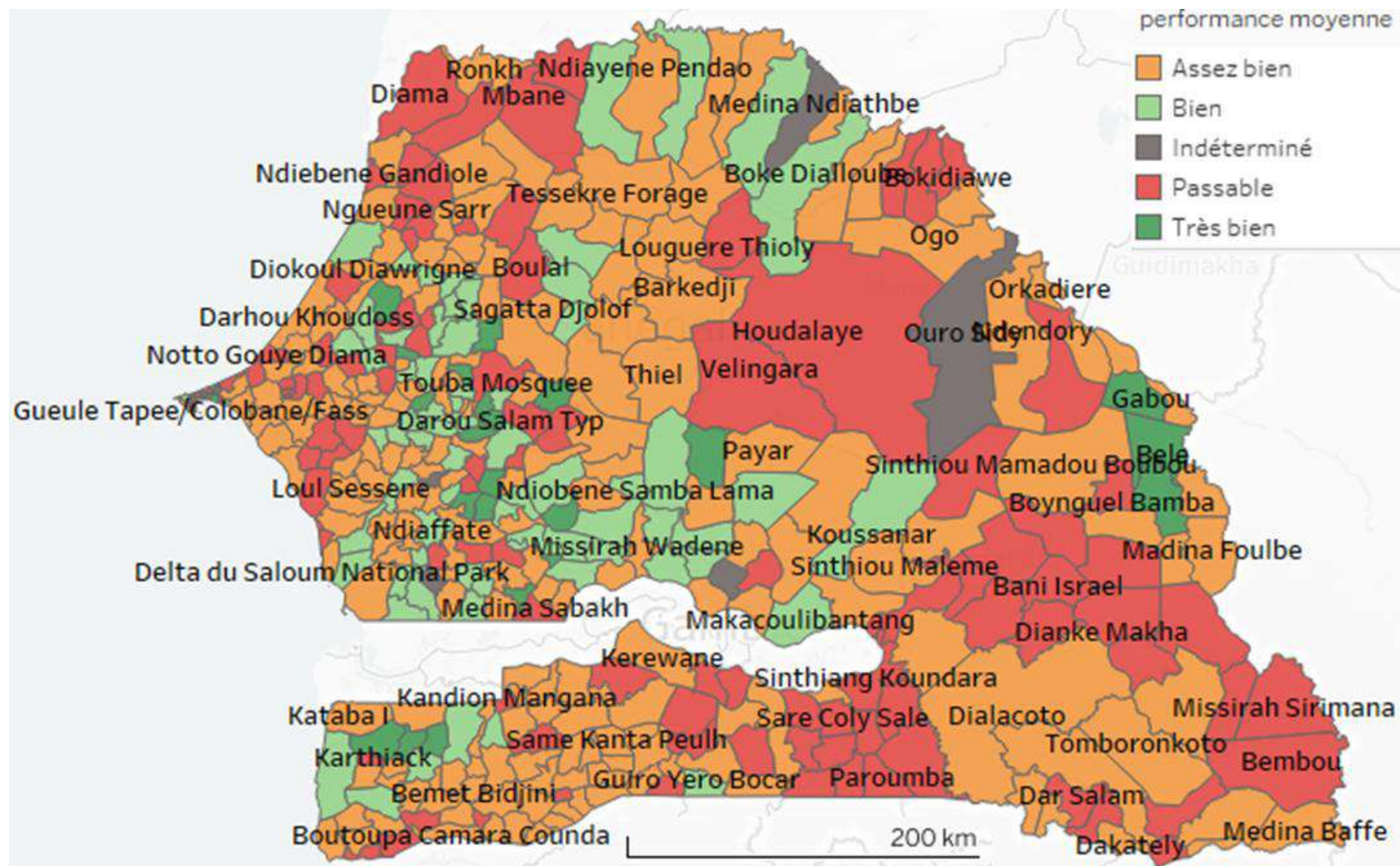


Source : calcul DP à partir des données des services régionaux.

L'analyse spatiale de la performance moyenne des communes sur la période 2018-2020 révèle une forte disparité au sein du territoire national. Les communes les plus performantes ayant enregistré une note « Très bien » sont notamment localisées dans les zones allant du centre vers le centre-ouest (régions de Diourbel, Kaffrine et Kaolack). Elles sont constituées de **Ngandiouf, Mbadiane, Sadio, Ndiago, Touba Lappé, Touré Mbondé, Kael, Touba Mboul et Kahi**. Ces performances sont enregistrées dans quelques rares communes à l'extrême Est et au Sud-ouest (régions de Tambacounda et Ziguinchor), en l'occurrence, les communes de **Gabou, Bélé et Sinthiou Fissa** et celles de **Sindian, Djinary et Suelle** respectivement.

La répartition spatiale des communes ayant obtenu la mention « Bien » révèle aussi une concentration dans le centre et le centre-ouest du pays. Les communes localisées dans le département de Podor, au nord, telles que **Fanaye, Guédé Village et Dounga Lao et Boké Diallobé**, ainsi que celles de la zone Sud dans le département de Bignona, à savoir **Kafountine, Mangagoulack, Tengory, Oulampane et Bona**, représentent les cas isolés par rapport à cette concentration allant du centre vers le centre-ouest. Par ailleurs, on note des performances mitigées pour les communes situées vers l'Est, le Sud et le Sud-Est du pays.

Carte 13 : performances moyennes des communes sur la période 2018-2020



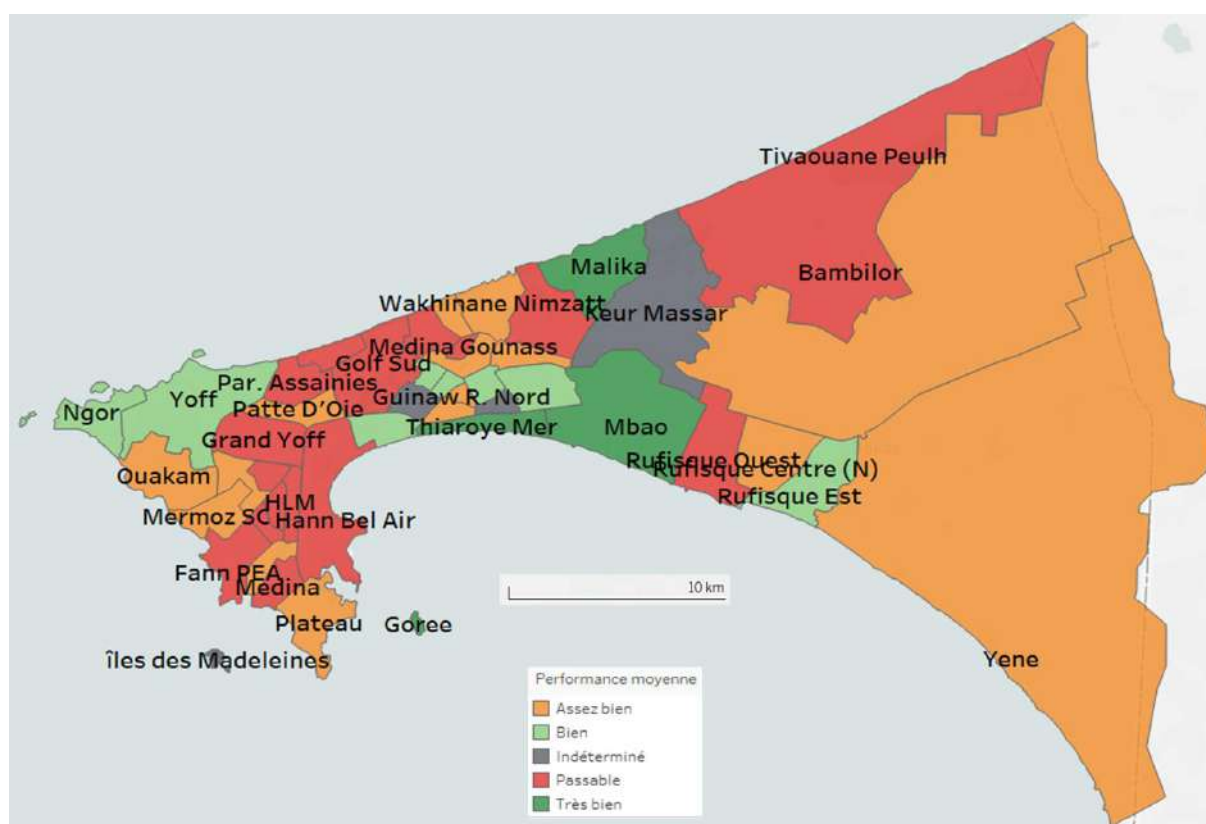
Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux.

- **Focus sur les communes de la région de Dakar**

La particularité des communes de Dakar réside dans le fait qu'elles appartiennent à la Capitale. En effet, la région de Dakar est caractérisée par une forte urbanisation, une concentration d'une bonne partie de l'activité économique et un poids d'exécution, en moyenne annuelle de 34,6%, de loin le plus élevé du pays. Cependant, les performances communales restent mitigées. En effet sur les dix-neuf (19) communes de la région, seules quatre (04) ont atteint le plus haut niveau de performance notée « Très bien » en moyenne annuelle. Il s'agit de **Malika, Thiaroye sur Mer, Mbao et Gorée**. Elles sont suivies des communes de Ngor, Yoff, Rufisque Est, Dalifort, Diamaguene, Pikine Est, Pikine Ouest et Thiaroye Gare avec des mentions « Bien ».

Le reste des communes **affiche des performances insuffisantes et est essentiellement localisé dans le département de Dakar qui concentre une bonne partie des investissements réalisés dans la région**. On peut citer, entre autres, Grand Yoff, Fann, HLM, Médina, Parcelles assainies. Ainsi, des montants d'investissements élevés dans ces communes urbaines n'impliquent pas forcément des performances meilleures que les autres.

Carte I4 : Zoom sur la région de Dakar



Source : calcul DP à partir des données des services régionaux.

En 2019, la performance globale s'est améliorée avec le passage de plusieurs régions - Dakar, Saint-Louis, Matam et Tambacounda - d'une performance jugée « passable » à « assez bien ». Par rapport aux CD, il est noté une amélioration progressive de l'exécution de leur budget d'investissement. En effet, en plus des douze (12) CD ayant au moins maintenu leur niveau de performance « assez bien » en 2019, onze (11) CD ont su bonifier leur note en progressant de « passable » à au moins « assez bien » entre 2018 et 2019. Par contre, de faibles performances sont enregistrées pour les CD de Podor, Ranérou et Guédiawaye.

En considérant les communes, les notes de performances « Assez bonne » restent plus représentées (45,44%) et la mention « passable », la deuxième plus représentée (30,41%). La mention « très bien » est la moins représentée avec une proportion de 5,57%.

Par ailleurs, l'analyse spatiale a révélé une forte disparité au sein du territoire national. Les communes les plus performantes sont localisées entre le centre et le centre-ouest (Ngandiouf, Madiane, Sadio, Ndiago, Touba Lappé, Touré Mbondé, Kael, Touba Mboul et Kahi). De même, les communes ayant enregistré la mention « Bien » sont fortement concentrées dans la même zone. Dans les zones Est, Sud et Sud-est du pays, les communes affichent des notes de performances généralement insuffisantes.

- **Performance, poids d'exécution et orientation sectorielle de l'investissement**

Dans cette partie, nous analysons les performances des départements selon l'orientation⁷ des investissements par secteur ainsi que le poids d'exécution⁸. Une Analyse des Correspondances multiples (ACM) est effectuée à cet effet. Les résultats sont visualisés dans le plan factoriel à partir des données sur les investissements sectoriels et les performances des départements. Les départements de la région de Dakar sont exclus de l'analyse. En effet, Dakar et Pikine présentent des dépenses d'investissements **très élevées** dans le sous-secteur des transports et voiries, comparé aux autres départements. Ce qui perturbe considérablement l'ACM.

Dans le premier axe, les secteurs les plus représentatifs des dépenses d'investissement sont le quaternaire (avec notamment les sous-secteurs de **l'éducation, la participation, la**

7 L'orientation des investissements par secteur est déterminée par le niveau des dépenses d'investissement par secteur : f=faible, M=Moyen, F=Fort, FF=très Fort.

8 Part du département dans les investissements totaux réalisés par les CT.

jeunesse et sport, la santé, action sociale et hygiène, l'énergie, l'hydraulique urbaine, la sécurité et protection et les cultures et loisirs) ; le primaire (avec **l'agriculture et l'élevage**) et, dans une moindre mesure, le secteur tertiaire (avec **le commerce**). Ces sous-secteurs concentrent l'essentiel des investissements des CT.

Les performances des départements évoluent en sens inverse du poids d'exécution ainsi que des investissements au niveau de ces sous-secteurs. Autrement dit, les départements qui affichent, en général, des investissements dans ces sous-secteurs et des poids d'exécution relativement importants enregistrent des niveaux de performance bas. À l'inverse, pour des poids d'exécution et des investissements orientés vers ces sous-secteurs relativement faibles, les performances sont meilleures.

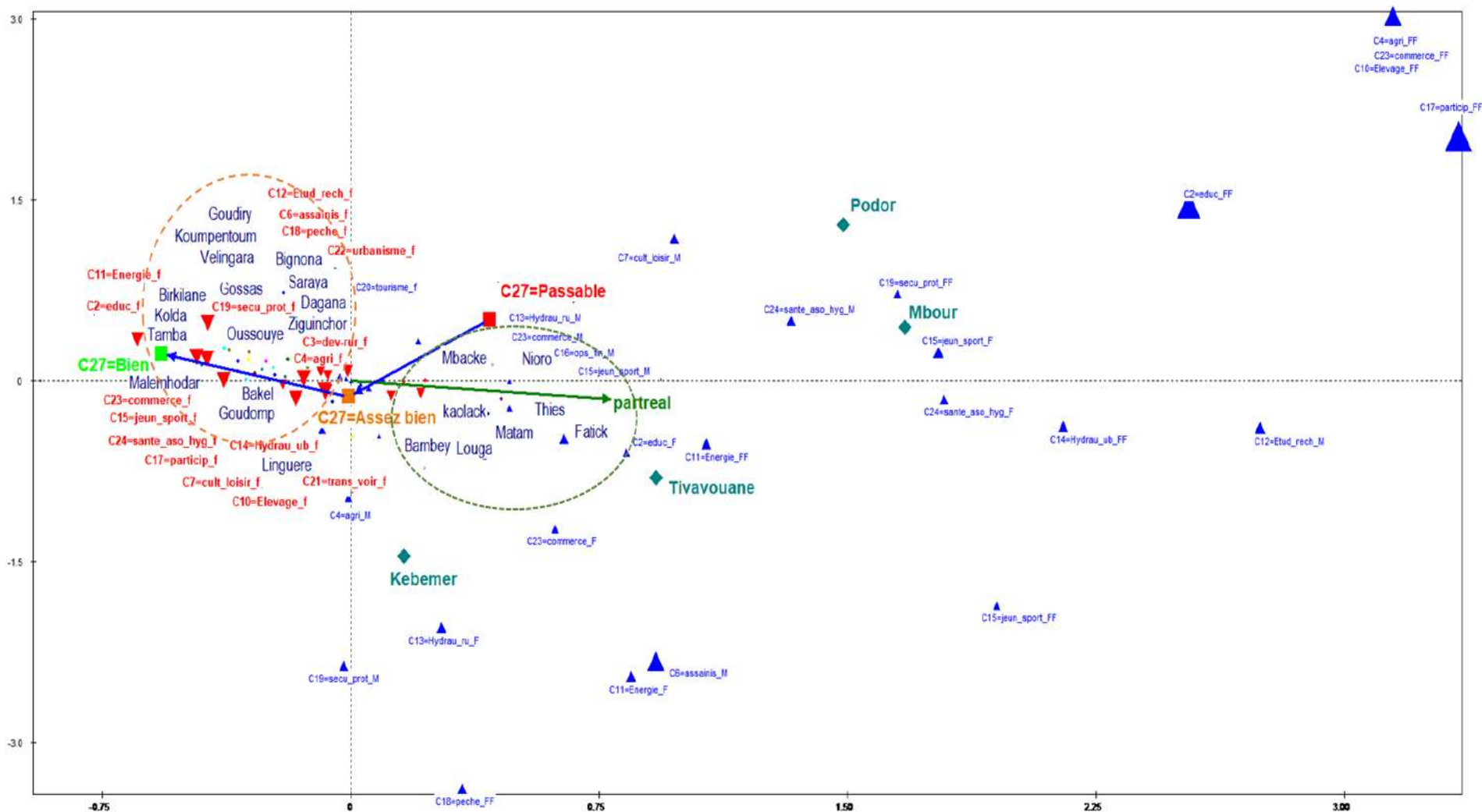
D'une part, l'examen du premier axe montre une contribution déterminante de trois (3) départements : **Podor, Mbour et Tivaouane**. Caractérisés par des **performances « passables »**, leurs poids d'exécution restent, cependant, relativement plus importants. De plus, pour Podor et Mbour, les investissements sectoriels sont notamment orientés vers les sous-secteurs de **la sécurité et protection, la jeunesse et sport, la santé, l'action sociale et l'hygiène, et les cultures et loisirs**. Pour le département de **Tivaouane**, il s'agit des sous-secteurs de **l'énergie, de l'éducation et du commerce**

D'autre part, deux (2) groupes de départements apparaissent à travers le premier axe. Le premier groupe, constitué de **Koumpentoum, Vélingara, Bignona, Saraya, Dagana, Goudiry, Gossas, Malem Hodar, Kolda, Saraya, Koungheul, Tamba, Vélingara, Birkilane, Oussouye et Bakel**, affiche une bonne performance. En revanche, leurs montants d'investissements sont faibles, en général, au niveau des sous-secteurs précités ainsi que leurs poids d'exécution. Quant au deuxième groupe, représenté par les départements de **Nioro, Fatick, Thiès, Kaolack, Louga, Matam, Bambey et Mbacké**, il émerge du précédent avec des niveaux de performance « passable » à « assez bien » et tend à investir plus au niveau des secteurs représentés.

Dans le deuxième axe, les secteurs déterminants sont ceux de **la pêche, l'agriculture, la sécurité et protection, l'hydraulique rurale, l'assainissement et l'Énergie**. Le département de Kébémér est le seul à se distinguer parmi les autres dans cet axe - et donc au niveau de ces secteurs - enregistrant une performance « assez bien ». En effet, en 2018, il a constitué la zone de lancement de la phase 2 du Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC) dont la mise en œuvre a permis l'électrification de plusieurs villages et leur raccordement au réseau hydraulique. En plus, localisé dans la zone maraîchère, son

ouverture sur la mer et sa position avec la zone des Niayes lui confèrent un avantage comparatif pour les investissements dans le secteur de la pêche et de l'agriculture.

Figure 18 : Plan factoriel des investissements sectoriels par département



Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux

Tableau 3: Orientations des investissements par secteur, poids d'exécution et performance

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Kébémér
Départements représentatifs	Koumpentoum, Vélingara, Bignona, Saraya, Dagana, Goudiry, Gossas, Malem Hodar, Kolda, Saraya, Kougheul, Tamba, Vélingara, Birkilane, Oussouye et Bakel	Nioro, Fatick, Thiès, Kaolack, Louga, Matam, Bambey et Mbacké	Podor, Mbour et Tivaouane	Kébémér
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faiblesse des investissements relativement aux autres départements dans les secteurs représentatifs ✓ Relative faiblesse des poids d'exécution ✓ Performance « bien » relativement à l'exécution des dépenses initialement prévues 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Investissements moyens au niveau des secteurs représentatifs ✓ Poids d'exécution plus important ✓ Performances « passables » à « assez bien » relativement à l'exécution des dépenses initialement prévues 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Investissements forts, orientés principalement dans les secteurs de la sécurité, la jeunesse, le sport, la culture et les loisirs, mais aussi, la santé et l'énergie. ✓ Poids d'exécution élevé ✓ Performance « passable » relativement à l'exécution des dépenses initialement prévues 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Investissements orientés vers la pêche, l'agriculture, la sécurité, l'hydraulique rurale, l'assainissement et l'Énergie ✓ Poids d'exécution assez important ✓ Performance « assez bien »

des départements

Source : DP

En définitive, l'analyse multicritère de l'orientation des investissements au niveau des départements montre que leurs performances évoluent en sens inverse de leur poids

d'exécution. Podor, Mbour et Tivaouane se démarquent, en particulier, avec des performances faibles (« passables ») et des poids d'exécution relativement plus importants. Par ailleurs, deux groupes se distinguent : d'une part, celui de Koumpentoum, Vélingara, Bignona, Saraya, Dagana, Goudiry, Gossas, Malem Hodar, Kolda, Kounghoul, Tamba, Birkilane, Oussouye et Bakel, qui affiche une bonne performance, avec toutefois des montants d'investissements faibles et, d'autre part, celui de Nioro, Fatick, Thiès, Kaolack, Louga, Matam, Bambey et Mbacké présentant des niveaux de performance insuffisants et des investissements relativement plus élevés.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Dans le cadre de la territorialisation des politiques publiques, le code général des CT accorde une place prépondérante aux investissements réalisés par les CT. Il apparaît nettement, à travers les développements précédents, que les collectivités territoriales au Sénégal disposent de plusieurs mécanismes de financement. Cependant, malgré cette diversité, les ressources réellement mobilisées par les CT sont encore faibles au regard des besoins en investissement. Ces investissements, complétés par ceux de l'État, permettent de prendre en charge la gestion de proximité des affaires locales par les CT. Le présent rapport a permis d'analyser particulièrement les investissements des Collectivités territoriales et de dresser le bilan de l'exécution des investissements sur la période 2018-2020.

Néanmoins, l'étude a mis en exergue **les quatre (4) principaux défis suivants** : (i) une faiblesse de l'investissement infranational du Sénégal comparé à certains pays de référence ; (ii) une structure des dépenses majoritairement orientée vers le fonctionnement au détriment de l'investissement ; (iii) des inégalités spatiales fortes dans la répartition des investissements (prévisions comme réalisations) ; (iv) un faible niveau de réalisation des investissements ; des performances insuffisantes en termes d'exécution du budget d'investissements des CT situées dans les zones Est, Sud et Sud-Est.

Pour promouvoir l'émergence des Collectivités territoriales, **les recommandations ci-dessous sont formulées** :

- élargir l'assiette fiscale des CT, à l'image de la réforme introduisant la Contribution économique locale (CEL) ;
- diversifier les sources de financement des CT, en exploitant, en particulier, la coopération décentralisée, avec la forte présence de la diaspora, en vue de booster sensiblement les investissements ;
- renforcer les capacités des CT dans l'identification, la conception et la réalisation de projets en Partenariat Public-Privé ;
- augmenter les transferts de l'État aux CT, à l'image des pays comparateurs ;
- promouvoir l'intercommunalité pour une meilleure prise en charge de projets structurants ;
- renforcer davantage les investissements des CT des zones Est et Sud du pays au vu des faibles parts allouées à ces CT, afin de réduire les disparités notées ;
- veiller davantage sur la sincérité et le réalisme des budgets des CT lors de leur approbation ;

- développer la culture du résultat et de la reddition des comptes, en renforçant la participation des populations et le contrôle citoyen ;
- renforcer les capacités techniques de gestion et de pilotage du développement à l'échelle territoriale ;
- appuyer les Collectivités territoriales dans la mise en place d'un système de suivi-évaluation des investissements ;
- veiller à la disponibilité et à la qualité des données en impliquant l'ensemble des acteurs (services déconcentrés, partenaires au développement, élus locaux, etc.).

ANNEXES

Annexe I: Domaines de compétence des collectivités territoriales

Secteurs	DÉPARTEMENT	COMMUNE
I. Gestion et utilisation du domaine privé de l'État, du domaine public et du domaine national	Gestion et utilisation du domaine privé de l'État, du domaine public et du domaine national	Gestion et utilisation du domaine privé de l'État, du domaine public et du domaine national
2. Environnement et gestion des ressources naturelles	création et la gestion des forêts, zones protégées et sites naturels d'intérêt départemental;	gestion des forêts de terroirs ;
	délivrance d'autorisation d'amodiation de chasse, après avis du conseil municipal ;	gestion des sites naturels d'intérêt local ;
	gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut national ou international ;	création et gestion des bois communaux et d'aires protégées ;
	élaboration et mise en œuvre de plans départementaux d'actions de l'environnement, d'intervention d'urgence et de prévention des risques ;	création de mares artificielles et retenues collinaires notamment à des fins agricoles ;
	réalisation de pare-feux et la mise à feu précoce, dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse ; élaboration et mise en œuvre des plans d'action locale pour l'environnement ;	opérations de reboisement ;
protection des eaux souterraines et de surface ;	élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ;	

Secteurs	DÉPARTEMENT	COMMUNE
	répartition des quotas d'exploitation forestière entre les communes ;	gestion des déchets et la lutte contre l'insalubrité ;
	lutte contre les incendies et protection de la nature ;	mise en défens.
	autorisation de défricher après avis du conseil municipal concerné ;	
	délivrance de permis de coupe et d'abattage.	
3. Santé, population et action sociale	gestion et l'entretien des hôpitaux niveaux 1 et 2 ;	construction, gestion, équipement et entretien des postes de santé, maternités et cases de santé ;
	participation à la couverture maladie universelle ;	organisation et gestion des secours au profit des nécessiteux ;
	participation à l'entretien et à la gestion des centres de promotion et de réinsertion sociale ;	gestion, équipement et entretien des centres de santé ;
	appui au financement des projets productifs pour les populations déshéritées ;	mise en œuvre des mesures de prévention et d'hygiène ; recrutement et mis à disposition de personnel d'appui ; participation à la couverture maladie universelle.
4. Jeunesse, sports et loisirs	réalisation, gestion et entretien des infrastructures sportives et socio-éducatives à statut départemental ou régional ;	promotion des activités socio-éducatives, sportives et de jeunesse ;
	appui aux ligues, à l'Organisme régional de Coordination des Activités de Vacances et au Conseil régional de la Jeunesse ;	réalisation d'infrastructures sportives de proximité ;
	autorisation d'ouverture des collectivités éducatives après avis du conseil municipal concerné ;	construction, gestion et entretien des stades municipaux ;

Secteurs	DÉPARTEMENT	COMMUNE
	réalisation, gestion et entretien des infrastructures à statut départemental ;	aménagement et gestion d'aire de jeux et parcours sportifs ;
	développement d'activités socio-éducatives ;	participation à l'organisation des compétitions sportives ;
	promotion des activités physiques et sportives au niveau départemental ;	appui aux associatives sportives et culturelles et au Conseil communal de la Jeunesse ;
	appui aux districts, à l'Organisme départemental de Coordination des Activités de Vacances et au Conseil départemental de la Jeunesse;	recrutement et la prise en charge des personnels d'appui.
	participation à l'organisation des compétitions sportives.	
5. Culture	promotion et valorisation des sites et monuments historiques ;	organisation de journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles et de concours littéraires et artistiques ;
	participation à la recherche et à la découverte des vestiges préhistoriques ou historiques ;	surveillance et suivi de la conservation des sites et monuments historiques ;
	création et gestion d'un orchestre départemental ;	création et gestion des centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) ;
	gestion d'un musée départemental ;	collecte de la tradition orale des contes, mythes, proverbes, symboles et valeurs ;
	création et gestion d'établissements socioculturels, de bibliothèques ;	recrutement et la prise en charge des personnels d'appoint.
	création et gestion d'orchestres, d'ensembles lyriques traditionnels, de corps de ballet et de troupes de théâtre ;	
	promotion de la culture nationale et locale ;	
	conservation des sites et monuments historiques.	

Secteurs	DÉPARTEMENT	COMMUNE
6. Éducation, alphabétisation, promotion des langues nationales et formation professionnelle	construction, équipement de lycées d'enseignement technique et lycées professionnels ;	construction et équipement des écoles élémentaires, préscolaires, écoles communautaires de base et écoles franco-arabes ;
	construction de centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;	participation à la gestion et à l'administration des écoles élémentaires, préscolaires, daaras, écoles communautaires de base et écoles franco-arabes ;
	élaboration et mise en œuvre du plan départemental de développement de l'éducation et de la formation ;	recrutement de personnels d'éducation et de formation pour les classes préscolaires communautaires et des centres d'éducation de base des jeunes et des adultes analphabètes ;
	création d'une bourse des métiers ;	appui aux Daaras ;
	participation à l'acquisition de manuels, de fournitures scolaires et de matériels didactiques pour les lycées d'enseignement technique et professionnel, et les centres de formation professionnelle ;	soutiens scolaires ;
	appui au fonctionnement des organes de gestion au niveau régional ;	allocation et la répartition de bourses et d'aides scolaires ;
	promotion du partenariat école/entreprises ;	recrutement et prise en charge des personnels d'appoint des écoles élémentaires, préscolaires, des écoles franco-arabes et écoles communautaires de base;
	participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la tranche départementale de la carte scolaire régionale ;	promotion des langues nationales et de la tradition orale ;
	équipement et entretien des lycées et collèges d'enseignement général et participation à leur gestion par le biais des structures de dialogues et de concertation	recrutement d'alphabétiseurs ;
	élaboration et mise en œuvre du plan départemental d'élimination de l'analphabétisme le soutien à la formation professionnelle ;	formation des formateurs et alphabétiseurs ;

Secteurs	DÉPARTEMENT	COMMUNE
	participation à l'acquisition de manuels et de fournitures scolaires des lycées et collèges d'enseignement général ;	soutien à la formation professionnelle ;
	allocation de bourses et aides scolaires ;	participation à l'acquisition de manuels et de fournitures scolaires pour les écoles élémentaires, préscolaires, écoles communautaires de base et écoles franco-arabes.
	autorisation d'exercer comme opérateur en alphabétisation	élaboration et mise en œuvre du plan communal de lutte contre l'analphabétisme.
	promotion de l'éducation inclusive ;	
promotion des valeurs civiques et de la citoyenneté active.		
7. Planification	élaboration et exécution du plan départemental de développement (PDD) en articulation avec les stratégies et les politiques nationales ;	élaboration et l'exécution du plan de développement communal (PDC), en articulation avec les Plan de développement de la ville ;
	mise en œuvre du contrat plan avec l'État pour la réalisation de projets de développement.	mise en œuvre du contrat plan avec l'État pour la réalisation de projets de développement.
8. Aménagement du territoire	élaboration et mise en œuvre de son schéma d'aménagement du territoire	avis sur le projet du schéma d'aménagement du territoire du département et en assure l'opérationnalisation des options.
9. Urbanisme et habitat	approbation des schémas directeurs et d'urbanisme (SDAU)	élaboration du plan directeur d'urbanisme (PDU) du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), des plans d'urbanisme de détail des zones d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement ;
	soutien à l'action des communes en matière d'urbanisme et d'habitat.	lotissements, extension ou restructuration ; délivrance des accords préalables de certificats d'urbanisme ;

Secteurs	DÉPARTEMENT	COMMUNE
		délivrance des autorisations de construire à l'exception de celles délivrées par le ministre chargé de l'urbanisme ; délivrance de permis de démolir et de clôturer ; autorisation d'installation et de travaux divers.

Source : CGCT, 2013.

Annexe 2 : Répartition des prévisions d'investissement par région sur la période 2018-2020

Régions	2018	2019	2020
Diourbel	5,70%	7,10%	4,90%
Kolda	5,20%	5,40%	5,00%
Saint-Louis	13,20%	7,80%	7,10%
Matam	5,10%	5,10%	6,00%
Tambacounda	5,70%	5,70%	4,40%
Kaolack	nd	5,40%	3,90%
Fatick	nd	4,50%	3,90%
Kaffrine	4,10%	3,20%	2,80%
Louga	6,70%	5,90%	5,30%
Kédougou	6,40%	5,10%	3,30%
Sédhiou	4,30%	3,70%	3,40%
Thiès	11,20%	9,10%	15,40%
Ziguinchor	2,50%	2,20%	3,10%
Dakar	30,10%	29,70%	31,60%

Source : calcul DP à partir des données des services régionaux.

Annexe 3 : Répartition des réalisations d'investissement selon les régions sur la période 2018-2020

Régions	2018	2019	2020	Moyenne
Diourbel	6,10%	5,00%	5,00%	4,80%
Kolda	4,30%	3,20%	3,10%	3,12%
Saint-Louis	7,50%	7,10%	5,30%	5,84%
Matam	5,00%	4,50%	4,80%	4,36%
Tambacounda	5,50%	5,70%	4,80%	4,81%
Kaolack	nd	4,30%	4,50%	4,66%
Fatick	nd	6,60%	4,70%	5,81%
Kaffrine	8,50%	4,70%	4,30%	4,93%
Louga	7,20%	6,70%	5,40%	5,71%
Kédougou	8,00%	3,70%	2,70%	3,90%
Sédhiou	4,50%	3,80%	5,20%	4,16%
Thiès	12,30%	9,30%	11,40%	9,94%
Ziguinchor	4,80%	3,00%	3,60%	3,37%
Dakar	26,30%	32,50%	35,10%	34,60%

Source : calculs DP, à partir des données des services régionaux.

Annexe 4 : Parts des prévisions d'investissements des CD par secteur sur la période 2018-2020

Conseils Départementaux	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Quatenaire
Bakel	0,00%	0,00%	0,07%	0,92%
Bambey	0,00%	22,33%	0,04%	1,60%
Bignona	2,00%	0,00%	0,00%	1,22%
Birkelane	1,53%	0,00%	0,04%	0,84%
Boukiling	0,13%	0,00%	0,05%	0,75%
Dagana	2,33%	0,00%	0,17%	0,94%
Dakar	0,00%	0,00%	86,07%	46,37%
Diourbel	0,45%	11,37%	0,00%	1,65%
Fatick	0,60%	12,49%	0,20%	0,63%
Foundiougne	0,10%	11,53%	0,15%	0,76%
Guinguinéo	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Gossas	3,54%	1,84%	0,00%	0,57%
Goudiry	4,45%	0,00%	0,07%	0,49%
Goudomp	0,00%	5,84%	0,07%	0,92%
Guédiawaye	0,00%	0,00%	0,68%	3,32%
Kaolack	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Kolda	0,00%	0,00%	0,35%	0,49%
Kaffrine	1,03%	0,00%	0,00%	0,42%
Kanel	4,32%	0,00%	0,08%	1,73%
Koumpentoum	1,20%	0,96%	0,20%	0,86%
Koungheul	8,79%	0,00%	0,09%	0,58%
Kébémér	11,37%	8,97%	0,07%	0,92%
Linguère	4,89%	11,30%	0,45%	1,54%
Louga	36,74%	4,84%	0,39%	0,96%
Mbour	0,00%	0,00%	0,00%	1,15%
Médina Yoro Foulah	0,17%	0,00%	0,25%	0,28%
Malem hodar	2,23%	0,00%	0,02%	0,54%
Matam	1,40%	0,00%	0,15%	1,50%
Mbacké	0,17%	0,00%	0,21%	1,33%
Nioro du rip	0,50%	0,00%	0,00%	1,92%
Pikine	0,00%	0,00%	7,30%	9,68%
Podor	0,40%	0,48%	2,12%	4,11%
Rufisque	0,00%	0,00%	0,03%	0,86%
Saint-Louis	0,00%	0,00%	0,00%	1,19%
Sédhiou	0,00%	0,00%	0,04%	1,50%
Thiès	0,00%	0,00%	0,00%	1,12%
Tivaouane	0,00%	1,80%	0,22%	0,82%
Tambacounda	0,00%	2,56%	0,15%	0,75%
Vélingara	0,27%	1,12%	0,17%	0,48%
Ziguinchor	0,00%	0,00%	0,01%	0,74%
Kédougou	1,73%	0,00%	0,00%	0,85%
Oussouye	0,07%	0,00%	0,00%	0,70%
Ranéro	9,08%	0,00%	0,08%	0,49%
Salemata	0,27%	2,56%	0,00%	0,91%
Saraya	0,27%	0,00%	0,00%	0,61%

Source : Calculs DP, à partir des données des services régionaux

Annexe 5 : parts des réalisations des CD par secteur sur la période 2018-2020

Secteur	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Quaternaire
Bakel	0,00%	0,00%	0,02%	1,09%
Bambey	0,00%	9,10%	0,02%	1,35%
Bignona	1,72%	0,00%	0,00%	0,91%
Birkelane	2,49%	0,00%	0,00%	1,09%
Boukiling	0,23%	0,00%	0,08%	0,94%
Dagana	2,58%	0,00%	0,32%	0,95%
Dakar	0,00%	0,00%	90,54%	48,02%
Diourbel	0,37%	11,75%	0,00%	1,40%
Fatick	1,03%	18,73%	0,00%	1,26%
Foundiougne	0,17%	17,30%	0,15%	1,27%
Guinguineo	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Gossas	6,12%	2,76%	0,00%	1,17%
Goudiry	6,09%	0,00%	0,00%	0,87%
Goudomp	0,00%	4,80%	0,00%	0,99%
Guédiawaye	0,00%	0,00%	0,62%	0,31%
Kaolack	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Kolda	0,00%	0,00%	0,36%	0,59%
Kaffrine	1,15%	0,00%	0,00%	0,69%
Kanel	0,00%	0,00%	0,00%	1,42%
Koumpentoum	1,95%	0,00%	0,33%	1,00%
Koungheul	8,37%	0,00%	0,02%	0,90%
Kébémér	15,23%	6,70%	0,16%	1,26%
Linguère	4,56%	15,93%	0,70%	1,17%
Louga	25,65%	7,17%	0,49%	1,05%
Mbour	0,00%	0,00%	0,00%	1,43%
Médina Yoro foulah	0,29%	0,00%	0,57%	0,31%
Malem Hodar	3,51%	0,00%	0,02%	0,76%
Matam	1,95%	0,00%	0,04%	1,54%
Mbacké	0,29%	0,00%	0,30%	1,40%
Nioro du Rip	0,00%	0,00%	0,00%	2,56%
Pikine	0,00%	0,00%	4,42%	8,30%
Podor	0,23%	0,00%	0,50%	1,41%
Rufisque	0,00%	0,00%	0,00%	1,14%
Saint-Louis	0,00%	0,00%	0,00%	1,62%
Sédhiou	0,00%	0,00%	0,10%	1,21%
Thiès	0,00%	0,00%	0,00%	1,24%
Tivaouane	0,00%	0,00%	0,10%	0,71%
Tambacounda	0,00%	3,84%	0,07%	1,27%
Vélingara	0,00%	0,00%	0,05%	0,37%
Ziguinchor	0,00%	0,00%	0,00%	0,72%
Kédougou	0,29%	0,00%	0,00%	0,89%
Oussouye	0,11%	0,00%	0,00%	1,10%
Ranéroù	14,91%	0,00%	0,03%	0,55%
Salemata	0,46%	1,92%	0,00%	0,69%
Saraya	0,23%	0,00%	0,00%	1,07%

Source : Calcul DP à partir des données des services régionaux

Annexe 6 : Taux d'exécution par conseil départemental sur la période 2018-2020

Département	2018	2019	2020	Taux moyen
Dakar	24,81%	62,44%	52,56%	46,63%
Pikine	43,55%	39,11%	18,39%	34,47%
Tivaoune		44,36%	32,65%	33,13%
Louga	43,62%	68,07%	30,00%	46,47%
Nioro du Rip	62,48%	47,43%	88,53%	62,48%
Kébémér	57,10%	70,11%	90,79%	68,91%
Linguère	43,82%	58,69%	30,51%	44,86%
Podor	11,49%	12,88%	18,27%	13,78%
Foundiougne	75,59%	88,60%	61,67%	75,59%
Matam	41,57%	52,71%	46,02%	46,24%
Mbacké	24,56%	96,98%	76,67%	51,32%
Saint-Louis	51,26%	53,92%	85,58%	64,41%
Gossas	82,56%	98,03%	70,91%	82,56%
Diourbel	24,56%	51,82%	66,06%	41,65%
Fatick	63,32%	60,45%	66,20%	63,32%
Bambey	50,10%	41,16%	24,14%	38,10%
Kanel	36,05%	27,57%	35,69%	33,33%
Koumpentoum	46,86%	63,17%	67,86%	58,86%
Tambacounda	75,08%	73,45%	65,36%	70,23%
Mbour	35,37%	76,49%	75,63%	61,60%
Dagana	13,86%	79,40%	75,17%	54,42%
Kolda	25,00%	51,67%	80,83%	51,67%
Koungheul	46,02%	23,54%	99,92%	61,66%
Ranérou	27,79%	15,80%	8,10%	15,88%
Sédhiou	38,24%	62,13%	28,22%	39,64%
Médina Yorou foulah	74,06%	73,28%	72,67%	73,28%
Birkelane	23,59%	46,75%	174,98%	60,91%
Thiès	24,81%	82,55%	59,76%	55,01%
Goudiry	54,51%	84,74%	88,06%	75,39%
Rufisque	47,30%	63,97%	71,07%	60,81%
Bakel	55,16%	62,15%	47,30%	53,72%
Oussouye	56,87%	68,52%	99,86%	72,47%
Saraya	67,24%	90,08%	94,74%	82,76%
Goudomp	21,67%	52,19%	87,51%	48,15%
Boukiling	44,64%	63,80%	77,26%	60,40%
Bignona	87,75%	80,45%	21,40%	53,36%
Malem Hodar	-	51,20%	87,55%	69,43%
Kédougou	46,61%	57,23%	35,40%	45,99%
Guédiawaye	0,00%	25,31%	7,36%	10,10%
Kaffrine	99,45%	78,72%	71,50%	76,01%
Salemata	44,44%	21,43%	42,23%	37,14%
Ziguinchor	0,00%	71,71%	71,51%	65,97%
Vélingara	49,01%	30,19%	15,63%	30,19%
Guinguinéo	-	-	-	-
Kaolack	-	-	-	-

Source : calcul DP à partir des données des services régionaux.

Annexe 7 : Composantes des secteurs

SECTEURS	SOUS-SECTEURS
PRIMAIRE	Agriculture
	Élevage
	Pêche
	Eaux et forêts
	Hydraulique rurale
SECONDAIRE	Artisanat (acquisition de matériels)
	Énergie
	Industrie et mines
TERTIAIRE	Commerce
	Tourisme
	Transport et voiries
	Opérations financières
QUATERNAIRE	Urbanisme
	Hydraulique urbaine
	Assainissement
	Aménagement
	Santé, action sociale et hygiène
	Education
	Culture et loisirs
	Jeunesse et sport
	Développement communautaire
	Sécurité et protection civile
	Équipements administratifs
	Équipements divers
	Études et recherches
	Action développement rural
	Participations

Annexe 8 : Répartition des FDD et FECT par commune et villes

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Adéane	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,20%	0,16%	0,21%	0,19%
Aéré Lao	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,06%	0,07%	0,08%
Affé Djoloff	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,09%	0,08%
Agnam-Civol	0,59%	0,54%	0,24%	0,45%	0,22%	0,18%	0,24%	0,21%
Aouré	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,30%	0,25%	0,32%	0,29%
Baba Garage	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,18%	0,14%	0,19%	0,17%
Badion	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,12%	0,17%	0,15%
Bagadadji	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,19%	0,15%	0,20%	0,17%
Baghère	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,14%	0,13%
BAKEL	0,47%	0,45%	0,44%	0,45%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
Bala	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%
Ballingore	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%
Ballou	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,18%	0,14%	0,19%	0,17%
Bamba Thialène	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,19%	0,15%	0,20%	0,17%
Bambali	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,21%	0,23%	0,22%	0,22%
BAMBEY	0,45%	0,44%	0,43%	0,44%	0,13%	0,24%	0,14%	0,18%
Bambylor	0,17%	0,17%	0,17%	0,17%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
Bandafassi	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
Bandègne Ouolof	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Bani Israël	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,09%	0,08%
Bargny	0,24%	0,23%	0,23%	0,23%	0,18%	0,37%	0,19%	0,26%
Barkédji	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,28%	0,13%	0,17%	0,18%
Bassoul	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,12%	0,09%	0,13%	0,11%
Bélé	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,19%	0,15%	0,21%	0,18%
Bembou	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Bémet-Bijini	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Bignarabé	0,15%	0,14%	0,14%	0,14%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
BIGNONA	0,45%	0,45%	0,44%	0,44%	0,15%	0,38%	0,16%	0,25%
BIRKELANE	0,32%	0,31%	0,31%	0,31%	0,11%	0,16%	0,07%	0,12%
Biscuiterie	0,31%	0,30%	0,30%	0,30%	0,15%	0,35%	0,18%	0,25%
Bodé Lao	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,15%	0,06%	0,07%	0,08%
Boghal	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,14%	0,13%
Boké Dialloubé	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,25%	0,17%	0,23%	0,21%
Bokhol	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Bokidiawé	0,16%	0,15%	0,16%	0,16%	0,41%	0,32%	0,44%	0,38%
Bokiladji	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,27%	0,21%	0,28%	0,25%
Bona	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,09%	0,13%	0,11%
Bonconto	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Boulal	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,24%	0,10%	0,13%	0,14%
Boulel	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,23%	0,18%	0,25%	0,22%
BOUNKILING	0,31%	0,30%	0,30%	0,31%	0,11%	0,16%	0,07%	0,12%
Bourouco	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Boutoucoufara	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
Boutoupa Camaracounda	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%
Boynguel Bamba	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
Cambéréne	0,49%	0,47%	0,46%	0,47%	0,14%	0,33%	0,17%	0,23%
Chérif Lô	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,19%	0,15%	0,20%	0,18%
Coki	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,19%	0,15%	0,21%	0,18%
Colobane	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,21%	0,19%	0,22%	0,20%
Coubalan	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Coumbacara	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Dabaly	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Dabia	0,82%	0,63%	0,24%	0,56%	0,20%	0,38%	0,21%	0,28%
Dabo	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,08%	0,10%	0,09%
DAGANA	0,42%	0,41%	0,40%	0,41%	0,11%	0,20%	0,11%	0,15%
Dahra	0,27%	0,26%	0,26%	0,26%	0,12%	0,22%	0,13%	0,16%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Dakar - Plateau	0,23%	0,23%	0,23%	0,23%	0,11%	0,18%	0,10%	0,14%
Dakateli	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Dalifort Foirail	0,19%	0,19%	0,19%	0,19%	0,11%	0,18%	0,10%	0,13%
Dalla Ngabou	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Dangalma	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,17%	0,13%	0,18%	0,16%
Dankh Sène	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,12%	0,10%	0,13%	0,11%
Dar Salam	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Dara Mboss	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,11%	0,07%	0,09%	0,08%
Darou Khoudoss	0,14%	0,15%	0,15%	0,14%	0,42%	0,33%	0,45%	0,39%
Darou Marnane	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,12%	0,09%	0,12%	0,11%
Darou Minam	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Darou Mousty	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,28%	0,22%	0,30%	0,27%
Darou Nahim	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Darou Salam	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,27%	0,22%	0,29%	0,26%
Darou Salam Typ	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
Déali	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,12%	0,17%	0,15%
Dembancané	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,11%	0,07%	0,09%	0,08%
Démette	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,06%	0,07%	0,08%
Dendey Gouyegui	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%
Diacounda	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,11%	0,10%
Diagane Barka	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,13%	0,11%	0,14%	0,12%
Diakhao	0,16%	0,16%	0,16%	0,16%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Dialacoto	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,19%	0,15%	0,21%	0,18%
Dialambéré	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,13%	0,18%	0,16%
Diana	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,26%	0,21%	0,28%	0,24%
Diamagadio	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,20%	0,16%	0,21%	0,18%
Diamaguéne Sicap Mbao	0,27%	0,26%	0,26%	0,26%	0,25%	0,67%	0,32%	0,45%
Diamal	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,12%	0,10%	0,13%	0,12%
Diambaty	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,12%	0,11%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Diamniadio	0,23%	0,23%	0,23%	0,23%	0,12%	0,23%	0,13%	0,17%
Dianah Malary	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Dianké Makha	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,09%
Dianké Souf	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,20%	0,16%	0,21%	0,19%
Diannah Ba	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Diaobé-Kabendou	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,14%
Diaoulé	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Diaroumé	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,18%	0,14%	0,19%	0,17%
Diarrère	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,31%	0,24%	0,33%	0,29%
Diass	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,25%	0,20%	0,26%	0,23%
Diattacounda	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Diawara	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,16%	0,07%	0,12%
Diégoune	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Diendé	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Diender Guédji	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Dieuppeul-Derklé	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,11%	0,18%	0,10%	0,13%
Dimboli	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
Dindifello	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%
Dinguiraye	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,18%	0,26%	0,19%	0,21%
Dinguiraye	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,12%	0,10%	0,13%	0,12%
Diofior	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,11%	0,18%	0,10%	0,13%
Diokoul Diawrigne	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Diokoul Mbelbouck	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,25%	0,20%	0,27%	0,23%
Dionewar	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,13%	0,10%	0,13%	0,12%
Diossong	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,26%	0,20%	0,28%	0,24%
Dioudoubou	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
Dioulacolon	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,24%	0,19%	0,25%	0,22%
Diouloulou	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
DIOURBEL	0,63%	0,61%	0,59%	0,61%	0,42%	0,65%	0,45%	0,53%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Diouroup	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,23%	0,18%	0,24%	0,21%
Djembéring	0,13%	0,14%	0,14%	0,13%	0,21%	0,17%	0,23%	0,20%
Djibabouya	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,10%	0,09%
Djibanar	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%	0,11%	0,14%	0,12%
Djibidione	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,12%	0,09%	0,13%	0,11%
Djidah Thiaroye Kao	0,24%	0,24%	0,23%	0,24%	0,20%	0,52%	0,26%	0,36%
Djilasse	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,12%	0,21%	0,13%	0,16%
Djilor	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,22%	0,18%	0,24%	0,21%
Djinaki	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,21%	0,17%	0,23%	0,20%
Djinany	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,08%	0,07%
Djirédji	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,20%	0,16%	0,22%	0,19%
Djirnda	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,12%	0,09%	0,12%	0,11%
Dodel	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,36%	0,25%	0,34%	0,31%
Dodji	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
Dougué	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,09%
Doumga Lao	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,29%	0,24%	0,26%	0,26%
Dya	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,18%	0,14%	0,19%	0,16%
Enampore	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Ethiolo	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,07%
Fafacourou	0,15%	0,14%	0,14%	0,14%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Fanaye	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,32%	0,27%	0,30%	0,29%
Fandène	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Fann-Point E-Amitié	0,39%	0,37%	0,37%	0,38%	0,11%	0,16%	0,07%	0,12%
Faoune	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Fass	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Fass Ngom	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,18%	0,14%	0,19%	0,17%
Fass Thiékène	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,17%	0,13%	0,18%	0,16%
FATICK	0,75%	0,73%	0,71%	0,73%	0,13%	0,21%	0,14%	0,17%
Fimela	0,16%	0,16%	0,17%	0,16%	0,21%	0,17%	0,23%	0,20%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Fissel	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,35%	0,28%	0,38%	0,33%
Fongolembi	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,09%	0,08%
FOUNDIOUGNE	0,43%	0,43%	0,42%	0,43%	0,11%	0,16%	0,07%	0,12%
Gabou	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,18%	0,15%
Gade Escale	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,11%	0,12%	0,07%	0,10%
Gaé	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Gagnick	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,30%	0,09%	0,12%	0,15%
Gainte Kaye	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,29%	0,23%	0,31%	0,27%
Gainthe Pathé	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,17%	0,13%	0,18%	0,16%
Galoya Toucouleur	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,09%	0,12%	0,11%
Gamadji Saré	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,23%	0,26%	0,20%	0,23%
Gandiaye	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
Gandon	0,15%	0,14%	0,14%	0,14%	0,33%	0,26%	0,35%	0,31%
Gassane	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Gathiary	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Gawane	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,16%	0,13%	0,18%	0,15%
Gniby	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,13%	0,18%	0,16%
Golf Sud	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,15%	0,35%	0,18%	0,24%
Golléré	0,11%	0,16%	0,16%	0,15%	0,15%	0,15%	0,07%	0,12%
Gorée	0,17%	0,16%	0,16%	0,16%	0,11%	0,14%	0,07%	0,11%
GOSSAS	0,47%	0,45%	0,44%	0,45%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
GOUDIRY	0,28%	0,27%	0,27%	0,27%	0,11%	0,15%	0,07%	0,11%
GOUDOMP	0,31%	0,30%	0,30%	0,31%	0,11%	0,18%	0,10%	0,14%
Goumbayel	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,07%	0,09%	0,08%
Grand Dakar	0,29%	0,28%	0,28%	0,28%	0,11%	0,25%	0,14%	0,18%
Grand Yoff	0,36%	0,35%	0,34%	0,35%	0,30%	0,83%	0,39%	0,55%
Guédé Chantier	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,06%	0,07%	0,08%
Guédé Village	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,40%	0,28%	0,38%	0,34%
Guéoul	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Guet Ardo	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Gueule Tapée -Fass-Colobane	0,29%	0,28%	0,28%	0,29%	0,11%	0,25%	0,14%	0,18%
Guinaw Rail Nord	0,20%	0,19%	0,19%	0,19%	0,11%	0,20%	0,12%	0,15%
Guinaw Rail Sud	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,11%	0,25%	0,14%	0,18%
GUINGUINEO	0,45%	0,43%	0,42%	0,43%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
Guiro Yéro Bocar	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,19%	0,15%	0,20%	0,18%
Hamady Ounaré	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,11%	0,07%	0,09%	0,08%
Hann-Bel Air	0,32%	0,31%	0,31%	0,31%	0,16%	0,39%	0,20%	0,27%
HLM	0,27%	0,26%	0,26%	0,26%	0,11%	0,18%	0,11%	0,14%
Ida Mouride	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,19%	0,15%	0,21%	0,18%
Inor	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Jaxaay-Parcelles-Niakoul Rap	0,20%	0,19%	0,19%	0,19%	0,11%	0,09%	0,12%	0,11%
Joal Fadiouth	0,37%	0,36%	0,35%	0,36%	0,18%	0,37%	0,19%	0,26%
Kab Gaye	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,10%	0,13%	0,11%
Kael	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%
KAFFRINE	0,66%	0,64%	0,62%	0,64%	0,20%	0,29%	0,21%	0,24%
Kafountine	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,30%	0,24%	0,32%	0,28%
Kahène	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,18%	0,14%	0,19%	0,17%
Kahi	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,22%	0,17%	0,23%	0,20%
Kahone	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
Kamb	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,12%	0,11%
Kandia	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,22%	0,18%	0,24%	0,21%
Kandiaye	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Kandion Mangana	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
KANEL	0,29%	0,28%	0,28%	0,28%	0,11%	0,18%	0,09%	0,13%
Kanène Ndiob	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
KAOLACK	0,70%	0,68%	0,66%	0,68%	0,58%	0,92%	0,62%	0,74%
Kaour	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,09%	0,08%
Karang Poste	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,07%	0,09%	0,08%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Karantaba	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Karthiack	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Kataba I	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,25%	0,20%	0,26%	0,23%
Kathiotte	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,32%	0,25%	0,34%	0,30%
Kayar	0,15%	0,15%	0,16%	0,16%	0,13%	0,24%	0,13%	0,18%
Kayemor	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,24%	0,19%	0,26%	0,23%
KEBEMER	0,44%	0,43%	0,42%	0,43%	0,11%	0,17%	0,08%	0,12%
KEDOUGOU	0,65%	0,63%	0,62%	0,63%	0,15%	0,22%	0,16%	0,18%
Kelle Guèye	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Kéréwane	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,33%	0,26%	0,36%	0,31%
Keur Baka	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,22%	0,18%	0,23%	0,21%
Keur Maba Diakhou	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,29%	0,23%	0,31%	0,27%
Keur Madiabel	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Keur Madongo	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,12%	0,10%	0,13%	0,12%
Keur Massar	0,37%	0,36%	0,35%	0,36%	0,36%	0,98%	0,45%	0,65%
Keur Mboucki	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,12%	0,10%	0,13%	0,12%
Keur Momar Sarr	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,23%	0,18%	0,24%	0,21%
Keur Moussa	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,34%	0,27%	0,36%	0,31%
Keur Ngalgou	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Keur Saloum Diané	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,29%	0,23%	0,31%	0,27%
Keur Samba Guèye	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,25%	0,20%	0,27%	0,23%
Keur Samba Kane	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,21%	0,17%	0,23%	0,20%
Keur Socé	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,28%	0,22%	0,30%	0,26%
Kévoye	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Khelcom	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Khelcom Birane	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Khombole	0,27%	0,26%	0,26%	0,27%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
Khossanto	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Kidira	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Koar	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
KOLDA	0,65%	0,63%	0,62%	0,63%	0,33%	0,51%	0,35%	0,41%
Kolibantang	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,21%	0,13%	0,16%
Komoti	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Kothiary	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Koul	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,24%	0,19%	0,26%	0,22%
Koulinto	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,27%	0,22%	0,29%	0,26%
Koulor	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
KOUMPENTOUM	0,32%	0,31%	0,31%	0,31%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
KOUNGHEUL	0,48%	0,47%	0,46%	0,47%	0,12%	0,24%	0,13%	0,18%
Koukané	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%	0,11%	0,14%	0,12%
Koussan	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,09%
Koussanar	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,29%	0,23%	0,31%	0,27%
Koussy	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,23%	0,13%	0,17%
Kouthia Guaydi	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Kouthiaba Wolof	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,22%	0,17%	0,23%	0,20%
Labgar	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%
Lambaye	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,27%	0,22%	0,29%	0,26%
Latmingué	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,30%	0,24%	0,32%	0,28%
Léona	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,27%	0,21%	0,28%	0,25%
LINGUERE	0,43%	0,42%	0,41%	0,42%	0,11%	0,16%	0,08%	0,12%
Linkering	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,20%	0,16%	0,21%	0,19%
Loro	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,10%	0,09%
LOUGA	0,65%	0,63%	0,62%	0,63%	0,24%	0,36%	0,26%	0,30%
Lougré-Thioly	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Loul Séssène	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,21%	0,17%	0,22%	0,20%
Lour Escale	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,23%	0,18%	0,24%	0,21%
Mabo	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,25%	0,19%	0,26%	0,23%
Madina	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Madina Foulbé	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Madina Wandifa	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
Madina-Ndiathbé	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,31%	0,22%	0,29%	0,26%
Makacoulibantang	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,37%	0,30%	0,40%	0,35%
Maka-Yop	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,12%	0,17%	0,15%
MALEM HODDAR	0,27%	0,26%	0,26%	0,26%	0,11%	0,20%	0,12%	0,15%
Malem Niani	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,07%
Malicounda	0,19%	0,19%	0,19%	0,19%	0,22%	0,18%	0,24%	0,21%
Malika	0,19%	0,18%	0,18%	0,19%	0,11%	0,20%	0,12%	0,15%
Mampatim	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,18%	0,15%	0,20%	0,17%
Mangagoulack	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Mangaroungou Santo	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Marsassoum	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,11%	0,16%	0,08%	0,12%
MATAM	0,58%	0,60%	0,59%	0,59%	0,17%	0,24%	0,18%	0,21%
MBACKE	0,52%	0,50%	0,49%	0,50%	0,24%	0,54%	0,26%	0,37%
Mbacké Cajor	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Mbadakhoune	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,16%	0,13%	0,18%	0,15%
Mbadiane	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Mbam	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
Mbane	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,25%	0,20%	0,26%	0,23%
Mbao	0,30%	0,29%	0,28%	0,29%	0,16%	0,39%	0,20%	0,27%
Mbar	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,29%	0,23%	0,31%	0,27%
Mbayène	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Mbédiène	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
Mbélacadio	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,19%	0,15%	0,20%	0,17%
Mbeuleukhé	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Mbeuleup	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,44%	0,06%	0,08%	0,15%
Mbolo Birane	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,26%	0,17%	0,24%	0,22%
Mboro	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,20%	0,12%	0,15%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Mboss	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Mboula	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,33%	0,10%	0,20%
Mboumba	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,06%	0,07%	0,08%
MBOUR	0,53%	0,52%	0,50%	0,52%	0,69%	1,10%	0,74%	0,88%
Méckhé	0,31%	0,30%	0,29%	0,30%	0,11%	0,19%	0,11%	0,15%
Médina	0,27%	0,26%	0,26%	0,26%	0,16%	0,40%	0,20%	0,28%
Médina Baffé	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,08%	0,11%	0,09%
Médina Chériff	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Médina El Hadji	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Médina Gounass	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,47%	0,37%	0,50%	0,44%
Médina Gounass	0,30%	0,29%	0,29%	0,29%	0,12%	0,27%	0,15%	0,19%
Médina Sabakh	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,42%	0,33%	0,45%	0,39%
MEDINA YORO FOULAH	0,28%	0,27%	0,27%	0,27%	0,11%	0,16%	0,07%	0,12%
Médinatou Salam II	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,38%	0,16%	0,22%	0,23%
Méouane	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,30%	0,24%	0,32%	0,28%
Mérito	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Mérina Dakhar	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,29%	0,23%	0,31%	0,27%
Mermoz-Sacré Cœur	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,11%	0,16%	0,08%	0,12%
Méry	0,22%	0,21%	0,21%	0,22%	0,20%	0,16%	0,17%	0,17%
Missirah	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Missirah	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,42%	0,34%	0,45%	0,40%
Missirah Sirimana	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Missirah Wadène	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,19%	0,15%	0,21%	0,18%
Mlomp	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Mlomp	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Mont Rolland	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Moudéry	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,18%	0,14%	0,19%	0,17%
Mpal	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Nabadji-Civol	0,16%	0,22%	0,22%	0,20%	0,41%	0,33%	0,44%	0,39%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Ndame	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
Ndande	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,20%	0,16%	0,22%	0,19%
Ndendory	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,28%	0,23%	0,30%	0,27%
Ndiaffatte	0,14%	0,13%	0,14%	0,13%	0,34%	0,27%	0,36%	0,32%
Ndiaganiao	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,42%	0,34%	0,45%	0,40%
Ndiagne	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Ndiago	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,23%	0,11%	0,14%	0,15%
Ndiamacouta	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Ndiamalathiel	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Ndiarème Limamoulaye	0,20%	0,19%	0,19%	0,20%	0,11%	0,20%	0,12%	0,15%
Ndiayène Pendao	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,30%	0,21%	0,28%	0,25%
Ndiayène Sirakh	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Ndiébel	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Ndiébène Gandiol	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,18%	0,15%	0,20%	0,17%
Ndiédieng	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,30%	0,24%	0,32%	0,28%
Ndiéné Lagane	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Ndindy	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,17%	0,13%	0,18%	0,16%
Ndiobène Samba Lamo	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,41%	0,07%	0,09%	0,15%
Ndiognik	0,14%	0,15%	0,15%	0,15%	0,28%	0,22%	0,30%	0,27%
Ndiop	0,14%	0,15%	0,15%	0,14%	0,20%	0,16%	0,22%	0,19%
Ndioum	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,18%	0,10%	0,14%
Ndioum Ngainth	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Ndioumane	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,13%	0,08%	0,11%
Ndoffane	0,19%	0,19%	0,19%	0,19%	0,11%	0,17%	0,08%	0,12%
Ndoga Boubacar	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,24%	0,19%	0,25%	0,22%
Ndombo Sandjiry	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Ndondol	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,16%	0,12%	0,17%	0,15%
Ndorna	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,25%	0,11%	0,17%
Ndoulo	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,14%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Ndoyène	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,09%	0,08%
Ndramé Escalé	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,22%	0,18%	0,24%	0,21%
Némataba	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,18%	0,15%	0,16%
Netté Boulou	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,21%	0,17%	0,23%	0,20%
Nganda	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,11%	0,06%	0,09%	0,08%
Ngande	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Ngandiouf	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,24%	0,19%	0,26%	0,23%
Ngaparou	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Ngathie Naoudé	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Ngayène	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,26%	0,22%	0,28%	0,25%
Ngayokhème	0,23%	0,23%	0,23%	0,23%	0,26%	0,21%	0,28%	0,24%
Ngéniène	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,34%	0,27%	0,36%	0,32%
Ngeune Sarr	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Nghaye	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Ngnith	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,20%	0,16%	0,21%	0,19%
Ngogom	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,25%	0,20%	0,27%	0,24%
Ngohé	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,31%	0,25%	0,33%	0,29%
Ngor	0,26%	0,25%	0,25%	0,25%	0,11%	0,16%	0,08%	0,12%
Ngoundiane	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,14%
Ngourane Ouolof	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Ngoye	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,25%	0,20%	0,27%	0,24%
Nguékokh	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,13%	0,24%	0,14%	0,18%
Nguélou	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,09%	0,13%	0,11%
Nguer Malal	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,21%	0,16%	0,22%	0,19%
Nguidilé	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,14%	0,18%	0,16%
Nguidjilone	0,19%	0,19%	0,19%	0,19%	0,11%	0,09%	0,12%	0,11%
Niagha	0,11%	0,09%	0,11%	0,11%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Niaguis	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
Niakhar	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,27%	0,22%	0,29%	0,26%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Niakhène	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Niaming	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,13%	0,18%	0,15%
Niamone	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Niandane	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,07%	0,12%
Niani Toucouleur	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Niassène	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,20%	0,16%	0,21%	0,18%
Niassia	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,07%	0,09%	0,08%
Ninéfecha	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,09%	0,12%	0,10%
Niomré	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,16%	0,14%
Nioro Alassane Tall	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,35%	0,27%	0,37%	0,32%
NIORO DU RIP	0,48%	0,46%	0,45%	0,47%	0,11%	0,18%	0,10%	0,14%
Notto	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,36%	0,28%	0,38%	0,34%
Notto Gouye Diama	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,20%	0,16%	0,21%	0,19%
Odobéré	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Ogo	0,15%	0,21%	0,21%	0,19%	0,37%	0,29%	0,40%	0,35%
Oréfondé	0,35%	0,21%	0,18%	0,24%	0,17%	0,14%	0,18%	0,16%
Orkadiéré	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,35%	0,28%	0,38%	0,33%
Ouadiour	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Ouakam	0,30%	0,29%	0,28%	0,29%	0,15%	0,36%	0,18%	0,25%
Quarkhokh	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,15%	0,12%	0,17%	0,14%
Ouassadou	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,20%	0,16%	0,21%	0,19%
Oubadji	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Oudalaye	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,24%	0,19%	0,25%	0,22%
Oudoucar	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Oukout	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,12%	0,09%	0,12%	0,11%
Oulampane	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,16%	0,13%	0,18%	0,15%
Ouonck	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,14%	0,13%
Oourossogui	0,19%	0,21%	0,21%	0,20%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
Ourour	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
OUSSOUYE	0,45%	0,44%	0,43%	0,44%	0,11%	0,15%	0,07%	0,11%
Pakour	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
Palmarin Facao	0,13%	0,14%	0,14%	0,13%	0,11%	0,08%	0,10%	0,09%
Pambal	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Panal Wolof	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Paos Koto	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,19%	0,15%	0,20%	0,17%
Parcelles Assainies	0,52%	0,50%	0,49%	0,51%	0,25%	0,67%	0,32%	0,45%
Paroumba	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,14%	0,19%	0,16%
Pass Koto	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,16%	0,12%	0,17%	0,15%
Passy	0,17%	0,17%	0,17%	0,17%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
Pata	0,15%	0,14%	0,14%	0,14%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Patar	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,26%	0,21%	0,28%	0,25%
Patar	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,19%	0,15%	0,20%	0,18%
Patar Lia	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,17%	0,14%	0,19%	0,16%
Patte d'Oie	0,34%	0,33%	0,32%	0,33%	0,11%	0,21%	0,12%	0,16%
Payar	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,22%	0,17%	0,24%	0,21%
Pékesse	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,20%	0,16%	0,21%	0,18%
Pété	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,15%	0,08%	0,11%	0,11%
Pété Ouarack	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Pikine Est	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,11%	0,18%	0,10%	0,13%
Pikine Nord	0,32%	0,31%	0,31%	0,31%	0,11%	0,20%	0,11%	0,15%
Pikine Ouest	0,39%	0,37%	0,37%	0,38%	0,11%	0,21%	0,12%	0,15%
Pire Gourèye	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,22%	0,18%	0,24%	0,21%
PODOR	0,41%	0,40%	0,39%	0,40%	0,15%	0,17%	0,08%	0,13%
Popenguine-Ndayane	0,15%	0,15%	0,16%	0,16%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Porokhane	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,59%	0,27%	0,36%	0,37%
Pout	0,21%	0,20%	0,20%	0,20%	0,11%	0,20%	0,12%	0,15%
RANEROU FERLO	0,34%	0,33%	0,32%	0,33%	0,11%	0,15%	0,07%	0,11%
Réfane	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,17%	0,13%	0,18%	0,16%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Ribot Escale	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Richard Toll	0,29%	0,28%	0,27%	0,28%	0,23%	0,51%	0,25%	0,36%
Ronkh	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,18%	0,14%	0,19%	0,17%
Ross Béthio	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Rosso Sénégal	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,18%	0,10%	0,14%
Rufisque Est	0,24%	0,23%	0,23%	0,23%	0,16%	0,39%	0,20%	0,27%
Rufisque Nord	0,30%	0,29%	0,29%	0,29%	0,21%	0,54%	0,26%	0,37%
Rufisque Ouest	0,24%	0,23%	0,23%	0,23%	0,11%	0,25%	0,14%	0,18%
Sabodala	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
Sadatou	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,09%	0,13%	0,11%
Sadio	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,19%	0,15%	0,20%	0,18%
Sagatta Djoloff	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,09%	0,12%	0,11%
Sagatta Gueth	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Sagna	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,36%	0,29%	0,39%	0,34%
SAINT-LOUIS	0,65%	0,63%	0,62%	0,63%	0,44%	0,69%	0,48%	0,56%
Sakal	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,22%	0,17%	0,23%	0,20%
Sakar	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,13%	0,10%	0,14%	0,12%
SALEMATA	0,27%	0,26%	0,26%	0,26%	0,11%	0,17%	0,08%	0,12%
Salikégné	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Saly Escale	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,33%	0,18%	0,24%	0,24%
Saly Portudal	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
Sam Notaire	0,21%	0,20%	0,20%	0,20%	0,17%	0,42%	0,21%	0,29%
Sam Yabal	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,30%	0,08%	0,18%
Sama Kanta Peulh	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Samine	0,11%	0,09%	0,11%	0,11%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Sandiara	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,28%	0,22%	0,30%	0,26%
Sangalkam	0,17%	0,16%	0,16%	0,16%	0,11%	0,06%	0,08%	0,07%
Sansamba	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,14%	0,19%	0,16%
Santhiaba Manjak	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,08%	0,07%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
SARAYA	0,27%	0,26%	0,26%	0,26%	0,11%	0,16%	0,07%	0,12%
Saré Bidji	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,20%	0,16%	0,21%	0,18%
Saré Coly Sallé	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,22%	0,17%	0,23%	0,21%
Saré Yoba Diéga	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Sébikotane	0,19%	0,18%	0,18%	0,18%	0,12%	0,23%	0,13%	0,17%
SEDHIOU	0,72%	0,70%	0,68%	0,70%	0,14%	0,22%	0,15%	0,17%
Ségré-Gata	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,11%	0,06%	0,09%	0,08%
Semmé	0,16%	0,16%	0,16%	0,16%	0,11%	0,18%	0,10%	0,14%
Sendou	0,17%	0,16%	0,15%	0,16%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Séssène	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,26%	0,20%	0,27%	0,24%
Sibassor	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Sicap-Liberté	0,23%	0,23%	0,23%	0,23%	0,11%	0,18%	0,10%	0,14%
Simbandi Balante	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,23%	0,18%	0,24%	0,21%
Simbandi Brassou	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,17%	0,18%	0,18%
Sindia	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,27%	0,21%	0,29%	0,25%
Sindian	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,14%	0,11%	0,15%	0,14%
Sinthiang Koundara	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,28%	0,22%	0,30%	0,27%
Sinthiou Bamambé-Banadji	0,16%	0,22%	0,22%	0,20%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
Sinthiou Bocar Ali	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%
Sinthiou Fissa	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,45%	0,11%	0,25%
Sinthiou Malem	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,23%	0,18%	0,24%	0,21%
Sinthiou Mamadou Boubou	0,19%	0,19%	0,19%	0,19%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Sokone	0,31%	0,30%	0,29%	0,30%	0,11%	0,18%	0,10%	0,14%
Somone	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Soum	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Suelle	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,12%	0,09%	0,13%	0,11%
Syer	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
Taïba Moutoupha	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%
Taïba Ndiaye	0,15%	0,16%	0,16%	0,16%	0,20%	0,16%	0,22%	0,19%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Taïba Niassène	0,16%	0,15%	0,15%	0,15%	0,29%	0,23%	0,31%	0,27%
Taïba Thiékène	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,11%	0,17%	0,07%	0,12%
Taïf	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,13%	0,17%	0,15%
TAMBACOUNDA	0,65%	0,63%	0,62%	0,63%	0,42%	0,66%	0,45%	0,53%
Tanaff	0,11%	0,09%	0,11%	0,11%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Tankanto Escale	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,19%	0,15%	0,20%	0,18%
Tankon	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,19%	0,15%	0,20%	0,18%
Tassette	0,13%	0,14%	0,14%	0,14%	0,21%	0,17%	0,23%	0,20%
Tattaguine	0,13%	0,13%	0,13%	0,13%	0,30%	0,24%	0,32%	0,28%
Tenghory	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,30%	0,24%	0,32%	0,28%
Téssékéré Forage	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Thiadiaye	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,11%	0,18%	0,10%	0,13%
Thiakhar	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,23%	0,18%	0,24%	0,21%
Thiamène Cayor	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,16%	0,12%	0,17%	0,15%
Thiamène Djoloff	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,13%	0,18%	0,16%
Thiaré	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,25%	0,20%	0,26%	0,23%
Thiaré Ndiargui	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,22%	0,18%	0,24%	0,21%
Thiarny	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,08%	0,11%	0,10%
Thiaroye Gare	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,11%	0,17%	0,09%	0,13%
Thiaroye sur Mer	0,20%	0,19%	0,19%	0,19%	0,11%	0,24%	0,13%	0,17%
Thiel	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Thiénaba	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,22%	0,17%	0,24%	0,21%
Thieppe	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Thiès Est	0,24%	0,23%	0,23%	0,23%	0,25%	0,65%	0,31%	0,44%
Thiès Nord	0,23%	0,22%	0,22%	0,22%	0,21%	0,55%	0,27%	0,37%
Thiès Ouest	0,21%	0,21%	0,21%	0,21%	0,14%	0,32%	0,17%	0,22%
Thietty	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,11%	0,19%	0,09%	0,14%
Thilmakha	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,13%
Thilogne	0,18%	0,24%	0,24%	0,22%	0,11%	0,16%	0,08%	0,12%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Thiolom Fall	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,20%	0,16%	0,22%	0,19%
Thiomby	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,14%	0,18%	0,16%
Thionck Essyl	0,24%	0,23%	0,23%	0,23%	0,12%	0,22%	0,13%	0,16%
TIVAOUANE	0,60%	0,58%	0,57%	0,58%	0,21%	0,45%	0,22%	0,32%
Tivaouane Diack Sao	0,19%	0,18%	0,18%	0,18%	0,11%	0,24%	0,13%	0,17%
Tivaouane Peulh-Niaga	0,17%	0,17%	0,17%	0,17%	0,13%	0,11%	0,14%	0,13%
Tocky Gare	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,17%	0,14%	0,18%	0,16%
Tomboroncoto	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
Touba Fall	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
Touba Lappé	0,12%	0,12%	0,13%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Touba Mbella	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,10%	0,13%	0,11%
Touba Mboul	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,10%	0,13%	0,11%
Touba Mérina	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,07%	0,10%	0,09%
Touba Mosquée	0,40%	0,39%	0,38%	0,39%	1,18%	2,64%	1,98%	2,08%
Touba Toul	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,41%	0,32%	0,44%	0,38%
Toubacouta	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,34%	0,27%	0,36%	0,32%
Toumbara	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,07%	0,07%
Touré Bonde	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,12%	0,16%	0,14%
VELINGARA	0,40%	0,39%	0,38%	0,39%	0,15%	0,31%	0,16%	0,22%
Vélingara	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,18%	0,14%	0,19%	0,17%
VILLE DE DAKAR	1,10%	1,07%	1,03%	1,06%	0,86%	0,68%	0,56%	0,68%
VILLE DE GUEDIAWAYE	1,43%	1,39%	1,34%	1,39%	0,31%	0,26%	0,21%	0,25%
VILLE DE PIKINE	2,63%	2,55%	2,45%	2,54%	0,97%	0,77%	0,62%	0,76%
VILLE DE RUFISQUE	0,80%	0,77%	0,75%	0,77%	0,19%	0,20%	0,13%	0,17%
VILLE DE THIES	0,66%	0,64%	0,62%	0,64%	0,24%	0,22%	0,15%	0,20%
Wack Ngouna	0,14%	0,14%	0,14%	0,14%	0,37%	0,29%	0,39%	0,34%
Wakhinane Nimzath	0,59%	0,57%	0,56%	0,57%	0,21%	0,53%	0,26%	0,36%
Walaldé	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,06%	0,07%	0,08%
Waoundé	0,13%	0,13%	0,14%	0,13%	0,11%	0,16%	0,07%	0,12%

Collectivités territoriales	FDD				FECT			
	2018	2019	2020	Part moy fdd 18-20	2018	2019	2020	Part moyenne fect 18-20
Wouro Sidy	0,12%	0,13%	0,13%	0,13%	0,31%	0,24%	0,33%	0,29%
Yang Yang	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,11%	0,06%	0,08%	0,08%
Yarang Balante	0,11%	0,12%	0,12%	0,12%	0,14%	0,11%	0,15%	0,14%
Yenne	0,16%	0,15%	0,17%	0,16%	0,11%	0,07%	0,09%	0,09%
Yeumbeul Nord	0,27%	0,26%	0,26%	0,27%	0,32%	0,87%	0,40%	0,58%
Yeumbeul Sud	0,25%	0,24%	0,24%	0,24%	0,22%	0,57%	0,28%	0,39%
Yoff	0,51%	0,50%	0,49%	0,50%	0,16%	0,38%	0,20%	0,27%
ZIGUINCHOR	0,65%	0,63%	0,62%	0,63%	0,85%	1,35%	0,91%	1,08%

Source : calcul DP à partir des données des services régionaux.

Annexe 9 : Taux de réalisation des CT (communes et villes) sur la période d'étude

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Adéane	41,66%	33,62%	48,32%
Balingore	72,20%	0,00%	38,07%
Bignona	27,43%	71,41%	24,13%
Coubalan	57,58%	28,29%	33,30%
Djibidione	82,90%	nd	41,81%
Djimbering	9,05%	33,04%	72,85%
Djinaky	96,92%	83,42%	nd
Djinaky	83,98%	0,00%	75,07%
Enampore	14,99%	18,47%	87,81%
Kafountine	94,30%	49,75%	24,98%
Kartiack	22,38%	44,48%	12,41%
Kataba I	83,27%	34,03%	27,40%
Mangagoulack	53,62%	61,23%	35,54%
Mlomp Bignona	70,37%	55,57%	28,11%
Mlomp Oussouye	50,61%	53,96%	66,21%
Niaguis	9,21%	14,98%	58,67%
Niamone	34,05%	81,59%	18,38%
NIASSYA	32,11%	15,08%	nd
Oukout	14,00%	49,20%	88,06%
Oulampane	nd	79,06%	43,94%
Ouonck	108,56%	21,61%	21,61%
Oussouye	24,42%	70,46%	46,44%
Santhiaba Manjacque	11,47%	12,69%	42,70%
Sindian	69,66%	nd	79,98%
Suelle	76,65%	65,70%	108,56%
Tenghori	64,22%	76,84%	71,61%
Thionck-Essyl	57,67%	8,17%	64,38%
Ziguinchor	78,71%	14,12%	33,51%
Aéré Lao	31,28%	67,03%	42,14%
AFFE DJOLOFF	0,00%	86,86%	85,07%
Agnams	3,18%	31,62%	22,82%
Aouré	25,53%	7,23%	36,88%
Baba Garage	60,01%	56,04%	81,28%
Bagadadji	26,98%	14,37%	43,18%
Baghère	28,86%	44,15%	74,84%
Bakel	46,27%	31,05%	78,82%
Bala	17,56%	11,56%	16,52%
Ballou	36,73%	38,21%	89,83%
Bamba Thialéne	16,69%	76,74%	43,50%
Bambali	32,00%	17,84%	28,26%
Bambey	2,74%	35,68%	34,40%
Bambilor	15,88%	25,62%	44,91%
Bandafassi	11,14%	20,15%	23,73%
BANDEIGNE OUOLOF	29,22%	61,39%	36,60%
Bandion	39,08%	28,50%	38,21%
Bani Israel	15,92%	16,31%	16,91%
Bargny	0,76%	10,64%	24,55%
BARKEDEJI	0,00%	10,77%	36,45%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Bassoul	ND	70,37%	53,90%
Bélé	82,83%	92,06%	80,03%
Bembou	28,64%	17,62%	25,98%
bemet Bidjini	11,52%	38,59%	43,37%
Bignarabé	9,22%	12,37%	22,56%
Biscuiterie	2,46%	7,99%	3,91%
Bodé Lao	19,24%	49,04%	91,59%
Boghal	32,98%	41,73%	48,40%
Boké Dialloubé	54,24%	52,78%	52,11%
Bokhol	0,34%	42,55%	34,60%
Bokidiawé	20,37%	22,17%	18,20%
Bokiladji	58,09%	24,16%	29,65%
Bona	48,30%	42,60%	84,35%
Bonconto	8,44%	7,63%	6,11%
BOULAL	3,47%	30,88%	33,62%
Boulel,	22,26%	60,34%	78,16%
Boukiling	34,76%	17,26%	28,79%
Bouroucou	22,46%	8,93%	31,78%
Boutoucoufara	8,70%	17,32%	18,81%
Boutoupa Camaracounda	7,13%	55,86%	36,57%
Boynguel Bamba	15,23%	21,62%	29,93%
Cambaréne	37,96%	7,00%	23,56%
cherif lo	34,75%	50,36%	49,95%
COKI	40,50%	34,69%	35,09%
Colobane	ND	13,05%	9,25%
commune Birkelane	16,51%	40,29%	66,59%
Commune Kaffrine	49,81%	43,66%	9,76%
Commune Koungheul	20,05%	38,67%	39,69%
Commune Malem Hodar	16,11%	13,03%	47,23%
Coumbacara	23,92%	39,98%	56,01%
Dabaly	ND	72,39%	82,01%
Dabia	21,62%	20,41%	24,61%
Dabo	35,72%	32,69%	33,50%
Dagana	9,81%	11,87%	25,82%
DAHRA	0,00%	16,95%	18,27%
Dakately	15,79%	19,22%	56,51%
Dalifort	61,28%	94,15%	35,89%
Dalla Ngabou	45,20%	74,10%	62,18%
Dankh Séne	37,02%	48,04%	42,03%
Dar Salam	25,50%	1,95%	28,20%
Dara Mboss	ND	37,18%	49,20%
Darou Marnane	56,55%	68,47%	68,37%
Darou Minam II ,	18,83%	47,41%	53,27%
Darou Mousty	47,46%	89,28%	68,54%
Darou Nahim	36,68%	24,31%	55,63%
Darou Salam	ND	45,76%	34,15%
Darou salam typ	86,27%	90,21%	89,76%
Darou_khoudoss	13,52%	60,19%	32,55%
DEALI	30,34%	45,60%	67,59%
Dembancané	12,02%	24,76%	34,43%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Demette	26,95%	5,83%	0,00%
Dendeye	52,36%	85,92%	75,89%
Diacounda	9,61%	21,24%	91,37%
Diagane Barka	ND	51,57%	34,53%
Diakhao	ND	10,85%	17,85%
Dialambéré	55,19%	0,00%	0,00%
Dialocoto	14,24%	40,10%	59,32%
Diam	0,00%	9,76%	7,15%
Diamagadio,	66,12%	65,92%	81,78%
Diamagueune Sicap Mbao	85,85%	47,68%	56,13%
Diamal,	24,36%	13,06%	51,08%
Diambati	20,08%	26,12%	84,27%
Diamniadio	27,40%	3,89%	2,03%
Dianké Makhan	10,57%	38,12%	25,61%
Dianké Souf	26,72%	66,26%	71,83%
Diannah Ba	44,33%	59,38%	74,19%
Diannah Malary	8,84%	23,64%	18,97%
Diaobé-kabendou	20,82%	0,00%	4,99%
Diaoule	ND	27,10%	30,02%
Diaroumé	16,62%	16,80%	50,51%
Diarrere	ND	36,86%	53,11%
Diass	54,62%	50,58%	27,34%
Diattacounda	23,65%	37,79%	28,02%
Diawara	29,15%	7,90%	42,47%
Diébel	ND	39,92%	70,35%
Diegoune	49,09%	79,53%	24,89%
Diendé	34,22%	45,83%	49,29%
Diender	18,92%	12,15%	22,06%
Dieupeul-derklé	24,31%	8,05%	19,16%
Dimboli	6,13%	74,96%	40,43%
Dindefelo	11,61%	16,24%	22,84%
Dinguiraye	18,98%	24,96%	21,02%
Dinguiraye	24,60%	14,78%	20,45%
Diofior	ND	16,29%	24,02%
DIOKOUL	44,02%	44,05%	48,37%
Diokoul Mbelbouck	81,46%	73,97%	91,12%
Dionewar	ND	17,43%	48,76%
Diossong	ND	34,61%	70,93%
Diouboudou	21,64%	15,60%	29,74%
Dioulacolon	37,69%	26,51%	50,81%
Diouloulou	57,80%	65,93%	30,43%
Diourbel	18,37%	13,74%	26,14%
Diouroup	ND	44,94%	44,94%
Djibabouya	15,31%	36,73%	65,75%
Djibanar	31,24%	28,93%	57,07%
Djidah Thiaroye Kaw	53,59%	19,53%	33,21%
Djilasse	ND	44,44%	44,44%
Djilor	ND	73,95%	39,46%
Djinany	24,89%	20,10%	47,07%
Djiredji	42,39%	30,12%	32,64%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Djirnda	ND	77,73%	69,58%
Dodel	32,96%	19,04%	46,14%
DODJI	35,13%	61,87%	35,53%
Dougué	13,61%	13,24%	20,36%
Doumga Lao	63,52%	69,25%	35,04%
Dramé Escale	ND	69,19%	68,39%
Dya	ND	33,64%	46,29%
Ethiolo	56,87%	35,48%	33,33%
Fafacoura	11,82%	45,62%	54,37%
Fanaye	56,75%	53,56%	44,08%
Fandène	12,16%	4,35%	9,40%
Fann Point-E Amitié	35,02%	15,87%	39,32%
Faoune	18,45%	30,84%	36,93%
Fass	ND	28,93%	38,71%
Fass Ngom	17,34%	3,81%	19,13%
Fass Thiékene,	49,19%	51,98%	70,98%
Fatick	ND	35,19%	35,19%
Fimela	ND	28,77%	30,32%
Fissel	36,01%	22,02%	14,60%
Fongolimbi	30,81%	23,40%	42,55%
Foundiougne	ND	11,36%	32,15%
Gabou	82,00%	82,10%	74,71%
Gade escale	41,60%	24,87%	13,08%
Gaé	13,29%	20,33%	24,29%
Gagnick	ND	13,73%	31,26%
Gaintes Kayes	ND	19,09%	73,46%
Gainth Pathé	47,91%	99,97%	88,71%
Galoya Toucouleur	15,26%	42,31%	45,05%
Gamadji Saré	50,78%	37,36%	26,77%
GANDE	13,26%	18,64%	34,06%
Gandiaye	ND	15,63%	80,43%
Gandon	7,17%	41,85%	49,21%
GASSANE	4,24%	46,90%	62,90%
Gathiary	26,56%	2,75%	24,99%
Gawane	21,89%	16,20%	23,10%
Gniby,	28,20%	39,67%	55,94%
golf Sud	9,84%	8,04%	13,87%
Golléré	0,00%	19,39%	34,67%
Goree	86,11%	69,19%	56,70%
Gossas	ND	90,09%	37,93%
Goudiry	27,78%	8,98%	12,14%
Goudomp	34,85%	16,88%	93,46%
Goumbayel	6,05%	18,74%	31,04%
Grand Dakar	0,00%	9,97%	16,66%
Grand Yoff	10,70%	33,94%	23,76%
Guédé Chantier	23,51%	0,00%	57,02%
Guédé Village	59,06%	55,19%	74,72%
GUEOUL	29,20%	0,00%	19,11%
GUET ARDO	25,38%	22,38%	41,51%
Gueule Tapée Fass Colobane	13,74%	34,03%	44,49%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Guinaw Rail Nord	96,30%	70,36%	28,65%
Guinaw Rail Sud	59,31%	49,66%	34,60%
Guinguénéo	ND	28,26%	24,97%
Guiré Yéro Bocar	74,75%	78,84%	73,25%
Hamady Ounaré	5,19%	6,34%	12,17%
Hann Bel-Air	11,25%	12,83%	60,69%
HLM	10,25%	1,17%	0,00%
Ida Mouride,	31,56%	71,97%	54,49%
Inor	32,85%	12,91%	89,61%
Jaxaay	13,10%	55,45%	11,16%
Joal	3,58%	12,90%	4,10%
KAB GAYE	21,00%	24,82%	25,77%
Kael	96,00%	64,00%	95,72%
Kahéne	35,39%	37,09%	50,35%
Kahi	90,34%	86,91%	72,95%
Kahone	ND	4,12%	40,95%
KAMB	53,24%	46,35%	68,83%
Kandia	21,87%	5,85%	22,59%
Kandiaye	22,06%	0,00%	0,00%
Kandion Mangana	22,74%	15,12%	25,86%
kanel	18,62%	37,30%	43,66%
KANENE NDIQB	64,13%	47,92%	81,67%
Kaolack	ND	nd	nd
Kaour	13,44%	10,73%	35,86%
Karang Poste	ND	76,36%	53,89%
Karantaba	42,75%	45,28%	27,72%
Kathiotte,	53,40%	69,09%	67,25%
Kayar	12,81%	19,37%	47,96%
Kaymor	ND	32,40%	31,96%
KEBEMER	33,61%	17,59%	29,77%
Kédougou	10,47%	28,83%	26,23%
KELLE GUEYE	8,54%	21,29%	36,25%
Kéréwane	17,84%	34,89%	58,86%
Keur Baka	ND	30,25%	12,89%
Keur Maba Diakhou	ND	54,86%	74,24%
Keur Madongo	ND	26,19%	35,58%
Keur Mbouki,	98,15%	70,14%	63,19%
KEUR MOMAR SARR	18,45%	55,50%	55,39%
Keur Moussa	52,41%	65,21%	39,65%
keur Ngalgou	73,05%	63,37%	78,25%
Keur Saloum Diane	ND	77,34%	45,00%
Keur Samba Gueye	ND	90,73%	31,32%
Keur Samba Kane	40,44%	3,10%	29,35%
Keur Socé	ND	18,24%	49,65%
KeurMadiabel	ND	30,48%	57,06%
Kévoye	29,33%	9,85%	5,19%
Khelcom Birane	ND	33,07%	79,91%
Khelcom,	0,00%	0,00%	0,00%
Khombole	0,00%	45,39%	13,56%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Khossanto	5,10%	3,73%	6,08%
Kidira	15,33%	51,77%	25,05%
Koar	14,28%	26,14%	25,66%
Kolda	13,37%	8,38%	7,51%
Kolibantang	41,84%	31,50%	92,83%
Komoti	16,18%	21,58%	23,28%
Kothiary	24,78%	19,87%	35,89%
Koul	23,70%	68,52%	66,74%
Koulinto	12,65%	10,14%	7,18%
Koulor	21,68%	23,87%	38,25%
Koumpentoum	16,94%	18,66%	26,19%
Kounkané	30,64%	0,00%	0,00%
Koussan	35,34%	35,18%	40,62%
Koussanar	29,38%	66,84%	69,78%
Koussy	19,00%	33,80%	33,84%
Kouthiaba Wolof	42,01%	61,58%	58,56%
Kouthiagaydy	22,53%	37,52%	38,79%
LABGAR	36,06%	40,30%	42,88%
Lambaye	52,30%	27,59%	65,40%
Latmingué	ND	19,69%	54,70%
LEONA	23,11%	46,85%	25,96%
Liberte	38,18%	99,97%	39,17%
LINGUERE	4,51%	15,01%	17,22%
Linkéring	28,80%	3,32%	20,91%
LORRO	21,52%	76,69%	50,68%
LOUGA	29,52%	21,40%	15,09%
Lougré Thiolly	14,15%	10,63%	33,61%
Loul Sessene	ND	22,67%	31,24%
Lour Escale,	100,00%	23,60%	25,92%
Mabo,	11,89%	35,52%	23,43%
Madina	52,12%	88,58%	76,71%
Madina Foulbé	58,94%	26,14%	32,62%
Madina -Ndiathbé	29,22%	28,14%	32,55%
Madina Wandifa	42,28%	33,55%	42,13%
Maka colibantang	74,50%	69,92%	72,94%
Maka Yopp,	59,72%	38,27%	83,77%
Maléme Niani	7,93%	40,63%	60,28%
Malicounda	28,88%	37,79%	45,19%
Malika	43,17%	nd	nd
Mampatim	30,52%	29,87%	34,83%
Mangaroungou Santo	17,42%	62,16%	43,81%
Marsassoum	69,68%	15,57%	596,19%
Matam	11,88%	11,19%	10,36%
Mbacké	46,26%	18,38%	30,55%
MBACKE Cadior	12,42%	18,30%	20,78%
Mbadakhoune	ND	94,58%	76,73%
MBADIANE	76,29%	81,59%	89,82%
Mbam	ND	45,51%	21,24%
Mbane	9,41%	29,66%	50,35%
Mbao	88,20%	78,74%	73,78%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Mbar	ND	55,05%	27,30%
Mbayene	2,62%	18,62%	26,34%
MBEDIENE	42,64%	20,03%	33,40%
Mbellacadio	ND	53,76%	75,14%
MBELLEUKHE	24,09%	51,79%	40,20%
Mbeuleup,	94,69%	67,70%	92,28%
Mbolo Birane	38,32%	35,65%	59,24%
Mboro	25,31%	40,90%	32,71%
Mboss	ND	80,00%	75,31%
MBOULA	9,56%	84,05%	9,02%
Mboumba	5,77%	12,00%	57,23%
Mbour	20,74%	19,30%	9,59%
Medina	84,42%	nd	7,85%
Medina baffé	30,58%	53,50%	49,47%
Médina Chérif	9,50%	37,21%	17,54%
Médina Elhadji	12,83%	23,95%	51,84%
Médina Gounass	15,20%	10,01%	6,00%
Médina Gounass	3,43%	19,05%	34,47%
Médina Sabakh	ND	18,98%	26,52%
Médatoul Salam II	37,08%	71,68%	85,18%
Mekhé	20,28%	39,06%	23,30%
Meouane	22,09%	48,72%	44,38%
Méréto	6,47%	30,31%	19,88%
Mérina_Dakhar	36,60%	70,65%	51,55%
Mermoz Sacré Cœur	0,00%	15,22%	60,79%
Méry	27,07%	49,03%	19,06%
Missirah	34,59%	35,71%	16,53%
Missirah	9,29%	45,97%	37,13%
Missirah Wadène,	18,48%	39,57%	63,28%
Missirah-sirimana	10,10%	13,40%	9,72%
Montrolland	26,54%	43,35%	21,81%
Moudéry	38,26%	73,15%	18,27%
Mpal	11,38%	9,60%	22,06%
MYF	12,50%	50,00%	31,70%
N'goye	23,40%	33,63%	19,17%
Nabadji	27,54%	51,95%	34,50%
Ndame	16,52%	28,53%	45,73%
NDANDE	37,50%	12,10%	86,08%
Ndangalma	39,62%	24,00%	21,07%
Ndendory	18,27%	41,13%	32,30%
Ndiaffat	ND	64,58%	53,00%
Ndiaganiao	15,31%	12,03%	20,13%
NDIAGNE	38,86%	73,03%	86,69%
Ndiago	ND	86,58%	77,27%
Ndiamacouta	9,51%	24,71%	41,72%
Ndiamalathiel	28,57%	22,65%	99,83%
Ndiarème Limamoulaye	22,41%	19,09%	44,84%
Ndiayène Pendao	20,90%	35,23%	25,15%
Ndiébène Gandiol	45,88%	14,99%	29,34%
Ndiédieng	ND	18,22%	20,22%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Ndiéné Lagane	ND	14,60%	59,57%
Ndiéyène Sirakh	11,00%	29,07%	46,70%
Ndindy	54,78%	71,58%	70,23%
Ndiob	ND	46,47%	52,59%
Ndiobène Samba Lamo,	64,21%	14,29%	7,69%
Ndiognick,	133,32%	35,71%	58,89%
Ndioum	27,22%	25,46%	39,99%
Ndioum Ngainth	32,50%	33,43%	52,87%
Ndioumane	75,48%	22,84%	55,84%
Ndoffane	ND	2,62%	20,77%
Ndoga Babacar	18,33%	33,41%	45,66%
Ndombo sandjiry	0,00%	62,78%	12,19%
Ndondol	29,80%	60,62%	30,97%
Ndorna	13,90%	16,74%	65,56%
Ndoulo	20,57%	36,84%	64,24%
NDOYENNE	50,96%	52,87%	74,92%
Némataba	35,98%	8,74%	5,52%
Netteboulou	11,36%	25,98%	29,74%
Nganda	33,49%	41,75%	86,86%
Ngandiouf	63,58%	101,14%	83,95%
Ngaparou	0,00%	6,14%	2,60%
Ngathie Naoude	ND	65,57%	94,05%
Ngayéne Sabakh	ND	40,53%	35,61%
Ngayokheme	ND	64,21%	65,25%
Nghaye	38,91%	43,75%	46,49%
Ngnith	0,00%	44,75%	35,97%
Ngogom	19,39%	43,48%	64,87%
Ngohé	35,20%	72,18%	96,08%
Ngor	40,36%	55,34%	48,66%
Ngoundiane	55,04%	43,82%	46,39%
NGOURANE	49,99%	60,33%	63,92%
Nguékhokh	29,34%	14,84%	23,07%
Nguélou	ND	21,73%	29,56%
Nguéniène	30,24%	36,36%	3,27%
NGUER MALAL	23,53%	38,11%	14,70%
NGUEUNE SARR	27,41%	27,39%	26,87%
NGUIDILE	8,06%	26,19%	34,21%
Nguidjilogne	26,89%	16,08%	30,37%
Niagha	23,54%	36,98%	45,62%
Niakhar	ND	12,23%	41,83%
Niakhene	42,44%	39,75%	88,98%
Niaming	8,91%	13,88%	8,15%
Niandane	16,75%	24,46%	8,68%
Niani Toucouleur	22,57%	48,54%	60,35%
Niassene	ND	26,32%	84,63%
Ninefecha	15,59%	33,79%	29,47%
NIOMRE	21,92%	23,24%	36,88%
Nioor du Rip	ND	31,20%	26,96%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Nioro Alassane Tall	ND	63,41%	68,55%
Notto	29,36%	40,09%	35,80%
Notto_Gouye_Diama	20,47%	14,83%	16,01%
Odobéré	14,35%	14,74%	25,94%
Ogo	19,40%	35,60%	42,24%
Oréfondé	15,20%	35,08%	38,67%
Orkadiéré	33,18%	19,92%	76,12%
Ouadiour	ND	37,08%	19,86%
Ouakam	33,46%	67,21%	48,50%
OUARKHOKH	35,61%	38,85%	30,05%
Ouassadou	27,30%	0,00%	9,91%
Oubadji	33,15%	7,63%	43,52%
Oudalaye	21,02%	14,98%	14,76%
Oudoucar	35,97%	23,76%	48,57%
Ourossogui	10,52%	8,58%	18,65%
Ourour	ND	47,50%	27,96%
Pakour	20,98%	0,00%	7,22%
Palmarin Facao	ND	19,32%	25,87%
Pambal	12,17%	10,09%	44,48%
Panal Wolof	ND	6,63%	18,46%
Paoscoto	ND	36,20%	52,70%
Parcelles Assainies	1,20%	2,77%	8,34%
Paroumba	12,53%	6,34%	12,33%
Pass Koto	24,84%	43,37%	35,33%
Passy	ND	50,05%	47,00%
Pata	10,55%	24,99%	34,23%
Patar	26,79%	44,97%	93,53%
Patar Lia	ND	53,71%	17,50%
Patar Sine	ND	17,38%	74,10%
Patte d'Oie	0,00%	41,64%	29,54%
Payar	23,64%	32,01%	38,36%
Pekesse	24,01%	21,81%	22,71%
Pété	45,27%	17,70%	13,57%
PETE OUARACK	3,62%	14,52%	19,56%
Pikine Est	62,51%	53,65%	53,72%
Pikine Nord	82,61%	58,47%	60,62%
Pikine Ouest	56,82%	96,12%	95,95%
Pire_Goureye	14,40%	17,13%	18,66%
Plateau	9,54%	28,28%	61,98%
Podor	35,91%	18,50%	8,39%
Popenguine	33,33%	12,49%	127,53%
Pout	12,28%	78,18%	53,06%
Prokhane	ND	13,40%	72,04%
Ranéro	23,26%	19,57%	22,97%
Réfane	13,28%	49,61%	60,08%
Ribot Escale	77,27%	87,99%	63,60%
Richard Toll	1,62%	19,48%	20,97%
Ronkh	7,87%	35,30%	32,16%
Ross Béthio	0,00%	38,47%	16,16%
Ross O Sénégal	11,25%	56,82%	14,37%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
rufisque Est	13,79%	30,14%	89,46%
rufisque nord	27,47%	18,87%	34,46%
rufisque ouest	43,81%	12,29%	18,75%
Sabodala	57,74%	36,96%	23,61%
Sadatou	13,37%	19,36%	24,56%
Sadio	52,34%	81,00%	93,35%
SAGATTA DJOLOFF	0,00%	62,15%	57,72%
SAGATTA GUET	38,95%	43,88%	44,61%
Sagna,	44,92%	64,27%	79,76%
Saint-Louis	19,79%	12,52%	9,80%
SAKAL	5,23%	18,88%	30,01%
Sakar	22,45%	35,76%	53,36%
Salémata	12,15%	19,46%	45,39%
Salikégné	10,27%	14,91%	19,92%
Saly	46,35%	16,78%	12,27%
Saly Escale	32,36%	74,96%	76,45%
Sam Notaire	24,91%	16,85%	30,79%
SAM YABAL	79,91%	22,38%	53,62%
Samé Kanta Peulh	49,52%	23,78%	26,87%
Samine	44,68%	27,01%	37,72%
Sandiara	6,05%	5,87%	nd
sangalkam	17,05%	17,77%	38,71%
Sansamba	43,09%	30,14%	45,44%
Saraya	36,54%	14,29%	22,98%
Saré Bidji	26,17%	41,29%	42,82%
Saré Coly Sallé	34,38%	3,58%	15,90%
Saré Yoba Diégua	2,94%	16,27%	26,84%
Sebikotane	20,75%	18,79%	9,12%
Sédhiou	9,68%	14,17%	10,90%
Ségré Gatta	43,53%	92,85%	76,55%
Semmé	50,46%	32,33%	28,99%
Sendou	7,98%	36,25%	28,69%
Sessene	33,31%	29,14%	0,46%
Sibassor	ND	26,91%	17,14%
Simbandi Balante	25,28%	36,35%	42,77%
Simbandi Brassou	34,44%	26,88%	28,58%
Sindia	35,23%	25,67%	30,75%
Sinthiane Koundoura	33,09%	8,50%	6,45%
Sinthiou Bamambé	17,66%	14,55%	19,52%
Sinthiou Bocar Ali	16,97%	28,30%	27,11%
Sinthiou Fissa	56,72%	93,14%	69,17%
Sinthiou Maléme	33,24%	46,53%	71,74%
Sinthiou Mamadou Boubou	20,91%	91,90%	96,98%
Sokone	ND	48,68%	37,17%
Somone	96,82%	4,20%	16,79%
Soum	ND	17,00%	6,07%
SYER	34,56%	61,86%	44,95%
Taiba moutoupha	32,10%	18,76%	28,90%
Taiba Niasséne	ND	64,58%	56,29%
Taiba Tiékene	47,74%	41,43%	46,70%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Taiba_Ndiaye	11,12%	37,77%	35,42%
Taïf	25,12%	30,89%	56,21%
Tambacounda	7,52%	20,01%	30,99%
Tanaff	23,98%	22,43%	33,03%
Tankanto Escale	17,95%	26,53%	44,82%
Tankon	13,43%	44,18%	53,04%
Tassette	32,28%	61,66%	32,99%
Tattaguine	ND	28,22%	44,04%
TESSEKERE FORAGE	60,20%	40,43%	14,13%
Thiadiaye	17,38%	85,29%	21,38%
Thiakhar	15,67%	25,94%	50,45%
THIAMENE	14,88%	46,13%	36,41%
THIAMENE DJOLOFF	11,22%	48,47%	96,48%
Thiaré	ND	38,89%	5,45%
Thiaré Dialgui	ND	30,30%	45,37%
THIARNY	27,38%	25,70%	58,89%
thiaroye Gare	66,42%	51,98%	99,74%
thiaroye sur Mer	92,37%	88,05%	87,94%
THIEL	10,03%	65,53%	61,36%
Thiénaba	25,65%	26,47%	9,29%
THIEPPE	18,72%	57,68%	77,19%
Thiétty	15,43%	49,66%	47,18%
Thilmakha	22,96%	15,96%	24,63%
Thilogne	36,01%	44,60%	31,30%
THIOLOM FALL	36,25%	47,92%	57,09%
Thiomby	ND	38,33%	15,22%
Tivaouane	22,92%	8,98%	23,02%
Tivaoune Peul	3,77%	25,94%	44,05%
Tivavoune Diaksao	56,49%	99,20%	68,89%
Tocky gare	73,85%	74,24%	67,70%
Tomboronkoto	21,42%	1,36%	69,39%
Touba Fall	79,92%	70,74%	88,50%
Touba lappe	92,85%	92,85%	99,94%
Touba Mbella	41,89%	2,16%	92,59%
Touba Mboul	71,19%	97,71%	98,90%
Touba MERINA	33,41%	81,50%	90,71%
Touba Mosquée	11,84%	9,80%	4,04%
Touba Toul	47,26%	49,20%	38,56%
Toubacouta	ND	54,02%	62,42%
Toumboura	44,21%	6,90%	53,44%
Toure Mbonde	75,12%	67,17%	95,26%
Vélingara	11,63%	13,06%	19,65%
Vélingara	24,91%	9,52%	22,52%
Ville de Dakar	24,81%	62,44%	52,56%
ville de Guédiawaye	0,00%	25,31%	7,36%
VILLE de Pikine	43,55%	39,11%	18,39%
Ville rufisque	53,64%	9,87%	8,43%
Wack Ngouna	ND	14,63%	51,34%
wakhinane nimzate	56,27%	29,28%	44,20%
Walaldé	59,95%	17,91%	55,60%

Collectivités Territoriales (Communes et villes)	Taux de réalisation		
	2018	2019	2020
Waoundé	19,81%	36,56%	19,65%
Wouro Sidy	20,59%	23,95%	21,96%
YANG YANG	7,62%	73,52%	37,65%
Yarang Balante	20,82%	33,17%	59,83%
Yene	24,54%	33,62%	46,08%
yeumbeul Nord	74,26%	13,61%	9,70%
yeumbeul sud	40,18%	51,39%	52,19%
Yoff	74,30%	57,30%	44,53%

Source : calcul DP à partir des données des services régionaux.



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION**



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION
ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES**

**DIRECTION DE LA
PLANIFICATION** 

Division de la Planification régionale



64, Rue Carnot X Saint Michel



+221 33 889 72 78



www.dgppe.sn
www.plandev.sn